

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790

8 H Prieuré de Relanges

Répertoire numérique détaillé
établi par
André PHILIPPE,
archiviste départemental (1905-1937)

présenté par Raymonde FLORENCE

Épinal, 1925 / 2004

Introduction

Les documents qui concernent la création et la dotation du prieuré font partie du chartier de Cluny. Ce sont :

* Donation à l'abbaye de Cluny par Ricuin de Darney, d'un alleu à Dombasle-en-Xainthois, et de tout ce qu'il possédait à Relanges et à *Gingivilla*. Cette donation eut lieu sous le règne de l'empereur Conrad la Salique, vers 1030¹.

* Une autre charte du même, de la même époque, ayant le même objet ; il y est question en plus des localités de Nonville, de Légéville, de Pierrefitte, de *Siblanas*, de *Monte-Malveo* et de Viviers².

* Bulle de saint Léon IX, du 26 octobre 1050, adressée à Hugues, abbé de Cluny, confirmant la donation de Ricuin³.

* Donation à Cluny, par le duc de Lorraine Mathieu I, à son retour de Saint-Jacques de Compostelle, de ce qu'il possède à Dombasle (20 mars 1164, v. St.)⁴.

Jusqu'au XIV^{ème} siècle, les seigneurs de Darney sont les bienfaiteurs et les protecteurs du prieuré ; les ducs de Lorraine approuvent ces libéralités et y participent. Au XIV^{ème} siècle, le roi de France Philippe VI place sous sa protection le prieuré et ses biens.

L'histoire du prieuré ne présente aucun événement important. On trouve, au milieu du XV^e siècle, le prieuré de Froville uni à celui de Relanges ; plus tard, le prieur François de Livron de Bourbonne portera le titre de prieur de Relanges, de Froville et de Fouchécourt. La commende s'introduit à Relanges au XVI^e siècle avec Philibert de Fouchières. De 1544 à 1554, le prieuré est disputé entre plusieurs cométeurs : Jean Bredon, coadjuteur du prieur Philibert de Fouchières, qui vient de mourir, Jean Vallentin, moine d'Ainay, près de Lyon, Jacques de Rostaing, abbé de Pibrac, et Thierry du Châtelet, protonotaire apostolique, abbé commendataire de Saint-Clément de Metz. Tandis que cette affaire se traite en Cour de Rome, Jean de Fresnel, abbé de Chaumousey, et Didier Paton, official de Toul, sont nommés séquestres pour la gestion du prieuré. Enfin, en 1554, Thierry du Châtelet obtient le bénéfice.

L'occupation française créa également des difficultés au prieuré : Jean Hyacinthe de Fleury, « scripteur des suppliques apostoliques en Cour de Rome », résidant à Rome, avait obtenu le prieuré, mais n'en avait pas pris possession ; son prédécesseur, Remy Platel, réviseur des suppliques apostoliques en Cour de Rome, avait été dépossessionné par Jacques-Nicolas Du Chesne, en vertu d'un brevet du roi de France. Le sieur Du Chesne avait échangé son bénéfice avec Pascal Langlois : ce n'est qu'en 1699, par arrêts du duc Léopold et de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois que J.-Hyacinthe de Fleury fut réintégré dans son prieuré, — sans y avoir jamais résidé. Un règlement de compte entre de Fleury et son prédécesseur termina le procès.

Quelques prieurs ont fait preuve d'une louable activité : Gui Briffaut, de Faverney, devenu en 1430 abbé de Luxeuil, Philippe de Viry, Philibert de Fouchières et Robert Ranconnel. Il est probable que, comme l'indique la date de 1557 gravée au croisillon sud du transept de l'église de Relanges, c'est sous le gouvernement de Thierry du Châtelet, après cette compétition de dix années qui dut équivaloir à un abandon, que fut restaurée l'église, et que furent voûtés la nef et les bas-côtés.

Les archives du prieuré sont assez importantes et ont conservé un nombre considérable d'originaux, dont certains remontent à la seconde moitié du XII^e siècle (charte de Pierre de Brixey, VIII H 46). A la fin du XVI^e siècle a été établi, fort probablement par les soins du prieur Robert Ranconnel, un inventaire des titres du prieuré, document qui comble un certain nombre de lacunes, en donnant l'analyse d'actes disparus. C'est très vraisemblablement au même prieur qu'on peut attribuer l'établissement d'un recueil des titres des prieurés de Froville⁵ et de Sainte-Marie-aux-Bois⁶.

¹ Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, n°2840.

² *Ibid.*, n°2841.

³ *Ibid.*, n°3313.

⁴ *Ibid.*, V, n°4217. — E. Duvernoy. *Le duc de Lorraine Mathieu I.* (1139 - 1176), Paris, Picard, 1904, p. 186, n°64.

⁵ Les titres de ce prieuré sont conservés aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, H 163 à 181.

⁶ Ce prieuré fut uni à Froville en 1302 (Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, H 172).

Prieurs de Relanges

Fin du XII ^e ou début du XIII ^e s.	Amicus.
	Altadus.
*1213.....	Parisius.
*1240.....	Gaynard.
*1251, *1293.....	Étienne.
*1292.....	Guillaume, peut être le même que le suivant.
*1310, *1316.....	Guillaume de Montmartin.
*1324, *1328.....	Guillaume de Mardey (<i>de Marzeyo</i>).
*1332, *1335.....	Frère Henri de Toul.
*1337.....	Regnaul de la Saule ⁷ .
*1351, *1355.....	Jean <i>de Guichia</i> .
*1363, *1367.....	Guy de Mirecourt.
*1374, *1379.....	Regnaul de Noireterre.
*1392.....	Étienne d'Amoncourt.
*1394.....	Jean (ensuite prieur de Pont-sur-Saône).
*1398 - *1401.....	Étienne d'Amoncourt (2 ^{ème} fois).
*1418 - 1430.....	Guy Briffault, de Faverney (abbé de Luxeuil en 1430).
*1431.....	Étienne Waller.
*1446 - *1465.....	Jean de Champdyvers.
*1472 - *1502.....	Philippe de Viry, aumônier de Cluny.
*1509 - 1522.....	Jean de Fouchières.
1522 - 1535.....	Alexandre de Fouchières, résigne en faveur de :
1535 - +1544.....	Philibert de Fouchières, prieur commendataire.
1544 - 1554, compétition entre.....	Jean Bredon, coadjuteur de Philibert de Fouchières.
	Jean Vallentin, moine d'Ainay.
	Jacques de Rostaing, abbé de Pibrac.
1554 - 1577 (?).....	Thierry du Châtelet, abbé commendataire de Saint-Clément de Metz.
1577 (?) - 1599 (?).....	Thierry du Châtelet.
1600 - *1648.....	Robert Ranconnel.
	François de Livron de Bourbonne, abbé commendataire de Notre-Dame d'Ambronay et de la Chalade.
*1655 - *1672.....	Charles Héraudel, prévôt des chanoines de Bourmont.
*1678.....	Remy Platel.
?	Jean Hyacinthe de Fleury «scripteur apostolique».
1684.....	Jacques-Nicolas Du Chesne.
*1698, 1699.....	Claude-Pascal Langlois.
1699 - *1734 (<i>circa</i>).....	Jean-Hiacinthe de Fleury.
1734 - *1737.....	Louis de Fleury.
*1764, *1768.....	Charles-Léopold de Choiseul-Stainville, archevêque de Cambrai.
*1789.....	Louis de Goyon, vicaire-général de Rouen, abbé de Beauport.

⁷ Que l'on trouve également cité dès 1333.

Sommaire du fonds VIII H

VIII H 1	Bulles des papes	(1380-1730)
VIII H 2	Chartes des rois de France	(1332-1431)
VIII H 3	Chartes des ducs de Lorraine	(1164-1668)
VIII H 4	Chartes seigneuriales	(1213-1412)
VIII H 5	Donations et transactions	(1248-1418)
VIII H 6 - 8	Prieurs	(1480-1734)
VIII H 9	Sacristie	(1624-1742)
VIII H 10	Eglise, maison et dépendances priorales	(1654-1730)
VIII H 11	Cures et dîmes	(1325,1721)
VIII H 12 - 17	Seigneurie de Relanges	(1433-1789)
VIII H 18 - 20	Comptes des recettes et dépenses	(1460-1715)
VIII H 21 - 56	Biens du prieuré	(XII ^{es} .-1789)
	21 - 25,56	Attigny
	26 - 27	Belrupt et Bonvillet
	28	Darney
	29 - 35	Dombasle-devant-Darney, Dombasle-en-Xaintois
	36	Dommartin-lès-Vallois
	37 - 39	Estrennes
	40	Gignéville
	41 - 42	Gruey et Ambiévillers, Jésonville
	43 - 44	Lignéville
	45	Nonville et Belmont
	46	Norroy
	47 - 48	Relanges
	49	Remicourt
	50	Saint-Baslemont

51	Senonges
52	They-sous-Montfort
53	Valleroy-le-Sec et Vittel
54 - 55	Viviers-le-Gras

VIII H 57 - 58	Moulins	(XIII ^{es} .-1785)
VIII H 59	Bois	(1269-XVIII ^{es} .)
VIII H 60 - 62	Titres du prieuré	(1538-XVIII ^{es} .)
VIII H 63 - 64	Inventaires de titres	(XI ^{es} .-XVII ^{es} .)
VIII H 65	Pièces diverses	(XI ^{es} .-XVIII ^{es} .)

PRIEURÉ SAINT-PIERRE DE RELANGES⁸
(ordre de Saint-Benoît)

VIII H 1

(Liasse). — 5 pièces parchemin.

Bulles des papes. — Bulle de Clément VII, adressée aux abbés de Saint-Ruf près Valence, de Tournus et de Saint-André aux diocèses d'Avignon et de Châlon, leur déléguant les pouvoirs de défenseurs dans le cas d'usurpation dont sont victimes dans leurs biens les monastères, prieurés et doyennés de l'ordre de Cluny, immédiatement soumis au Saint-Siège (Avignon, 3 avril 1380). La bulle est notifiée, avec commentaires, à l'abbé et au monastère de Cluny par l'abbé de Tournus (19 avril après Pâques 1399). A cette pièce sont attachées : 1^o une lettre de l'officialité de Besançon, notifiant au clergé de ce diocèse la lettre précédente et faisant connaître que Gui Briffault, de Favorney, prieur de Relanges, a demandé à l'archevêque de Besançon les dites lettres et qu'il a accepté de poursuivre son droit dans le diocèse de Besançon, sous la juridiction de l'archevêque (2 février 1421, v. st.) ; 2^o une lettre de l'official de Toul notifiant les mêmes prescriptions au clergé du diocèse (8 novembre 1418). — Vidimus par Claude de Ronchivol (?), juge de Cluny, de deux bulles, la première d'Alexandre IV (Viterbe, nones de juin, 4^{ème} année du pontificat), l'autre, de Nicolas V (Rome, Saint-Pierre, X des cal. de février, 2^{ème} année du pontificat) concernant les novales. Expédié à Cluny, à la demande du prieur de Relanges et de Froville (5 mai 1533). — Indulgence plénière concédée par le pape Clément XII à tous ceux qui visiteront tous les ans, au moment de la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul l'église Saint-Pierre de Relanges (Rome, Sainte-Marie Majeure, 9 octobre 1730).

1380-1730

VIII H 2

(Liasse). — 6 pièces parchemin.

Chartes des rois de France. — Ordre donné par le roi Philippe VI, à son bailli de Vitry et de Chaumont, sur la plainte du prieur de Relanges, de ne percevoir de celui-ci aucun impôt, pour le passage en terre d'Empire des vins et autres vivres nécessaires au prieuré et provenant du royaume ; ordre également de restituer au même prieur les sommes qui auraient pu être perçues en de semblables occasions (Paris, 27 juin 1332). — Vidimus des lettres précédentes par Godemar de Fay, sire de Bon....., chevalier du roi, bailli de Vitry et de Chaumont, et notification aux gardes de passages en exigeant l'exécution (Coiffy, 18 décembre 1332). — Notification au bailli de Vitry et de Chaumont par le roi Philippe d'une plainte à lui portée par le prieur de Relanges, qui est «avec touz ses biens et famille en nostre especial garde», contre Ferri, prévôt de «Dervy». Celui-ci, accompagné de complices, était venu dernièrement de nuit au prieuré et, contre le gré du prieur, s'était emparé de force dans la grange d'un bœuf, l'avait emmené avec lui, enfreignant ainsi les ordres royaux. D'après les dires du prieur, aucune sanction n'a encore été prise : le roi mande au bailli de faire enquêter sur les faits précités, et de punir, s'il y a lieu, et «en telle manière selonc la qualité du meffait, sans préjudice de la restitution du boeuf, s'il est retrouvé (Paris, 18 juin 1333). — Mandement du roi Philippe au gouverneur des baillies de Chaumont et de Vitry, au bailli de Sens et à tous ses autres justiciers et à la requête du prieur de Relanges, de prendre sous protection et sauvegarde royales le dit prieur, ses hommes et ses biens (Paris, 12 septembre 1336). Le mandement est notifié par Thiébaud de Bourdons, lieutenant du bailli de Vitry et de Chaumont, à Jacquemin de Vezelise et à Jehan, son frère, sergents du roi, avec invitation de s'y conformer (1336, lundi après la fête de Saint-Mathieu, apôtre). — Quittance délivrée à frère Etienne d'Amoncourt, prieur de Relanges, par Nicolas d'Estain, receveur de Chaumont, d'une somme de cent quinze sous tournois due annuellement pour la garde du prieuré (13 décembre 1401). — Quittance au prieur de Relanges par Jehan Maurroy (?), receveur de Chaumont, d'une somme de dix livres tournois, en acompte d'un marc d'argent dû annuellement à la recette pour la garde du prieuré (1^{er} février 1431, v. st.).

1332-1431

⁸ Fondé au milieu du XI^e siècle par Ricuin, seigneur de Darney. — Relanges, Vosges, canton de Darney. Uni à la collégiale de Darney en 1725-1726.

(Liasse). — 9 pièces parchemin, 10 pièces papier.

Chartes des ducs de Lorraine. — Analyse par le juge de la cour de Cluny de la charte du duc Mathieu I^{er} (20 mars 1164, v. st.)⁹ qui, partant pour Saint-Jacques de Compostelle et se trouvant à Cluny, donne au monastère tout ce qu'il possède à Dombasle (30 avril 1421). — Vidimus par le duc de Lorraine Charles II de la donation de Dombasle par le duc Mathieu (9 septembre 1426). — Charte du duc Ferri III reconnaissant les torts de sa mère Catherine et les siens envers les prieurés de Froville et de Relanges, ainsi que les exactions commises par eux au préjudice des hommes et des biens de ces maisons, jurant de respecter à l'avenir leurs droits et se soumettant à l'excommunication, s'il manquait à sa parole (juillet 1255). Original parchemin autrefois scellé. — Charte de Ferri III, duc de Lorraine, notifiant et confirmant le don en aumône fait à l'église de Relanges, par Girart de Ville, chevalier, d'une vigne sise au ban de Bazoilles, lieu dit *Arbosseilas*, et mouvant du fief du duc (septembre 1260). — Original parchemin, autrefois scellé du sceau du duc. — Charte du duc Ferri III approuvant la donation faite au prieuré par feu Aubert de Darney, son «hom» et «feaulx», pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, de ce qu'il possédait à Dommartin «en soin Vallois» (juillet 1265). Original parchemin autrefois scellé. — Charte de Ferri III, donnée à la requête de Gérard de Fontenoy, chevalier, sire de Pulligny, par laquelle il fait connaître que la donation de Dommartin «celonc Vallois» consentie au prieuré de Relanges par feu Aubert, sire de Darney, chevalier, a été faite «bien par lou louz et par lou gres de cui fie ceu muet», et que le dit sire Gérard ou ses héritiers ne peuvent aller à l'encontre (1271, samedi après la Nativité de Saint-Jean-Baptiste). Original parchemin, autrefois scellé¹⁰. — Charte du duc Ferri III par laquelle il déclare qu'il ne peut ni ne doit «retenir» nulle part en sa terre, aucun homme du prieur ni du prieuré de Relanges (samedi après la Saint-Nicolas en décembre 1285). *A la suite* : Lettre de Thomasie de Salm, trésorière de Remiremont, rappelant la concession en aumône faite au prieuré de Relanges par Aubert et Bertrand de Darney, frères, Hugue de Saint-Baslemont, Hawyde sa femme, soeur d'Aubert et de Bertrand, Humbert fils de Demenge Fabri de Contrexéville, et Ydete, dite la Blanche, sa femme, fille de Bertrand de Darney, de terres, bois, pâturages, etc., sis à «Boverouz en la Prestière et en Roffroimont», rappelant également la lettre de l'abbé de Saint-Epvre de Toul et d'Olivier, curé d'Escles et doyen de la chrétienté de Vittel qui spécifie que ces biens sont affectés au luminaire de la sacristie de Remiremont ; Thomasie a donné son consentement à cette donation, avec l'approbation de son abbesse Agnès et de son monastère, sous la réserve que le prieur de Relanges sera tenu de payer annuellement à la trésorière de Remiremont un cens de dix sous de toulois. En cas de non paiement, les biens désignés ci-dessus, reviendront au monastère de Remiremont (1256, pour la fête de Saint-Romarc)¹¹. *A la suite* : Donation au prieuré de Relanges, pour le repos de l'âme de leurs ancêtres, par Jehan de Dombasle, sa mère et sa soeur, de tout ce qu'ils possèdent au lieu dit «On Fays». Cette donation fut scellée par Jehan, curé de Dombasle, et par Jehan, curé de Relanges (juillet 1292). *A la suite* : Vente au prieuré, par Thirion, dit Senbis (?), bourgeois de Darney, et consorts, du bois sis au-dessus du Moulin David, dit «On Fays» ; le bois valant plus que la somme d'argent et que le blé que les vendeurs ont reçus en paiement, ceux-ci abandonnent en aumône le surplus de la valeur. Cette pièce était scellée par Pierre, curé de Belrupt et Paris, curé de Darney (juillet 1298). *A la suite* : Donation au prieuré, par Jannes et Willemmez, freire» et consorts, de ce qu'ils possèdent au bois dit «On Fays», au ban de Dombasle. Pièce scellée par Henri, doyen de la chrétienté de Vittel et Henri «nostre preste curey» (mai 1269). Tous ces vidimus ont été transcrits par Simon Thierré de Pont-à-Mousson, notaire du diocèse de Toul (4 mars 1328). — Ratification par le duc Raoul de la donation en aumône faite au prieuré de Relanges par Marie de Vallois, veuve de «Renal de Weigeicourt», écuyer, comme il appert de lettres scellées par Simon, abbé de Bonfays¹², Thiébaud, curé de Provenchères, et Jehan, curé de Vallois (1346, mardi après la Trinité). Original parchemin, autrefois scellé. — Lettres du duc Jean 1^{er}, par lesquelles il met sous sa sauvegarde le prieur de Relanges son «ameis chapellains», le prieuré, la terre de Relanges et ses habitants (Nancy, samedi après le Saint-

⁹ *Charta Mabaei ducis Lotharingiae pro prioratu de Relangis, Chartes de Cluny*, t. V. N°563. N°4217. — Voyez une copie de cette charte (XVI^e s.) *infra*, VIII H 34.

¹⁰ Voir ci-dessous, VIII H 4, la donation d'Aubert de Darney, de mars 1259.

¹¹ Voir ci-dessous, VIII H 4 l'original de cette pièce.

¹² Simon fut abbé de Bonfays de 1287 à 1324.

Sacrement 1369). Copie papier du XV^{ème} siècle. — Concession au prieuré de Relanges en pure aumône par le duc Charles, pour le repos de l'âme de ses ancêtres et de ceux de sa femme Marguerite de Bavière, d'un muid de sel «a livraison de marchat» à prendre tous les ans à la Saint-Georges, aux salines de rosières. En échange, les prieurs et religieux seront tenus de célébrer des services qui sont énumérés dans l'acte (8 septembre 1426). Original parchemin autrefois scellé. — Copie sur papier de la pièce qui précède (XVII^{ème} siècle). — Copie de la même concession donnée par le prieur de Relanges frère Guy Briffault (28 septembre 1426). Parchemin autrefois scellé sur cordelettes ou lacs. — Mandement de Louis de Beauvau, gouverneur «es pais de Bar et de Lorraine» pour le duc, au bailli de Vosge et à ses officiers, à la requête du prieur de Relanges, de faire payer au prieuré sur la présentation des titres les cens et rentes qui lui sont dûs et qui n'étaient plus payés «par occasion des guerres et divisions qui ont esté es pais et marches de par dela». Le prieur avait dû, pour cette raison «diminuer et amanrir» le service divin. De plus le gouverneur ordonne la restitution de gages pris sur le prieuré, par le châtelain de Monthureux-sur-Saône (13 mars 1444, v. st.). — Décret rendu en Conseil de S.A. à la requête de l'abbé de la Chalade¹³, prieur de Relanges, au sujet de la confection d'un nouveau terrier du prieuré ; «la levée des rentes est fort difficile à faire et presque à demy perdue tant à cause des guerres passées, pluralité des tenanciers, partage et division des immeubles» (Nancy, 21 février 1609). — Requêtes à S.A. par les prieurs, l'abbé de la Chalade et Héraudel, pour obtenir le paiement du muid de sel accordé au prieuré par le duc Charles II en 1426 ; le prieur Héraudel demande de plus à être déchargé du droit de garde au château de Darney, droit qui s'élève à quinze paries de resaux ; le duc Charles IV ordonne, le 9 mai 1667, que déduction sera faite au prieur de 70 francs pour le muid de sel qui lui est dû (1629-1668). — Mandement de S.A. au sieur Gondrecourt, capitaine de Monthureux-sur-Saône, de n'exiger des sujets du prieuré de Relanges aucune garde ni corvée au château de Monthureux, le prieur étant déjà taxé annuellement à quatorze paires de [resaux de] grains, mesure de Nancy, pour la garde du château de Darny (Remiremont, 17 septembre 1633). — Extrait des comptes de la recette de Darney de l'an 1554, concernant les redevances du prieur de Relanges envers le domaine pour une scie à Attigny, soixante-six fauchées de pré et une grange sise au même lieu (1556). — Extraits du compte de la même recette relatifs au droit de sauvegarde et à une réduction de redevance en blé représentant la valeur du muid de sel (1661, 1668).

1164-1668

VIII H 4 Chartes des seigneurs. — Charte d'Edouard, duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel, en faveur du prieuré. Il rappelle que le prieuré est sous sa garde en vertu d'un «accompagnement» de la ville d'Isches conclu entre le comte Thiébaud et les religieux de Relanges et que malgré cette sauvegarde, les garnisons de Lamarche et du château de Seroncourt ont molesté les religieux et «rompu» leur étang ; il donne ordre à ses capitaines, baillis, senechaux et autres officiers de ne plus souffrir à l'avenir de semblables abus et de garder et défendre les personnes et les biens du prieuré (Bar, 23 avril 1412). Original parchemin autrefois scellé sur simple queue. — Lettre d'Henri, comte de Salm, agréant la vente faite au prieuré de Relanges par Aubert de Thuillières et sa femme Hide, du quart de Lignéville (1271, octaves des innocents). Original parchemin, autrefois scellé. — Approbation par Henri, comte de Salm, de l'acquisition de biens à Lignéville, faite par Etienne, prieur de Relanges, des héritiers de «Facon de Bryn» (mars 1279, v. st.). Copie sur papier, du XV^e s.¹⁴. — Donation en aumône au prieuré de Relanges (Parisius étant prieur) par Aubert de Darney, pour le repos de son âme, de sa femme Gilla et de ses parents, des églises de Dombrot (*de Donnibritio*) et de Contrexéville (*de Gundretivilia*) avec les droits et les revenus qu'il y possédait (1213). Original parchemin autrefois scellé. — Donation au prieuré par Aubert de Darney, de l'église de Gruey avec ses dîmes. Les témoins sont Wainerius de Belru, Aubert de Darney, et Guillaume de Relanges, prêtres, Pierre des Vallois (*Vallox*) et Viard de Harol, laïques (juillet 1218). Copie très défectueuse du XVIII^{ème} siècle. — Donation au prieuré par Aubert de Darney, avec l'assentiment de sa femme Gilete, de la moitié du moulin sis à Contrexéville, «sous le monastère», l'autre moitié appartenant à l'abbé et au couvent de Flabémont (avril 1231). Original parchemin autrefois scellé sur lacs ou cordelettes. — Donation au prieuré, en

¹³ François de Livron de Bourbonne, abbé de la Chalade, de Notre-Dame d'Ambronay, prieur de Relanges de 1600 à 1648.

¹⁴ Voyez ci-dessous VIII H 43.

présence d'Aubert de Darney et avec son approbation, par Jofroi, damoiseau, dit de Belrupt, d'une quarterée de terre qu'il possédait à Viviers (février 1248, v. st.). Original parchemin, autrefois scellé. — Donation en aumône à l'église Saint-Pierre de Relanges par Aubert, seigneur de Darney (*Darnensis*) de dix deniers de forts pruvinois de rente annuelle sur une vigne sise à Vittel (août 1250). — Donation au prieuré par Aubert, sire de Darney, pour son anniversaire, d'une «carte» de cire, que devra donner tous les ans à la Saint-Remy, le maire de Nonville (mars 1254, v. st.). — Lettre de Thomasie de Salm, trésorière de Remiremont, approuvant la donation faite au prieuré de Relanges, par Aubert de Darney et plusieurs membres de sa famille, de tout ce que ceux-ci possédaient à Bouvroux, à la Prétière et en Roffromont¹⁵ (1256, fête de Saint-Romarc). Original autrefois scellé des sceaux de l'abbesse, de la trésorerie et du couvent de Remiremont. — Lettres du prieur de Relanges relatant la donation des seigneurs de Darney, disant s'être présenté à l'église de Remiremont et avoir obtenu le consentement de dame Thomasie, trésorière de l'abbesse et du couvent, et s'être engagé à payer chaque année, à la dite trésorière et à ses successeurs, un cens de 10 sols toulois (1256, fête de Saint-Romarc). Original autrefois scellé du sceau du prieur. — Donation en aumône au prieuré de Relanges «de l'ordre de Clugne», par Aubert, sire de Darney, avec le consentement de ses fils Jehan et Aubertin, de tout ce qu'il possédait à Dommartin-les-Vallois (*Dommartin anson Vallox*). Le prieur et le couvent le tiennent quitte de tous les maux, dommages et «entreprision» qu'il a faits, mais sont tenus de chanter à l'autel Saint-Nicolas, où le donateur déclare vouloir être enterré, trois messes par semaine à perpétuité. Aubert confirme toutes les donations et aumônes que lui et ses ancêtres ont faites au prieuré ; son anniversaire devra être solennellement célébré. Enfin, le prieur et les religieux ne pourront mettre la terre de Dommartin en autre garde qu'en celle des seigneurs de Darney (Relanges, 1259, v. st., le dimanche avant l'Annonciation). Original parchemin. — Autre charte d'Aubert, sire de Darney, faisant connaître, en des termes analogues à ceux de la pièce précédente, la donation au prieuré de Relanges, de la terre de Dommartin ; en plus de ses fils Jehan et Aubertin, qui approuvent la donation, Aubert mentionne sa fille Alix, en faveur de qui il fait une réserve, sa vie durant (mars 1259, v. st.). Original parchemin, autrefois scellé du sceau d'Aubert. — Aubert, sire de Darney, déclare qu'il a «rendu» à l'église de Relanges, pour tout le tort qu'il lui a fait à Dommartin, la tenure que «Damate detint et (*pour à*) Senonges», des champs en la Coste de Dommartin, en «Lachue», à «Torleinfosse», deux jours en «Votocham» et deux jours en «Forteres» (mars 1259, v. st.). Original parchemin. — Donation au prieuré par Alix de Darney, veuve de Domangin de Dombasle devant Saint-Nicolas-du-Port, Thiéri, son gendre et Ylvis, femme de ce dernier¹⁶, de toute leur part d'héritage de Boverous, de Roufroimont, de la Prastière et de Beautroi, d'un quartier de terre arable au finage d'Attigny (*Auptigné*) et de quelques autres pièces de terre (novembre 1282). Original parchemin autrefois scellé des sceaux de Nichole, abbé de Flabémont et de Vathier, curé de Darney. — Gauthier de Darney, chanoine de Remiremont, cède et résigne en faveur du prieuré de Relanges son droit de patronage en l'église de Darney, du diocèse de Besançon (1312, la troisième férie après le dimanche où l'on chante *Misericordia Domini*). Original parchemin autrefois scellé des sceaux de Gautier et de Jehan, curé de They [-sous-Montfort], sur simples queues.

1213-1412

VIII H 5 (Liasse). — 7 pièces parchemin.

Donations et transactions. — Arbitrage par Guillaume, prieur de Gigny au diocèse de Besançon, dans un litige entre le prieur et les religieux de Relanges, d'une part, et Aubert, chanoine de Saint-Gengoult de Toul, curé de *Laveivile*, d'autre. Le prieuré de Relanges réclamait à ce dernier les dîmes grosses et menues de la paroisse de *Columbeio* et de la chapelle de *Laveivile*, ainsi que des terres et prés sis dans la même paroisse. L'arbitre décide que le prieur et les religieux auront le quart des dîmes du finage de *Laveivile*, sous certaines réserves, ainsi qu'une portion de pré ; de plus, le même arbitre énumère les terres qui appartiennent au prieuré de Relanges, avec leur contenance en arpents (*jugera*), sises aux lieux suivants : *En Burtin-fosse*, sur la colline de Saint-Basle, devant Colombey sur la route de Vivers, sous le

¹⁵ Pièce analysée plus longuement ci-dessus, VIII H 3. — Le premier de ces lieux-dits, seul, a subsisté. C'est le Moulin Beuvrou, sis sur le ruisseau de Saint-Baslemont, à une demi-lieue au nord-est de Relanges.

¹⁶ Dénommé dans le corps de l'acte «Thiéri de Darne».

champ *Latioche*, derrière *le Luet*, *En devois*, à *la Lovière*, sur le chemin de Contexéville, sur celui de Thuillières, *En Rebeffosse*, devant *la Lnote*, *Mansus Enardi*. Le prieuré, pour toutes ces terres, doit payer un trérens annuel de deux resaux de blé nu, à Aubert, sa vie durant ; à la mort de celui-ci, le tout reviendra librement au prieuré (Relanges, 1248, vigiles de la Purification de la Vierge). Original parchemin, autrefois scellé des sceaux du prieur de Gigny et du chanoine Aubert. — Charte de G[illes de Sorcy], évêque de Toul, faisant connaître que Terry et Orry, son frère, *Mabendis* leur sœur, femme de Woset, tous enfants et héritiers de feu Morel de Darney, qui réclamaient au prieuré de Relanges un héritage sis à en *Rofroimont* et en la *Prateire*, ainsi que des terres et des prés à Belrupt et à Attigny, abandonnent le tout, en pure aumône, au dit prieuré (juillet 1260). Original parchemin, autrefois scellé sur simple queue. — Donation au prieuré, par Odaars, dame de Passavant, avec l'autorisation de son mari Vichars, seigneur du même lieu, de quinze resaux à lever dans ce qui lui appartient des dîmes de Darney. Si cela est insuffisant, le surplus sera à prendre sur ce qu'elle possède du moulin de Darney et sur ses autres rentes. Les religieux devront après leur décès, célébrer leurs anniversaires et Odaars désire être inhumée dans l'église de Relanges (1272, vendredi après la Pentecôte). Original parchemin, autrefois scellé des sceaux de Durand, abbé de Clairefontaine, et de Vichard de Passavant. — Charte de Jehan, doyen de la chrétienté de Vittel, prêtre de Saint-Ouen (*Saint-Oein*), faisant connaître que Parisel de Huilières (*Tenleires*) et sa femme Sebile approuvent sans rappel la donation en aumône faite au prieuré de Relanges, par messire Thirris Mollars et sa femme Damate, de Boverous, des prés, terres et bois de la *Presteire* et de *Roufroimont*. Dame Sebile, «traite et née des hoirs» de Thirri, et son mari ont juré de respecter cette donation sous peine d'excommunication, et de publication de celle-ci dans tout le doyenné de Vittel «chandoile estincte, choche sonant» (Lendemain de Saint-André, 1277). — Donation au prieuré, en présence de Thierry de Vézélise, curé de Bleurville et notaire de la cour de Toul, par Perceval de Belrupt, écuyer, et sa femme Aelips de Genney : trente sols de petits tournois «viez» et anciens, à charge d'anniversaire, assignés sur un pré *En Han* sur la rivière de Madon, sur un pré *En Ruaulz* ; une partie en est due annuellement à Perceval, en la ville de Valois, au plaid de mars et à celui de mai. De cette somme de trente sols, le prieur en gardera sept pour lui personnellement et le reste devra être distribué entre les moines de la manière qui est consignée dans l'acte. Ces lettres furent faites par la cour de Toul, à la requête de Guy, prieur de Relanges (1363, samedi après la Saint-Vincent). Original parchemin autrefois scellé. — Commission aux fins d'enquête donnée par Jacques, abbé de Cluny, à Pierre Vincent, prieur *Prinnaci* (?), au diocèse de Lausanne, au sujet d'une donation¹⁷ faite au prieuré de Relanges (3 mai 1379). — Donation au prieuré par le maire Regnal, dit le Harquart, de *Vevey* (Viviers-le-Gras) et sa femme Bellet, de terres sises en divers lieux-dits du territoire de Viviers. Ces lettres de donation ont été établies à la requête du prieur Gui Briffault (22 juin 1418).

1248-1418

Prieurs.

VIII H 6

(Liasse). — 13 pièces parchemin, 2 cahiers de 30 et 36 feuillets, 11 pièces papier.

Collation du prieuré de Saint-Laurent de Marey (*Sanctus Laurentius in Silva de Mareyo*) par frère Varri de Laval, abbé de Saint-Mihiel, à Jean de Fouchières¹⁸, et prise de possession (29 janvier 1480, v. st.). — Prise de possession par Jean de Fouchières des prieurés de Relanges et de Froville, en qualité de coadjuteur du prieur Philippe de Viry, «*ratione senectulis, debilitatis et morbi incurabilis*» (27 août 1502). — Prise de possession de la coadjutorerie de Relanges par Alexandre de Fouchières, moine profès de l'ordre de Cluny ; parmi les témoins figurent Jean de Fouchières, administrateur du prieuré, oncle d'Alexandre, et Jacques Berton, prieur de Marey (7 septembre 1520). — Réception de Philibert de Fouchières au monastère de Cluny (17 juin 1513). L'acte émane de Philippe Bourgoin, grand prieur de Cluny, vicaire général de Jacques d'Amboise, abbé de Cluny. — Procuration donnée par Philibert de Fouchières (*de Foucheyo*), prieur de Rupt-aux-Nonnains (*de Rupe ad monialem*), au diocèse de Langres, et dépendant de Saint-Bénigne de Dijon, à son oncle Jean de Fouchières, administrateur perpétuel des prieuré de Relanges et de Froville, pour la gestion de son prieuré. Parmi les

¹⁷ Nous ignorons de quelle donation il s'agit, l'acte auquel était annexée cette commission ayant disparu.

¹⁸ Jehan de Fouchières fut, quelques années après, prieur de Relanges.

témoins sont présents Alexandre de Fouchières, prieur de Relanges, et Jacques Berton, prieur de Marey (*Sancti Laurentii ad nemus*) (23 septembre 1520). — Constitution de procureurs par Philibert de Fouchières, prieur de Saint-Sauveur *supra Vigenam*, diocèse de Langres (20 juin 1532). — Décret du duc de Lorraine autorisant Philibert de Fouchier à prendre possession du prieuré de Relanges après la résignation de son frère Alexandre (18 juillet 1535). — Lettres de coadjutorerie du prieuré de Relanges en faveur de Philibert de Fouchières, sous l'administration d'Alexandre de Fouchières, son frère (25 juillet 1535). — Pièces ayant trait au litige survenu entre les divers prétendants au prieuré, après la mort de Philibert de Fouchières (août 1544). Les compétiteurs étaient : Jean Bredon, prêtre du diocèse de Saint-Flour, qui se désista en faveur de Jean Valentin, moine *monasterii Athanacensis*, Thierry du Châtelet, protonotaire apostolique, et Jacques de Rostaing, abbé de Pibrac, au diocèse de Saint-Flour (1544-1556). — Bulle de Clément VIII donnant en commende à François de Livron, clerc du diocèse de Besançon, les prieurés de Relanges et de Saint-Valbert de Fouchécourt, ce dernier vacant par la résignation de François de Bassompierre (Rome, Saint-Pierre, 1600, 5 des ides de février). — «Registre des provisions, présentations, institutions, commission... faite par illustre et révérend seigneur messire François de Livron, abbé de la Challaide, ordre de Cîteaux, filiation de Clairevaux, diocèse de Verdun, prieur de Relanges, ordre de Saint-Benoist de Cluny, diocèse de Toul, et Fouchécourt, ordre de Saint-Benoist [de] Luxeux, diocèse de Besançon»¹⁹. Ce cahier renferme, comme l'indique son titre, des collations de cures, des nominations d'administrateurs de prieurés et d'officiers dans les diverses seigneuries de François de Livron. De plus, il y a lieu de signaler un décret du cardinal de Richelieu, en qualité d'abbé de Cîteaux et de supérieur général de l'ordre, introduisant à la Chalade, à la requête de l'abbé et vu le relâchement de la règle, des religieux de l'Étroite Observance, et soumettant l'abbaye à la visite de correction du vicaire général de l'Étroite Observance (30 mars 1637), ainsi qu'une requête au roi par François de Livron relative aux reprises de fief, au serment et à la prestation de foi et hommage qui ne sont pas dus par les abbés (août 1636). Le cahier embrasse les années 1634 à 1647). — Arrêt du duc Léopold maintenant en la possession du prieuré de Relanges Hyacinthe Fleury, «scripteur des suppliques apostoliques en Cour de Rome, «y demeurant», contre Pascal Langlois, prêtre du diocèse d'Avranches (20 juin 1699). — Règlement de compte, devant René Thiriet, lieutenant général au bailliage de Vosges, entre le prieur Jean-Hyacinthe de Fleury et Claude-Pascal Langlois (14 octobre 1699). — Nomination par Jean-Hyacinthe de Fleury, chanoine et écolâtre de Saint-Dié, son frère, pour être son vicaire général et administrer le prieuré, avec les droits et prérogatives qu'il a lui-même. Il habite en Cour de Rome, est absent depuis longtemps, et craint que cette absence soit cause de négligences dans l'administration du bénéfice (Rome, 15 février 1701). — Requête par Jean-Hyacinthe de Felury, portée à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, afin d'être autorisé à faire des emprunts, gagés sur les biens et revenus du prieuré, pour lui permettre de remettre en état les bâtiments et les propriétés du prieuré, presque en ruines, par suite de la négligence des prieurs «brévetaires» qui ont été nommés par le roi de France. On lit dans cette pièce que le requérant a été réintégré en la possession du prieuré par arrêt de la Cour du 23 juin 1699 ; que son prédécesseur Remy Platel, réviseur des suppliques apostoliques en Cour de Rome, qui avait été pourvu du prieuré après le décès de Charles Héraudel, avait été «dépossessionné» en 1680 par le sieur Jacques-Nicolas du Chesne, en vertu d'un brevet obtenu du Roi Très Chrétien, et que le sieur du Chesne avait permuté son bénéfice avec le sieur Pascal Langlois. Le procureur général, avant toute décision, requiert le suppliant de spécifier les sommes qu'il juge nécessaires au rétablissement du prieuré, ainsi que la nature de chaque réparation (1702). — Bulles de Clément XI nommant à la coadjutorerie de Relanges Louis de Fleury, clerc du diocèse de Verdun, neveu²⁰ du prieur Jean-Hyacinthe de Fleury, résidant à Rome, (Saint-Pierre, 1707, 3 des calendes de janvier). — Envoi en possession du même, par Charles-Claude de Laigle, vicaire général et official de Toul (14 juillet 1708). — Autorisation par le duc Léopold à Louis de Fleury, de prendre possession du temporel de la coadjutorerie (13 août 1714). — Pouvoir donné par J.-Hyacinthe de Fleury, à Gallois, chanoine et écolâtre de Saint-Léopold de Saint-Mihiel, de nommer aux cures vacantes de Viviers-le-Gras et de Relanges (Rome, 30 juin 1730). — Procuration générale donnée par le même à Louis de

¹⁹ Ailleurs, il est également désigné comme abbé d'Ambronay, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Lyon, et prieur de Froville.

²⁰ La bulle porte : *gratis pro nepote scriptoris*.

Fleury, pour nommer aux bénéfices vacants qui sont de la dépendance du prieuré (Rome, 4 juillet 1730).

1480-1730

VIII H 7 (Liasse). — 43 pièces papier.

Traité de cession des revenus du prieuré de Relanges au nom du prieur, par Alexandre-François de Fleury, chantre de Saint-Dié, pour neuf années, à leur neveu Joseph-François-Alexandre de Fleury, écuyer, seigneur de Lichécourt, et à Charles Friant, écuyer, procureur de S.A.R à Darney (2 mai 1716). — Quittances délivrées aux preneurs par le chantre de Saint-Dié (1716-1733). — Lettres et quittances du prieur Hyacinthe de Fleury. Elles ont trait presque toutes à la rente de trois mille livres que lui doivent annuellement son neveu Joseph-François-Alexandre de Fleury, écuyer, seigneur de Lichécourt, et Charles Friant, écuyer, procureur de S.A.R. à Darney, à la suite de la cession qui leur avait été faite pour neuf ans, au nom du prieur, par Alexandre-François de Fleury, chantre de Saint-Dié, des revenus du prieuré (1726-1733). — Pièces et quittances relatives à la dot et aux frais du noviciat de Charlotte de Fleury, petite nièce du prieur de Relanges, chez les religieuses bénédictines du Saint-Sacrement de Nancy (1729-1733). — Dépenses pour frais d'études des neveux et nièces du prieur (1728, 1731).

1716-1733

VIII H 8 (Liasse). — 61 pièces papier.

Quittance des messes dites à la décharge du prieur de Relanges, par le coadjuteur, les curés de Relanges, d'Attigny, de Darney, de Viviers-le-Gras, de Thuillières, les prieurs de Bleurville²¹ et de Bonneval²² ; quittances des services du régent des écoles à la même occasion (1700-1734).

1700-1734

VIII H 9 (Liasse). — 9 pièces papier, 1 cachet.

Sacristie. — Inventaire des meubles et ornements placés entre les mains de Jehan Vuillaume, commis en la sacristie de Relanges. Parmi l'argenterie figure un soleil avec le pied d'argent acheté à Metz pour trois cents francs ; à noter également dans les objets de cuivre deux gros vieux chandeliers «qu'on se servit au temps de feu M. Ranconne», et un bénitier sur lequel sont les armes de M. [de Livron ?] ; enfin parmi les livres : un graduel bien relié à l'usage des bénédictins accommodé à l'usage de Toul ; deux antiphonaires de même ; un missel à l'usage de Toul avec un tournefeuille de tresse rouge ; un grand missel romain avec les fêtes des saints du diocèse de Toul, acheté à Nancy en décembre 1622 (22 février 1624). — Quittances des revenus de la sacristie de Relanges délivrées au sieur Friant par Alexandre de Fleury (1709, 1711), et par Louis de Fleury, coadjuteur (1719). — Prise de possession du spirituel de la sacristie de Relanges par Charles François Friant, cleric du diocèse de Besançon, qui a obtenu des lettres de provision de Alexandre-François de Fleury²³, chantre en dignité et chanoine de Saint-Dié, vicaire au spirituel et au temporel du prieuré de Relanges (31 mai 1712). — Nomination à la sacristie de Relanges par le prieur Louis de Fleury de son neveu Joseph-Alexandre de Fleury, cleric du diocèse de Toul après la mort de Nicolas Guenel (6 octobre 1742). — Lettre comminatoire de M. Pigeot de Carey au prieur M. de Fleury, afin d'obtenir de lui le paiement du droit de table abbatiale auquel était tenu le prieuré de Relanges, envers l'abbaye de Cluny ; sept années de ce cens étaient dues au cardinal de La Rochefoucauld (19 mars 1754). — Mémoire expositif des droits du sacristain de Relanges (s.d. [XVIII^e s.]). — Quittance d'Antoine Boyé, orfèvre à Darney, pour réparation et dorure du calice de l'église du prieuré (1729).

1624-1742

VIII H 10 (Liasse). — 33 pièces papier.

Eglise ; maison priorale ; bâtiments du prieuré. — Dégradations à la maison priorale (1654-1655). — Procès-verbal de visite du prieuré de Relanges en exécution d'un arrêt de la Cour souveraine du vingt-trois juin 1699, rendu contradictoirement en l'instance entre

²¹ Dom Ribaucourt.

²² Le Clerc, chanoine d'Hérial.

²³ Frère du prieur J.-Hyacinthe de Fleury.

Hyacinthe de Fleury, demandeur et le sieur Pascal Langlois, défendeur (6 juillet 1699). — Visite de l'église, par Gaillard, curé du Grand Ban de Vittel, en vertu d'une ordonnance de l'abbé de L'Aigle, vicaire général de Toul. Cette ordonnance avait été prise sur les remontrances du curé de Relanges relatives à l'incommodité de deux autels, à la création d'un cimetière autour de l'église, l'actuel étant hors de la paroisse (22 mars 1713). — Marchés, fournitures de matériaux et quittances, pour les réparations à l'église, au cloître et aux bâtiments du prieuré (1699-1730).

1654-1730

VIII H 11 (Liasse). — 1 pièces parchemin, 1 pièce papier.

Cures et dîmes. — Quittance donnée par frère Guillaume, prieur de Vaux-en-Ornois (*de Vallibus*), collecteur des subsides accordés par le Saint-Siège à l'abbé et au monastère de Cluny, aux curés de Dombasle (*de Donbello*), de Dombrot (*Dombrat*), de They (*Tyl*), de Relanges (*de Relengüis*), de Norroy (*Norroit*), de Contrexéville (*Gondricevilla*), de Nonville (*Novilla*), de Lignéville (*Linevilla*), de Viviers (*Viveriis*), d'Attigny (*Ateneix*), de Belrupt (*de Bello rivo*) et de Bonvillet (*de Bonovillario*), de Darney (*de Darnayo*) (1325, lundi après les octaves du dimanche de la Résurrection). Original parchemin autrefois scellé. — Signification faite à la requête du prieur de Relanges au sujet de l'option de leurs portions congrues, aux curés de Belrupt et Bonvillet, de Dombasle, d'Attigny, de Nonville, de Viviers, de Gignéville, de They-sous-Montfort, de Norroy et de Saint-Baslemont, dépendant du prieuré de Relanges (1721).

1325, 1721

Seigneurie de Relanges.

VIII H 12 (Liasse). — 3 pièces parchemin, 1 cahier de 6 feuillets papier.

Enquête par témoignages ordonnée par le bailli de Vosges, Arnoul de Ville, voué d'Épinal, pour savoir si «ung francs homme ou cleric vient de mourer soub les maisons et chasulz appartenans audit priourey les puet tenir son paier taille crowées et soit contribuables comme l'un des autres hommes de la dite terre». Les témoignages, émanant d'habitants de Relanges, de Dombasle, de Viviers, de Darny, d'Estrennes, ont prouvé que toute personne qui venait demeurer sur les terres de la seigneurie était tenue de payer les tailles et corvées (1433). — Charte d'abonnement des tailles et corvées consentie aux bourgeois, manants, habitants et tenants des villes de Relanges, Nonville et Attigny, seigneurie de Relanges, par Jehan de Fouchières, administrateur perpétuel du prieuré, et Alexandre de Fouchières, prieur. Ces habitants étaient tailliables à volonté deux fois l'an, à Pâques et à la Saint-Remy, «avec des crowees de charues et de bras et aultres servilles conditions que leurs sont insupportables» ; de plus les territoires de ces villages sont petits et peu fertiles, et comme ils sont situés aux foncils du duché de Lorraine, leurs habitants «ne se peullent bonement norir, gouverner ne entretenir ny aussy masonner et édifier masons pour leurs enffants sy, par lesdis seigneurs recognissans ne leurs estoit pourveu de bon remeyde et que leurs plesirs fut les abonner et mettre a chief, tant desdictes tailles a volonté crowees de charues et de bras comme aultrement». Les seigneurs y consentent et règlent l'abonnement ainsi qu'il suit : chaque conduit entier paiera tous les ans, par moitié, aux deux termes plus haut cités, la somme de douze gros (16 deniers de Lorraine par gros) ; une verve ne paiera que six gros par an ; le bourgeois forain qui a une maison dans la seigneurie et y viendra habiter paiera la taille comme les autres ; chaque conduit paiera six blancs et la veuve trois blancs pour les fours ; chaque conduit de Relanges qui va à la charrue pour lui, doit par an, trois journées de charrue, une à la «versainne», une à semer les blés et une à semer les avoines, ayant chacun à dîner et quatre «michettes» par charrue. Chaque conduit doit tous les ans deux journées pour faucher aux prés, et a, à déjeuner, du pain, du potage, de la viande ou des oeufs selon le jour, et deux michettes pour la soupe ; les conduits de Relanges qui ont un char doivent amener tous les ans quatre charrées de foin au prieuré, prises au Breuil de *Bouveron*, ils reçoivent six michettes par jour ; chaque conduit doit une journée de faucille pour les blés et une autre pour les avoines, et reçoit six michettes par jour ; pour le païonnage des pourceaux, chaque conduit doit quatre deniers par tête, avant la Saint-Laurent et six blancs, après cette date, pourvu que les porcs lui appartiennent. Les habitants de Relanges ne peuvent vendre ni donner de bois sans l'autorisation des seigneurs. Les habitants de Nonville doivent trois journées de charrue, au même salaire que ceux de Relanges ; une

journée à faucher et une journée à faner ; les conduits d'Attigny doivent une journée à faucher et une à faner, et «est assavoir que ceulx qui n'iront point à la charue pour eulx ne seront point tenus d'y aller pour le seigneur ne semblablement faucher qui ne fauchera pour luy». Nul ne se peut «formarier» s'il ne couche dans la seigneurie le soir de ses noces, ou s'il ne «retient» hommage en la main de la justice en payant dix-huit deniers ; s'il n'agit pas ainsi, ses biens iront à ses frères et soeurs, et à défaut, au seigneur. Les habitants seront soumis à la haute, moyenne et basse justice du seigneur ; la souveraineté appartenant toutefois au duc de Lorraine (24 mai 1522). Original parchemin, autrefois scellé du sceau du tabellionage ducal de Mirecourt, et expédition contemporaine sur parchemin. — «Roolle de la reveue faicte ce jourd'hui deuxième du mois d'octobre mil six cens et cinq au lieu de Relanges par devant honorable homme François Ballay, receveur et coadmodiateur de la terre et seigneurie du dit Relanges, de tous les subjectz de la dite terre et seigneurie». C'est une revue de l'armement des habitants de Relanges, Viviers-le-Gras, Nonville, Dombasle, Bonvillet et Attigny ; les armes que possèdent ou que doivent se procurer les habitants sont l'épée, le bâton ferré, la hallebarde, le brandestoc, l'arquebuse à mèche ou à rouet, et la demi-arquebuse à rouet.

1433-1605

VIII H 13 (Liasse). — 93 pièces papier.

Amodiation par Thierry du Châtelet, protonotaire apostolique et prieur de Relanges, à François Deschiens, marchand bourgeois de Vauvilliers, des revenus du prieuré, pour six années, moyennant la somme de 2932 francs et demi, monnaie de Lorraine (ou 1950 francs, monnaie courant au comté de Bourgogne). — L'amodiateur sera chargé de fournir quatre hommes d'église, deux religieux et deux séculiers pour le service de l'église du prieuré, de payer à l'abbaye de Cluny 21 francs qui sont dus pour la garde, dix paires de grains pour la garde du duc de Lorraine, deux resaux de froment au forestier pour la garde du Bois-le-Comte, deux resaux d'avoine au forestier d'Estrennes pour la garde des bois du prieur, deux imaux de froment au curé de Dombasle, de faire les aumônes de dimanches et du jeudi saint et d'une façon générale, de tous les paiements qui seront à faire (23 juillet 1566). — Amodiation, par le même prieur, des revenus du prieuré à Luc Moitessier, curé de Fouchécourt, Didier Bossuet et Jehan Poinssot (16 mai 1570). — Amodiation par le prieur Robert Ranconnel, des revenus du prieuré à Philippe de Mouxhanges, receveur de Ville-sur-Illon, et à Etienne Bordonnell, receveur à Relanges (21 novembre 1578). — Amodiation des revenus du prieuré par le surintendant des affaires de Relanges à Jean Coustellier et Jean Belhoste, bourgeois de Darney (4 juillet 1600). — Amodiation par François de Livron, abbé commendataire de la Chalade, prieur de Relanges et Fouchécourt, à François Ballay, de Relanges (10 juin 1615). — Amodiation à divers, par François Ballay, au nom de l'abbé de la Chalade, du moulin de Bouveroux, du gagnage de Belrupt, du moulin banal de Viviers-le-Gras, du gagnage de Viviers, du gagnage de Lignéville, et du moulin d'Attigny (1621). — Adjudication des dîmes de Dombasle, de They, de Viviers-le-Gras et Saint-Baslemont (6-17 juillet 1631). — Autres amodiations par les prieurs Charles Héraudel (1654), Nicolas du Chesne (1684), Jean-Hyacinthe de Fleury (1702-1724), Louis de Fleury (1749). Redditions de comptes des fermiers (1685-1733).

1566-1749

VIII H 14 (Liasse). — 4 pièces papier.

Déclaration des biens immeubles possédés par le prieur de Relanges, en exécution de la déclaration de S.A.R. du 10 janvier 1700 concernant les froits d'amortissement. — Quittances de sommes dues au Domaine par le prieur de Relanges (1702, 1704). — Extrait du rôle des amortissements et nouvel acquêt relatif à un pré sis à Relanges et appartenant au prieur (1748).

1700-1748

VIII H 15 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 1 cahier de 50 feuillets et 29 pièces papier.

Exécution de la sentence prononcée contre Mangette, de Dombasle, convaincue d'hérésie et de «genocherie», en présence du prieur de Relanges, Philippe de Viry, aumônier de Cluny. La coupable, après avoir été prêchée par l'Inquisiteur de la foi et avoir avoué, a été emmenée hors de la ville de Relanges jusqu'à une croix de bois qui se trouve à l'extrémité de la chaussée de l'étang, et là, remise aux mains de Claude Dorgain, prévôt de Darney, pour être «arse, brullée

et mis en poultre». Parmi les témoins figure damp Ogille (?) «jadis» prieur de Droiteval (19 novembre 1482). Original parchemin autrefois scellé du sceau du tabellionage de Châtenois et Neufchâteau, et copie papier. — Vente par le prieur Philippe de Viry à Jean, prieur de Marey, des biens meubles, et à Nicolas Drouot, de Dombasle, des immeubles sis en ce lieu, le tout provenant de la succession de Mangette, brûlée pour hérésie et «genocherie» (20 et 21 novembre 1482). — Confiscation par Alexandre de Fouchières, administrateur perpétuel des prieurés de Relanges et de Froville, des biens meubles et immeubles de Jean Recouvertur et de sa femme qui s'étaient mariés sans avoir fait hommage ni payé le relevage ; les délinquants étant venus à résipiscence, le prieur les a autorisés à racheter les dits biens moyennant trois francs, monnaie de Lorraine (21 septembre 1537). — Pièce d'où il ressort que les bangards de Dombasle sont tenus, dès leur nomination, de prêter serment entre les mains des maires des prieurés de Relanges et de Bleurville (1538). — Sentence prononcée contre Mongin Regnal, de Dombasle, convaincu de sorcellerie. Pour cela ont été convoqués les maires de Relanges, de Dombasle-devant-Darney, de Viviers-le-Gras, de Nonville, d'Estrennes et d'Attigny, assistés d'un certain nombre de leurs hommes. Il fut d'abord décidé en conseil, sur la demande du procureur de Philibert de Fouchières, prieur, que le coupable devait amende ; celui-ci fut alors conduit jusque à une croix de pierre, près de la chaussée d'un «lieu que l'on dit dez long temps y avoir esté ung estang» ; là se trouvait Claude Hacquerel, prévôt ducal de Darney. En sa présence et sur nouvelles demandes du procureur de Philibert de Fouchières, les maires déclarèrent que l'amende devait être corporelle, et que le dit Mengin Regnaul «devoit estre mis a carquant a lieu didict Darney a la veu du peuple, en apres devoit estre menné a lieu accoustumé a faire justive estre mis a une estache illecque estre ars et breuslé en feu d'espinne tant que mort s'ensuyve, a exemple d'autres». Après la déclaration de confiscation au profit du prieur, le condamné a été remis eux mains du prévôt pour l'exécution de la sentence (28 juin 1544). — Copies de lettres adressées par le lieutenant général au bailliage de Vosges aux officiers de la prévôté de Darney qui ont empiété sur les droits seigneuriaux du prieur de Relanges Robert Ranconnel, et leur ordonnant de réparer les torts commis (1581-1596). — Ordre de main-levée en faveur d'un habitant de Senonges, donné au prieur François de Livron par Jean Thieriet, lieutenant général au bailliage de Vosges (3 juillet 1600). — Note du greffier de Darney attestant que les maieurs et sujets du prieur de Relanges et Saint-Barthaire de Dombasle, ainsi que les habitants d'Attigny et de Bonvillet sont soumis à la «faulté» et à la visite des hauts chemins et amendables par le prévôt de Darney au même titre que les sujets de S.A., lorsqu'ils ont mésusé et anticipé sur les hauts chemins (1628). — Audition de témoins par devant François Perrin, conseiller d'Etat de S.A. et maître des requêtes de l'Hôtel, à la requête de l'abbé de la Chalade, prieur de Relanges, au sujet des droits de justice (1628). — Ordre donné au maire de Relanges par le procureur d'office au même lieu de faire saisir et adjuger au prieur les biens de tous les absents et étrangers qui n'ont pas payé le droit de bourgeoisie (1664). — Quittance pour frais du procès de Balthazar Parisot, de Bonvillet, qui avait assassiné Remy Estienne (1706). — Assignation au sieur Gantois, curé de Relanges, de la part du prieur, pour avoir laissé pâturer des bestiaux dans le breuil de Relanges, appartenant au prieur (1713). — Quittance des hommes qui ont conduit aux prisons de Nancy la nommée Agnès Gossin, de Relanges, condamnée à mort par la justice de Relanges ; déclaration des héritages appartenant à la condamnée pour sa part de la succession de feu Jean Gossin son père ; vente, sous les halles de Darney, des meubles et effets appartenant à Agnès Gossin (1714-1716). — «Arrêté du Conseil d'Etat portant nomination de commissaires généraux pour l'examen et vérification des titres d'aliénation, engagement et concession quelconques, des droits de sceau et de tabellionage établis dans les duchés de Lorraine et de Bar» (16 novembre 1797). Pièce imprimée, Nancy, Pierre Antoine et Pierre Barbier, 1768. — Mémoires et arrêt du Conseil d'où il ressort que le prieur de Relanges, Charles-Léopold de Choiseul, archevêque de Cambrai, doit être maintenu dans ses droits de tabellionage et de sceau (1768-1769).

1482-1769

VIII H 16

(Liasse). — 1 registre de 365 feuillets, 2 cahiers de 20 et 12 feuillets, 14 pièces papier.

Rôle et déclaration des gagnages, terres, prés et vignes sis aux ban et finage de Relanges, rapportés par Claude Guillemain, maieur de Relanges (1626). — Déclaration des particuliers d'Estrennes, de Viviers-les-Offroicourt, de Remicourt et de Domèvre (XVII^e s.). Registre des

terres, cens, redevances du prieuré établi par Pierre Alba, conseiller au bailliage de Vosges, pour le prieur Hyacinthe de Fleury (début du XVIII^e s.). Déclaration des revenus et charges du prieuré fournie aux officiers du bailliage royal de Darney, par Louis de Goyon, vicaire général de Rouen et prieur de Relanges, en exécution des lettres-patentes du roi du 18 novembre 1789.

XVI^e s.-1789

- VIII H 17** (Liasse). — 4 cahiers ou registres de 12, 176, 37 et 30 feuillets, 7 pièces papier.
Cens et rentes. Fragment d'un registre des rentes en nature et en argent dues au prieuré (XV^e s.)²⁴. «Extraits d'un registre contenant la receipte générale du prieuré de Relanges faite par François Petit, prêtre commis par R.P. en Dieu Jehan de Franel, abbé de Chaumousey et vénérable Didier Paton, official de Toul, séquestrateurs des fruits du dit prieuré, députés par le Saint-Siège apostolique et élus par les parties pendant le procès en Cour de Rome sur le possessor entre nobles et honorés seigneurs Thierry du Chastelet et Jacques de Rostain pour un an à commencer au 1^{er} juillet 1552 et finir à pareil jour l'an révolu». — Dénombrement et déclaration des cens et rentes qui se payent au prieur aux lieux de Dommartin «en sans» Vallois, Dombasle, Bonvillet, Belrupt, Viviers-le-Gras, Relanges et Estrennes, fait pour Thierry du Châtelet, protonotaire apostolique, abbé commendataire de Saint-Clément de Metz, prieur de Relanges (1555). — Cens et rentes dus au prieuré dans les localités de Dombasle, Attigny, Bonvillet, Viviers-le-Gras, Relanges et Nonville (1567). — Mémoires des rentes, cens et revenus du prieuré pour les années 1683-1684. — Droits seigneuriaux et revenus du prieuré (XVII^e s.).

XV^e-XVII^e s.

Comptes des recettes et dépenses.

- VIII H 18** (Liasse). — 8 cahiers de 20, 50, 49, 43, 46, 47, 48 et 57 feuillets papier.
Recettes en argent et en nature pour les années 1460 et 1461, perçues à Bonvillet, Belrupt, Dombasle, Dommartin, Jésonville, Lerrain, Vallois, Bainville, Légéville, Bégnécourt, Pierrefitte, Ville «Soillegnon», Lignéville, Monthureux et Valleroy-le-Sec, Relanges. A la fin du cahier est transcrit un bail de la partie du moulin de Lignéville qui appartient au prieuré, de 1477. — Recettes pour les années 1511 à 1515. — «Compte fait de la terre et seigneurie de Relange pour l'an 1514 rendu par les maires de la dite seigneurie ung chacun en sa mairie selon le contenuz d'icelles...». — Compte de recette établi pour l'année 1553-1554, par François Petit, commis par les «séquestrateurs» du prieuré de Relanges, pendant le procès en Cour de Rome²⁵. — Deuxième compte [des recettes et dépenses] rendu par François Bert, receveur du prieuré, pour le prieur Thierry du Châtelet. Parmi les dépenses : Sébastien Gérard avait assuré le service religieux pendant six mois, à raison de quarante francs par an ; au bout de six mois, il ne voulut plus le continuer à ce prix et s'en alla. On lui accorda alors trente francs et six gros pour les mois qui restaient à courir ; indemnité au receveur pour l'argent qu'il a perdu à cause des monnaies décriées «a scavoir sus les solz de guerre, bugnottes et aultres» (1556-1557). — Troisième compte de François Bert (1557-1558).

1460-1558

- VIII H 19** (Liasse). — 5 cahiers de 15, 62, 52, 55 et 10 feuillets papier.
Dans un compte sans date [1627-1628 ?], aux dépenses, il y a lieu de citer le marché passé avec Pierre et N.... les Fèvres, arquebusiers à Bourbonne, pour la construction de l'horloge. — Au compte de 1630, il est fait mention d'une fondation de messes en 1378 par Guillaume de Monthureux, chevalier. — Dans celui de 1648, le receveur demande le remboursement d'un voyage qu'il a fait à Bourbonne, pour savoir où se trouvaient les titres du prieuré (après la mort du prieur François de Livron) ; il a été renvoyé à Demengevelle, auprès d'un nommé Perrin, «qui avoit toujours demeuré avec le défunt sieur prieur». Il est écrit dans un autre article du compte qu'«un nommé Huraudel, ci-devant prévost des Chanoyne de la Mothe et qui est à l'armée de Lorraine, est prieur du dit Relanges» et qu'il a mandé au mayeur de Relanges «d'avoir soing des affaires de son dit prieuré prétendu...». Ce compte a été arrêté par J. Midot, grand archidiacre de Toul, le 6 août 1649.

²⁴ Filigrane du papier : *une ancre*.

²⁵ Voyez l'article précédent.

VIII H 20 (Liasse). — 18 cahiers (214 feuillets) papier.

Comptes des années 1698 à 1715, établis et rendus par Charles Friant, substitut à Darney, receveur du prieuré de Relanges, pour Hyacinthe de Fleury, prieur de Relanges. Le compte de 1698 porte comme titre : «Mémoire des avances faites par Charles Friant, substitut à Darney, procureur d'office de Relange, concernant le prieuré du dit Relange depuis l'arrest obtenu par messire Jacinthe de Fleury, prieur du dit lieu, contre le sieur Langlois portant que les revenus du mesme prieuré seront sequestrez, le dit arrest en datte du trente et unième juillet mil six cent nonante huit». — Les comptes de 1700 à 1715, sont vérifiés par Alexandre de Fleury, écolâtre puis chantre en dignité du chapitre de Saint-Dié (dès 1712).

1698-1715

Biens du prieuré.

- Attigny

VIII H 21 (Liasse). — 30 pièces parchemin, 1 pièce papier.

— Joffroi de Belrupt, chevalier, Gérald et Guillaume, ses frères, Alix, leur mère, font connaître que, du temps du prieur Altadus, et avec le consentement de Tirricus de Dombrot (*Dunbraz*), à cause de son fief, ils ont engagé au prieuré, pour dix livres de stéphanois, le quart des dîmes d'Attigny, laissant en aumône, à la dite maison, jusqu'à complète restitution, le produit de la dîme et payant un cens annuel de douze stéphanois. Ils ont, de mêm, engagé au prieuré, le moulin de Bonvillet, pour dix livres de *provinois*, abandonnant le revenu jusqu'à l'extinction de la dette et payant un cens annuel de douze stéphanois. L'acte a été scellé par Aubert, seigneur de Darney (s.d. [milieu du XIII^{ème} siècle]). — Donation en aumône au prieuré par Jehan de Belrupt (*Beau Ru*), écuyer, fils de «Weillame» chevalier, de Belrupt, de toute sa part des «terrages» qu'il avait aux ban et finage d'Attigny, et de toutes les dîmes du même lieu. Il s'en est dévêtu et en a «revestu la devant dite église en la main lou religious baron Esteinne, prior». Il a fait sceller l'acte par les «religieux barons» Nichole, abbé de Flabémont et Hymber, abbé de Bonfays²⁶ (nov. 1272). — Copie de cette pièce, de 1531, par le notaire N. Vaudrequin. — Vente à Jehan Varrier, de Darney, par Huson li Maniens, d'Attigny, sa femme Clémence, Demoingins li Ailemans et Bellois (?), sa femme, pour dix-neuf sols de petits tournois, d'une pièce de pré sis «sus Sognale a woest de Volbermont... das la rivièrè jusques as boux...». Regnaul de la Saule, prieur de Relanges, et Jaque, curé d'Attigny, ont scellé l'acte (1337, samedi avant la Saint-Martin d'hiver). — Vidimus fait aux assises de Mirecourt de la vente par Michel Chambrette, d'Attigny, à Jehan de Larin, du même lieu, d'un «amplaiestre» au dit lieu, près de la voie de Darney (25 avril 1453). — Le vidimus est du 19 novembre 1509). — Ventes au prieur Jehan de Fouchières par Nicolas Boidavant, d'Attigny, d'une chenevière *En la Bergerette*, finage d'Attigny (1515) ; par Jehan Forcadet, de Nonville²⁷, d'une place maizière *Dessus le Jay* (1515) ; par Nicolas Boidavant, d'un cens d'une geline, assigné sur un copel de pré *Dessus l'Estang* (1516) ; par Nicolas Wyllemin, d'Attigny, d'une part de jardin *on Jay* (1516) ; donation au même prieur, par le maire Toussaint, de Relanges, de quelques terres au finage d'Attigny (1516) ; vente, par Claudel Guyoud (?), d'une geline de cens, assise sur une hière de meix *En hault meix* (1517) ; par Guillaume Bresson, d'un cens de deux gelines assis sur un pré *En Pracheneit* (1517) ; par Jehan Provin(?), d'un cens de quatre gélines et trois deniers, assis sur un pré *Davant le Molin*, sur la Saône (1517) ; par Nicolas Satefair (?), d'un cens de deux chapons, sur une chenevière à Attigny, et sur un pré *En la Fayteuz* (1517) ; par Husson Baron, d'un cens de trois blancs assigné sur une «yere» de meix *En la Bargirete* (1517) ; par Jehan Pochard, d'un cens de deux gelines et de six gros assigné sur des hières de meix *on Hault Meix* et *Sur le Rux* (1517) ; par Nicolas, fils de Claude Bresson, d'un cens de deux chapons assigné sur un jardin dans la ville (1517) ; par Columban Bresson, d'un cens de six gros sur des meix à Attigny même et *on Grand Meix* (1517) ; par Jehan de Hanry (?), d'un cens d'un chapon sur un meix à Attigny (1517) ; par Nicolas Bresson, d'un cens d'une geline sur une «curtille de pré *En froidefontaine*

²⁶ Ces deux sceaux existaient encore en 1531 comme en fait foi la note suivante du notaire N. Vaudrequin, au bas d'une copie de cette pièce : «Donné pour coppie extraicte et collationnée sur les principales lettres scellées des dits seaulz en cire verte sains et entiers armoyés des armes des dits deux abbés de Flébémont et Bonfay».

²⁷ Nous n'indiquons les localités que pour les personnages étrangers à Attigny ; les autres sont habitants de ce lieu.

(1517) ; d'une fauchée de pré *en Leverinpreis* (1517) ; par Thomas Thevenin, d'un cens de deux gelines sur une pièce de terre *on Champs Bartrand* (1517) ; par Claude, gendre de Pierre Parasids, d'un cens d'une geline sur un pré *on chemin de Dratevaul* (1517) ; par François, fils de Nicolas Ferry, d'un cens de trois gelines sur une pièce de terre *on chemin de Balmont* (1517) ; par Marguelle Haixe (?), d'un cens d'une geline sur une pièce de terre *En la Fayteuz* (1517) ; par Jehan Boyrus (?), d'un cens d'un chapon sur un meix Darrier la mason *de feu Claude Bresson* (1517) ; par Jehan Lalemans, d'un cens de deux gelines sur un jardin *Dessus le chamin de Darney* (1517) ; par Nicolas Byaulpère, d'un cens d'une geline et de deux gros de Lorraine sur une pièce de terre *En Hathegnein* et sur une curtille de pré *En la Coyere* (1517) ; donation, par Nicolas Bresson, de la moitié du jardin *du Jay* (1517) ; par Jehan Othelins, d'un cens de deux gelines sur un meix à Attigny (1518) ; par Thomas Thevenin, d'un cens de six gros de Lorraine sur des terres *Desoub le chamin de Droitevaul* (1518) ; par Jehan Charretton, d'un cens de six gros de Lorraine sur un jardin à Attigny (1518) ; par George, fils de Jehan Germain, de Vaux-la-Petite (*Valt les Petites*), d'un cens de six gros sur un meix *on Mont* (?) (1518) ; par Margeolle Haixe, d'un cens de trois gros sur un meix à Attigny (1518) ; par Nicolle, veuve de Nicolas Ferry, d'un cens d'un chapon sur une pièce de terre appelée le *Champ de la Fontaine* (1519) ; par Columbain, d'un cens d'une geline sur un meix *En Hault Meix* (1519) ; par Jehan de Haroz, d'un cens de deux chapons sur une pièce de terre *En la Coire* (1519).

v. 1250-1519

VIII H 22 (Liasse). — 36 pièces parchemin.

Ventes au prieur Jehan de Fouchières par Jehan Pochart d'une pièce de terre *En la Couyere* (1520) ; par Nicolas Boidavant, de deux jours de terre *En la Coyare* (1520) ; par Jehan Bresson, de trois jours de terre *Davant le Mokin* (1520) ; par Jehan Charton, d'héritages sis *Davant le Molin, Vers le Molin* (1520) ; par Jehan de Belrux, d'Attigny, d'héritages *on Champs de la bruyère, le Meix de la Cayre, dessus le chamin de Dratenaul, on Prey*, (1520) ; par Jehan Charretton, d'un cens de deux chapons sur un pré *on Villoin* (1520) ; par Murgeolle, d'un cens de trois gros sur un pré *En Feteu* (1520) ; par Mengin Noël, d'un cens de deux chapons sur un meix à Attigny (1520) ; par Nicolas Thevenin, d'héritages *on Chamin de Mostureul-sur-Sone, En Laudinprey, A la voye de Balmont* (1520) ; par Thomas Thevenin, d'héritages *on Chamin de Dratevaul, on Champs Bertrand* (1520) ; par Nicolas Boydavant, d'une pièce de terre *on la Goyere* (1520) ; par Claudoit Guyard, d'une pièce de terre *on Champs de sire Jehan* (1520) ; par Jehans Othelins, d'héritages *Desoub le chamin de Droitevaul, A la Varinne* (?) et au *Champ de la Bruyère* (1520) ; par Jehan Prou, de six jours de terre à Attigny (1520) ; par le maire Nicolas Bresson, d'une pièce de terre *En la Coyere* (1520) ; par Husson Baron, d'une partie de pré *En Prachey* (1520) ; par Nicolas Bealpere, d'une pièce de terre *En Hategnon* (1520) ; par Jehan de Belrupt, d'Attigny, de deux «coppez» de terre *Après du Mollin* (1520) ; par Guillaume Mathieu et consorts, d'un pré au finage d'Attigny (1520) ; par Nicolas, fils de feu Claude Thouvenin, d'une portion de jardin à Attigny (1521) ; par Colombier, d'une portion de pré *En Leverdun preis* (1521) ; par Jehan Breton, d'un journal de terre *Vers le chemin de Vellote* (1521) ; échange de terres au *Voix le Moitecier* et *on Chemin de Nonville* entre le prieur Jehan de Fouchières et Demenge Hocquerez, prêtre à Attigny (1521) ; autre entre le même prieur et Nicolas Thevenin, de prés sis au finage d'Attigny (1521) ; autre entre le même prieur et Nicolas, fils de Claude Breton, d'un pré *En Leverdunpreis* contre le *Meix de la Cave* (1521) ; vente au même prieur, par Jehan Pochart, d'une pièce de pré *Au Prachey* (1521) ; par Claudot et François Claudon, frères, d'héritages *au Prachey, en Beneyprey, en Burlioncoste* (1521) ; par Jehan Prou, d'une pièce de terre *En la Bruyère* (1521) ; par Nicolas Boidevant, d'une pièce de terre au finage d'Attigny (1521) ; par Nicolas, fils de Claude Breton, d'une partie de pré *Vers le chemin de Nonville* (1521) ; par Calude Hocquerez, d'une pièce de terre au finage d'Attigny (1521) ; agrément par Jehan Hocquerez, frère des précédents, de la vente du *Pré Tehairux* (?) (1521) ; par Husson Baron, d'une partie de pré *En Leverdunpreis* (1521) ; par Nicolas Beaupère, de pièces de terre *au Chemin de Vellote* et *on Meix Cachot* (1521).

1520, 1521

VIII H 23 (Liasse). — 26 pièces parchemin.

Vente au prieur Jehan de Fouchières par Jehan Bresson d'une pièce de terre arable *Derrière chic la Hière* (1522) ; par Jehan Chareton, d'une pièce de terre *en Connevaux* (1521-1522) ; par Didière, veuve de Guillaume Boidevant, de pièces de terre et de prés au finage d'Attigny

(1522) ; par Nicole, veuve de Nicolas Farry, de pièces de terre à *la Fontaine Sabey* (1522) ; par Nicolas thouvenin, d'une pièce de terre *En la Coire* (1522) ; — Echange entre le prieur Jehan de Fouchières et Nicolas Beapere, de pièces de terre *on la Couvière, on Champ du Patey et on Fougera* (1522) ; — Don par Anthoine le Merchal, d'une pièce de terre sise à Attigny (1522) ; — Echange entre le prieur et Jehan Bresson de pièces de terre *En la Couvière et Derrière chie la Hière* (1522) ; — Ventes par Nicolas Beaupère d'une pièce de terre *En la Coere* (1522) ; par Jehan de Berup, d'une pièce de terre *Desoub le champ de Rossel* (1522) ; par Jehan Cariage, de Nonville, d'un pré sis au ban d'Attigny (1522) ; par Nicolas Faron, de Gruy, d'une pièce de terre *En Mal pertuys* (1523) ; par Jehan Junan (?), de Darney, d'un pré *sur le Rux* (1523) ; par Husson Baron, de ce qu'il possède *En Prachey* (1523) ; par Claude Bresson (ratification), d'un pré *En la Verdunprey* (1523) ; par Nicolas Thouvenin, d'une pièce de terre *on Meix Cachot* (1523) ; — Echange entre le prieur Jehan de Fouchières et Claude Salsaire d'héritages à *la Couyere et Desoub la voie de Droitvalt* (1524) ; — Vente par Nicolas Boidevant d'un pré *En la Coere* (1524) ; — Echange entre le prieur Thierry du Chastelet et Jehan Aubertin, de Darney, d'héritages *Davant le Molin et Oultre le rupt* venant de l'étang des Chanoines de Darney (14 mai 1555) ; entre le prieur Robert Ranconnel et Claudin Garniset, de meix sis près de la maison du prieur (7 avril 1587) ; — Vente au prieur Robert Ranconnel par Didier Guesenson d'une partie de maison *En la Haulte Rue* (21 avril 1588). — Vente par Michel d'Aingeville, maréchal à Attigny, à François Gérard, du même lieu, d'un jardin *on Chemin de Senenne* (1614).

1522-1614

VIII H 24 (Liasse). — 9 pièces parchemin, 3 cahiers de 13, 9 et 7 feuillets, 12 pièces papier.

Acensement par Jehan de Fouchières, prieur de Relanges, à Didier du Grand Mesgnys, de Bainville-lès-Bonfays, d'un pré appelé le Breuil de Relanges (6 octobre 1520). — Acensement à dom Alexandre de Fouchières, prieur de Relanges, par George des Moynes, conseiller du duc de Lorraine et son receveur général, de plusieurs prés sis au ban d'Attigny : le pré de la Biévrière, un pré sous la scie Cariage, le pré à Chanel, le pré Carangoy, Beneypré, le pré Coneval, les Curtilles de Bertranviller, le tout se montant à soixante-douze fauchées et demie, moyennant huit deniers par fauchée et par an (28 mars 1524). — Acensement par Alexandre de Fouchières à Henry Masson, curé de Rupt-aux-Nonnains, de pièces d'héritage sises au ban d'Attigny (3 août 1536). — Acensement par le prieur Thierry du Chastelet à Didier de la Ruelle, d'Attigny, de la grange ou «moietesserie» de la *Couyre*, avec les terres, prés et héritages qui en dépendent (29 novembre 1565). — Acensement par Jacques Ristain, abbé de «Piedbrac» et prieur de Relanges, à Woullame (?), de They-sous-Montfort (*Thil*), d'une place *maizière* (1549) ; — Acensement pour neuf ans à Nicolas Braihault, demeurant au moulin de la Scie, près de la «verrière de Couchamont», du «poil» de plusieurs prés sis au ban d'Attigny et dépendant du prieuré, moyennant la somme de 18 francs de Lorraine à payer tous les ans à la Saint-Martin d'hiver (25 février 1595). — Acensement par le prieur Robert Ranconnel à Vincent Clerc, d'Attigny, d'une pièce de terre *Dessous le chemin de Droictvals* (1597) ; — à François Guarand, d'Attigny, d'un pré *En Froidefontaine* (1605) ; — Bail consenti par Charles Héraudel, prieur commendataire de Relanges, à Bastien Romain, d'Attigny, des revenus de la seigneurie d'Attigny et de quelques pièces de terre (12 octobre 1669). — Transport d'un cens de deux gelines et de sis gros dû au prieuré, sur une maison à Attigny. Ce cens était primitivement assigné sur des pièces de terre, mais celles-ci ayant été vendues par la veuve et les héritiers de Thomas Thouvenin, d'Attigny, ce transport est opéré par les vendeurs, afin que les acheteurs n'en soient pas grevés et que le prieuré n'en soit pas frustré (15 juillet 1543). — Cens d'une geline dû au prieuré (Philibert de Fouchières était prieur) par Jehan de Larin, transporté par celui-ci sur un champ à Attigny, la curtille de pré sur laquelle il était primitivement assis ayant été vendue à Christofle Mengealle, chanoine de Darney 1^{er} février 1543, v.st.). — Assignation après débat d'un cens de deux gelines par Thiriet Hacquet et consorts sur une pièce de terre au lieu-dit *Devant la Mazure*, payable à la Saint-Martin d'hiver au procureur du prieuré, Henry Masson, curé de *Rupt a Nonnains* (28 janvier 1543, v.st.).

Registre des cens dus au prieuré à Attigny (s.d. [début du XVI^e s.]). — Déclaration des rentes et cens dus par des particuliers d'Attigny (XVI^e s.). — Déclaration de menues rentes dues au prieur Robert Ranconnel, au lieu d'Attigny, pour l'année 1587. — Cens en poules (XVI^e s.). — Déclaration de cens pour les années 1665, 1666 et 1718.

Dénombrement et arpentage des prés sis au finage d'Attigny et appartenant au prieuré de

VIII H 25 (Liasse). — 6 pièces parchemin, 14 pièces papier.
 Départ de cour aux assises de Mirecourt, par devant Errard de Dommartin, bailli de Vosges, dans un procès entre les chanoines de Darney et Jehan de Fouchières, prieur de Relanges. Les chanoines disaient que, de toute ancienneté, il n'y avait eu à Attigny que deux seigneuries, l'une au duc de Lorraine, l'autre au chapitre de Darney, mais que depuis un certain temps le prieur de Relanges s'était «ingéré d'acquérir hommaiges» à Attigny, au grand préjudice du duc et des chanoines ; ils requerraient le prieur de s'en désister et départir. Le prieur prétendait pouvoir prouver son droit. Des commissaires furent désignés pour l'examen des pièces et l'audition de témoins et apportèrent le résultat de leur enquête aux assises du 18 décembre 1514. Les chanoines ou leur procureur ne s'étant point présenté, le prieur a obtenu contre eux trois défauts, dont il a demandé acte «pour servir, valoir et porter tel proffict et effect que raison donra» (24 septembre 1515). Etaient présents : Henry de Gironcourt, Henry de Barbas, Guillaume de Dommartin, chevaliers, Jean de Lignéville, sieur de Tantonville, écuyer, Jean de Rambervillers, prévôt de Charmes, Jean Demengel, prévôt de Bruyères, Colin Chapelier, prévôt de Darney, Jean de Domjulien, prévôt de Chatenoy, François Pelletier, prévôt de Mirecourt, Martin Duboint (?), prévôt de Valfroicourt, Henry La Taixe, prévôt de Dompaire, et Jean Michiel de Domjulien, prévôt de Remoncourt. — A la suite de la pièce précédente a été transcrit un autre départ de cour des assises de Mirecourt du 18 juin 1510 : les hommes d'Attigny, sujets du prieur, étaient poursuivis par les habitants du même lieu, sujets du duc et du chapitre, au sujet du guet de Darney ; le bailli déclara aux seconds qu'ils n'avaient pas le droit de poursuivre et les fit s'en désister. Etaient présents : Henry de Barbas, chevalier, Pierre de Chosen (?), seigneur de Branvillers, Thiébault de Thuillères, seigneur de Hardémont, Jean de Serocourt, bailli de Bassigny, écuyers, Jean des Piliers, de Mirecourt, lieutenant du bailli de Vosges. — Transaction entre le prieur de Relanges Jehan de Fouchières, Robert de Chatenoy, procureur du duc, et le chapitre de Darney, au sujet de la seigneurie d'Attigny. Le litige provenait du fait que le prieur avait acquis des hommages et services à Attigny et avait acheté des héritages dont quelques-uns étaient chargés d'une rente annuelle appelée *la soixantaine* ; il avait construit une scie au ban d'Attigny ; il créait le maire du dit lieu, tout cela au préjudice du duc et du chapitre. Par devant le bailli de Vosges, Antoine de Ville, il fut convenu que le prieur de Relanges conserverait la seigneurie de sa portion d'Attigny à certaines conditions et sous certaines réserves. Le bailli était assisté de Gérard de Paphanhousse (Pfaffenhausen) écuyer, seigneur de Thelod, bailli du comté de Vaudémont, Georges des Moines, de Nancy, conseiller et receveur général du duc, et Didier Bertrand, de Nancy, son trésorier général (5 septembre 1522). — Assignation du chapitre de Darney, contre le prieur de Relanges et le curé de Nonville au sujet des dîmes *du Cras d'Attigny* (1558). — Requête à S.A. par le prieur Robert Ranconnel et pièces relatives à l'opposition mise par le procureur général au bailliage de Vosges à l'exécution de la sentence contre un nommé Denis Barnet, d'Attigny, sujet du prieur, accusé de sortilège. Sentence du dit Barnet (1587).
 Pièces de procédure entre le prieur de Relanges, les chanoines de Darney et les habitants d'Attigny au sujet des réparations de l'église (1698-1732).
 Transaction entre le prieur Hyacinthe de Fleury et Joachim François Batin, curé de They-sous-Montfort, au sujet du partage de plusieurs prés appelés *les Varroys*, au finage d'Attigny (12 octobre 1713). — Expertise des dégâts causés par les voitures du prieur dans le pré d'un particulier d'Attigny (1743). — Déposition d'un témoin dans un litige entre deux particuliers au sujet du «goulteroit» d'une maison (1509). — Quittance donnée par Claudoy Bresson, d'Attigny, au prieur Jehan de Fouchières, «de sa partie paternelle et maternelle du prey de la Verdunprey» (la somme n'est pas indiquée) (14 janvier 1523, v. st.).

1509-1743

- Belrupt et Bonvillet.

VIII H 26 (Liasse). — 6 pièces parchemin, 146 pièces papier.
 Charte par laquelle Plaisance de Belrupt (*Biaruz*), femme de feu Rechart, reconnaît que tout ce qu'elle tient du prieuré à Belrupt, en prés, terres, champs, etc., et pour quoi elle paie et payera sa vie durant douze toulois de cens annuel, devra revenir au prieuré après sa mort (déc. 1269).

Original parchemin. — Maheu de Lorraine, sire de Darney, fait connaître et confirme le jugement rendu en sa cour par Fourque de «Rechart Mesnim» (Richardmesnil), chevalier, dans un litige entre les habitants de Dombasle et ceux de Bonvillet, au sujet du droit de vaine pâture, et ainsi conçu : que les dits habitants auront droit de vain pâturer les uns sur les autres, «lou damage randant». Étaient présents : Joffroi de *Dombras* (Dombrot), chevalier, Alberic de *Telon*, Thomas, prévôt de Darney (1321, lendemain de la Saint-Vincent). Original parchemin autrefois scellé du sceau du sire de Darney. — Ordre du bailli du duché de Lorraine, Jehan Saulceis, siégeant aux assises de Mirecourt, aux avocats du prieuré de Relanges et des habitants de Bonvillet, de se mettre d'accord, sous peine d'une amende de 10 livres de forts, afin que l'arrêt, déjà remis aux assises précédentes, pût être rendu aux assises prochaines. L'affaire n'y est pas mentionnée (1336, lundi jour de fête Sainte-Catherine). — Vente à Jehan de Fouchières, administrateur perpétuel du prieuré, par Barthaud, potier de Darney, d'un cens de 3 gros monnaie de Lorraine assigné sur un pré à Bonvillet, *Dessous le molin des Chanoines de Darney* (20 décembre 1522). — Bail de six ans consenti par frère Gui²⁸ Briffault, prieur de Relanges, à Richard, fils de feu Jehan Colin de Bonvillet, *son homme*, d'une pièce de terre sise au finage de Belrupt, *on Champ Saint-Pierre de Relenge*, moyennant XIII gros par an, sauf la première année (dimanche 30 avril 1430). Pièce papier²⁹ rédigée et signée par Jehan de La Villeneuve, curé de Belrupt et notaire de la cour de Toul. — Charte d'abonnement des tailles et corvées consentie aux bourgeois, manants et habitants de Bonvillet par le prieur Jehan de Fouchières (21 juin 1522).

Etats et déclarations de cens et rentes dus à Bonvillet au prieur de Relanges (1624-1713).

Déclaration des maisons, «mazures et usuaires» de Bonvillet, dépendant de la seigneurie de Relanges (1713).

Adjudication des dîmes de Bonvillet (1770, 1779).

Portion congrue du curé de Belrupt et Bonvillet (1699-1721).

Procès entre les prieurs de Relanges (Jean-Hyacinthe et Louis de Fleury), d'une part, le curé et les habitants de Belrupt, et les chanoines de Darney, d'autre, au sujet des dîmes, de la portion congrue et des réparations à l'église. Le dossier est incomplet ; l'affaire semble avoir commencé vers 1731 ; un sursis aux poursuites du procès a été convenu entre les parties en 1739, et en 1743, le prieur Louis de Fleury a été condamné.

1269-1779

VIII H 27 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 43 pièces papier.

Pièces d'un procès entre Louis de Fleury, prieur de Relanges, d'une part, et Charles-Joseph, baron du Houx, chevalier, seigneur de Vioménil, et François, baron du Houx, capitaine au régiment de Limousin, tous deux barons de Belrupt, d'autre part, au sujet de la haute justice de Bonvillet (1738). — Condamnation par la haute justice de Relanges de Michel François, de Bonvillet, qui avait médusé dans les bois communaux de Relanges, au lieu-dit le Haut-de-la-Chapelle (1732). — Pièces d'un procès entre M. de Goyon, prieur commendataire de Relanges, contre les Willeminot et consorts, au sujet du paiement d'un cens (1789). — Pièces du procès de Joseph Haillet, meunier du moulin de Viviers-le-Gras, greffier et tabellion au dit lieu, condamné à dix ans de bannissement hors des terres de la seigneurie de Relanges pour avoir voulu tuer son frère à coup de fusil et avoir commis de nombreuses malversations dans le moulin qu'il gérait et dans son office de tabellion (1725-1731).

1725-1789

- Darney.

VIII H 28 (Liasse). — 4 pièces parchemin, 3 pièces papier.

Don en aumône à l'église de Relanges par maître Robert le Charpentier, demeurant à Darney, «au lit de la mort», de deux fauchées de pré qu'il tenait à cens de la dite église. Le prieur et les religieux ont laissé l'une des fauchées à Hanny, femme dudit Robert, sa vie durant, moyennant un cens annuel d'un toulois payable à la fête Saint-Pierre et Saint-Paul, «en tel manière que quant nostre sires fera son plasir de la davant dite Hanny», la fauchée de pré reviendra à l'église

²⁸ Les deux formes des prénoms de ce prieur sont, dans la même pièce : *Guid* et *Guioit*.

²⁹ Filigrane : *une ancre*.

: les religieux ont reçu Hanny «en serour de lor ordre et por li encevelir a la mort et l'ont prise et receue en proieres de Clugny». La pièce fut scellée autrefois des sceaux d'Etienne de Dieulouard (*Delemart*), chanoine de Saint-Gengoult de Toul, et de Waudri, prêtre de They (*Til*) (mai 1269). — Vente au prieur Renal de Noire Terre par Thiébault, fils de la Millée de Darney, et Biétrix, sa femme, d'une maison sise à Darney, entre Thouvenin le Mercier et la maison de l'église de la Magdeleine, avec ses appartenances, pour la somme de «seix vins» petits florins vieux de bon or (1379, dimanche après la Saint-Simon et Saint-Jude). Original parchemin autrefois scellé du sceau du tabellionage de Mirecourt. — Echange entre Demenge Rigaldel, de Bulgnéville, curé d'«Avrecourt», prévôt des chanoines de Darney, et dom Philippe [de Viry], prieur de Relanges, d'une maison sise au bourg de Darney contre un terrain sis également à Darney. A cause de la plus-value de la maison, le prieur donne à Demenge une somme de 90 francs de Lorraine, une fois payée (14 avril 1492). — Accord entre Robert Ranconnel, prieur de Relanges, et Jean Grandidier, de Darney, au sujet de la construction d'un pignon entre la maison du prieur et celle de Grandidier, au bourg de Darney (29 juin 1581). — Amodiation par le prieur Robert Ranconnel à Gérard Benney, couturier à Darney, d'une maison sise en la grande rue de Darney entre les hoirs Jean Grandidier et Jean Bourguignon, pour une durée de six ans, moyennant un loyer annuel de 12 francs de Lorraine (16 juillet 1594). — Reconnaissance, par de Gand, prévôt des chanoines de Darney, d'un cens dû au prieur de Relanges et assigné sur le four banal de Darney qui appartient aux chanoines (1676).

1269-1676

- Dombasle-devant-Darney.

VIII H 29 (Liasse). — 6 pièces parchemin, 11 pièces papier.

Donation en aumône au prieuré par Perrenot de Vandelans, curé de Gruery, avec l'assentiment de son «signor» Etienne de Vandelans et de son frère Herart, de tout ce qu'ils possèdent au finage de Dombasle et de leur part des dîmes de Nonville. Perrenot y ajoute un sien homme d'Attigny avec sa famille et sa postérité. Girard de Fontenoy, dont il tient tous les biens en fief, a approuvé la donation et a scellé l'acte (août 1271). Copie papier du XVII^{ème} siècle. — Echange entre Jehan de Fouchières, administrateur du prieuré, d'une part, et Claude Fouassey (?) et Guillaume le Masson, de Dombasle, d'autre part, d'«allées pour mener char», sises en ce même lieu (14 octobre 1521). Fragments de sceau du tabellionage de Mirecourt. — Donation en aumône au prieuré par Ballot Thiébault, parmentier, Menginei Ferry et Colin Thienot, de Dombasle-devant-Darney, de tous leurs droits sur une pièce d'héritage sise au finage de Dombasle, *En la Mortave*, entre le ruisseau de *Morteave* et les hoirs de feu Petit Jehan, de Dombasle (8 février 1543). Original parchemin et copie papier. — Bail pour douze ans de la tuilerie des Forges, au ban de Dombasle, consenti par Alexandre de Fouchières, prieur de Relanges et de Froville, à Anthoine, tuilier demeurant à Dombasle. «Le dit seigneur [prieur] doibt incontinant et au plus tost que possible sera après la datte de ces présentes, faire recouvrir et reparer le fourneau et mettre en suffisant estat pour cuire teulles» ; le preneur, de son côté, devra ensuite entretenir la dite tuilerie. Il prendra son bois pour cuire et pour réparer dans les bois du prieur. Il donnera en paiement tous les ans au dit prieur la quantité de six milliers de tuiles, savoir : trois mille de plates et de «gironnelle» et trois mille de creuses (12 février 1535). Original parchemin et copie papier. — Acensement par Philibert de Fouchières, prieur de Relanges, de Froville et de Saint-Sauveur-sur-Vigennes, à Claudot Hurault, de Dombasle, d'une vigne *En la Bure*, moyennant un cens annuel de quatre chapons (10 décembre 1538). — Marché entre Mme de Demengevelle et Estienne Guyefain, demeurant au moulin de Monthureux-sur-Saône, par lequel ce dernier s'engage à remettre en état la tuilerie de Dombasles, moyennant la somme de 25 écus sol (18 septembre 1544). — Amodiation par le prieur Robert Ranconnel à Jacques de Carbonneau, écuyer, et à sa femme Anne de Hayon, de tous les droits et revenus du prieuré et de la seigneurie de Relanges reconnus à Dombasle, de plusieurs pièces de terre et d'une maison sises au même ban, pour cinquante ans et moyennant un loyer annuel de 90 francs, monnaie de lorraine (Mandres-les-Mirecourt, 21 novembre 1578). Copie papier de la fin du XVI^{ème} siècle⁽¹⁾. — Amodiation par Anne de Hayon, veuve de Jacques de Carbonneau, au prieur Robert Ranconnel de tout ce qui avait fait l'objet de la précédente amodiation, pour un terme de neuf ans et moyennant un loyer annuel de 200

(1)

francs, monnaie de Lorraine, desquels seront à déduire les 90 francs dus en raison de la précédente amodiation (18 mars 1595). — Amodiation par le prieur à Daniel Mengin, bourgeois de Darney, de la moitié du Breuil de Relanges, sis au ban de Dombasle, pour six ans, moyennant 32 francs par an (10 juin 1595). — Amodiation des droits et revenus de Dombasle à Pierre Bron, tabellion à Darney (4 décembre 1713). — Acensement perpétuel par le prieur Louis de Fleury à Jean Cabley, laboureur à Dombasle, d'une «masure seigneuriale», appelée la Maison des Moines, avec ses appartenances, moyennant un cens annuel de deux chapons «en vie et en plume» (21 décembre 1739).
Baux du gagnage de Dombasle (1700-1721).

1271-1739

VIII H 30 (Liasse). — 4 pièces parchemin, 1 cahier de 8 feuillets et 15 pièces papier, 1 sceau.

Tailles et corvées. — Enquête par témoignages, faite par le tabellion de Mirecourt Huet Grellet, à la requête de Jacquet de Savigny, bailli de Vosges, sur le point de savoir si les hommes et habitants de Dombasle-devant-Darney, qui appartiennent au prieur de Relanges, doivent à ce dernier la taille à volonté, et s'ils l'ont payée antérieurement sans débat. Des dépositions des vingt-six témoins entendus, il ressort que la taille à volonté est due et a été payée sans contestation sauf depuis trois ans «que les rois estoient par deça», et que les dits habitants ont prétendu que c'était à tort et que d'après leurs chartes ils ne la devaient pas. Cette enquête fournit quelques renseignements sur les prieurs qui ont vécu dans le demi-siècle qui l'a précédée. Pierre Mareschaul, chanoine de Darney, rappelant ses souvenirs de quarante ans, déclare qu'il a été curé de Dombasle pendant dix ans, du temps du prieur qui est actuellement abbé de Luxeuil (Gui Briffault), et de frère Etienne Valler. Ferry de Forge, de Darney, remontant à cinquante ans dans le passé, dit qu'il a vu quatre prieurs : le prieur [Etienne] d'Aulmoncourt, le prieur qui est abbé de Luxeuil, frère Etienne Waller et frère Jean de Champdyvers (en fonctions au temps de l'enquête). Enfin Willaume, curé de *Vevy-le-Gray* (Viviers-le-Gras), âgé de plus de cent ans, a connu six prieurs, et a été receveur de l'église de Relanges au temps du prieur d'Amoncourt et de Gui Briffault, aujourd'hui abbé de Luxeuil (6 et 7 février 1447, v. st.). — Départ de cour au sujet de la même question de taille à volonté. Le procès avait été porté aux assises de Mirecourt, en présence du bailli de Vosges, Jaiquet de Savigny. Les habitants de Dombasle prétendaient que, d'après les chartes du duc de Lorraine, ils étaient abonnés et ne devaient pas la taille à volonté. L'enquête de 1447, versée au débat, fut examinée, et le procureur du prieur demanda que, vu ces preuves suffisantes, son maître fût maintenu dans ses droits. A la réplique des habitants disant que les chartes qu'ils avaient étaient plus anciennes que l'enquête, le procureur objecta qu'ils avaient bien consenti à cette enquête, et que, d'ailleurs, leurs chartes n'étaient ni signées ni authentiquées. Le prieur eut gain de cause (1^{er} juillet 1448). Original parchemin autrefois scellé du sceau du tabellionnage de Mirecourt et de celui de Jaiquet de Haraucourt. Ce dernier seul subsiste. Deux copies papier dont la plus ancienne³⁰, contemporaine de l'original, est due à Thomas Ferri, de Relanges, prêtre, prévôt des chanoines de Darney, curé de Contrexéville, tabellion de Mirecourt, secrétaire du duc de Lorraine et notaire-juré de la cour de Toul. — Accord entre le prieur Jehan de *Champs divers* et les habitants de Dombasle, au sujet des tailles. Les habitants renoncent définitivement à «tous plais et procès», et demandent au prieur qu'il les «laisse demourer en tel et pareil estat et condition qu'ils estoient par le temps et jour que le dit mons, le prieur acceptat ledit priourey de Relanges...» (12 janvier 1448, v. st.). Original parchemin et copie papier contemporaine³¹, par Thomas Ferri. — Sentence arbitrale rendue par devant le bailli de Vosges, Collignon de Ville, par noble homme Carlot de Ville, seigneur du dit lieu, dans un litige pendant entre le prieur de Relanges et Jehan de *Warennez*, prévôt de Darney, au sujet des tailles et corvées. Le prévôt prétendait qu'en sa qualité d'homme de guerre et d'officier du duc de Lorraine, il était franc homme et n'était pas tenu de payer les tailles et corvées dues au prieur. Celui-ci, par son procureur, Jehan Petit, de Bonvillet, curé de Belrupt, soutenait au contraire que Jehan de *Warennez*, habitant Dombasle, était astreint, comme les autres hommes du prieur résidant à Dombasle, aux tailles, corvées et cens. L'arrêt de l'arbitre

³⁰ Cet acte fait connaître qu'à l'original étaient annexées quelques pièces homologuées à Cluny, dont l'une était scellée du sceau en cire rouge de l'abbé de Cluny, et de celui en cire verte de l'abbaye.

³¹ Filigrane : *une ancre*.

fut en faveur du prieur (25 janvier 1464, v. st.). Supplique adressée au duc de Lorraine par le prieur de Relanges, dans laquelle il expose que les manants et habitants de Dombasle ont, à tort, dit au duc qu'ils n'étaient tenus de payer comme taille, deux fois par an que la somme cinquante sols, à cause d'«anniversaires donnez par les feux de noble mémoire lez duc de Lorraine cui Dieu perdont...». Il remonte humblement au prince que lesdits manants sont taillables par la dite église deux fois l'an à la volonté du prieur, raisonnablement ; il rappelle les sentences favorables des assises de Mirecourt et de Nancy, [de 1448] ; il ajoute que, pour la taille de Saint-Remy 1464, les habitants ont consenti à donner, en présence du secrétaire du duc Warry, la somme de six francs et demi, dont lui, prieur, s'est contenté, par obéissance aux ordres du duc, et aussi sachant bien «ques les bonnes gens sont traveilliez pour le présent». En terminant, le prieur demande au duc, en qualité de «vray fondateur et protecteur de la dite englise et priore de Relanges», de maintenir celui-ci dans ses libertés et franchises. Au bas, ordre du duc aux habitants de Dombasle, de payer pour le terme de la Saint-Remy passée la somme de six francs et demi (Nancy, 31 décembre 1464). — Autre supplique sur le même sujet du prieur Jehan de Champdivers. Il expose au duc, que, malgré ses ordres, les habitants de Dombasle ont refusé de payer la taille du terme de la Saint-Remy dernière ; le prieur a fait prendre des gages et les a fait garder pendant huit ou dix semaines ; mais voyant que les dits manants ne voulaient ni payer, ni racheter les gages, il a donné l'ordre de les remettre à un de ses serviteurs à qui il devait de l'argent : pendant leur transfert à Relanges, les gens de Dombasle s'emparèrent des gages et se les restituèrent, ce qui «est une chouse bien rigoreuse et qui ne se doit point souffrir». Le prieur supplie le duc, «fondateur et conservateur» de l'église de Relanges, de «faire ramplir la main d'iceulx gaiges a mondit maire», et de faire réparer l'offense faite au prieuré. Au bas, ordre du duc pour que l'appointement fait entre les parties soit exécuté de point en point, et pour mander au bailli de Vosges d'y contraindre les habitants (s.d. [1465]). — Mandement du duc de Calabre et de Lorraine, signé Warry, à Collignon de Ville, bailli de Vosges, d'informer sur le refus des habitants de Dombasle de payer la taille au prieur de Relanges (Nancy, 19 avril [1465]). Lettre missive originale. — Requête du prieur et des religieux de Relanges au bailli de Vosges, le suppliant d'exécuter l'ordonnance du duc ; ils sont fort gênés, car «c'est le meilleur membre de leur englise, et il ne recepvnt riens quar ce differant est de la Saint-Remy l'an lxxiiii ; depuis le terme de Pasque et Saint-Remy l'an lxxv sont venus et demeurent en soufferte» (s. d. [après le 1^{er} octobre 1465]). — Lettres missives du duc au prieur de Relanges assignant celui-ci à Nancy, de mardi en huit, ainsi que les habitants de Dombasle «pour procéder et ailler avant en la matière ainsy qu'il appartiendra», et l'invitant à rendre les gages sous caution (Nancy, 13 mars 1465, v. st.)³². — Charte du prieur Alexandre de Fouchières par laquelle, à la supplication des bourgeois et manants de Dombasle-devant-Darney, il les abonne et «met a chief tant des tailles à volonté, crowées de charue et de bras». Chaque conduit entier paiera six gros à Pâques et six gros à la Saint-Remy ; une veuve ne paiera que trois gros à chaque terme. Les forains qui voudront posséder maison ou héritages en la seigneurie de Dombasle, paieront dix-huit deniers ; ceux qui y demeureront paieront les tailles comme les autres ; ceux qui, demeurant en une autre seigneurie, feraient «leurs négoce» dans leur maison de la seigneurie de Dombasle, tel que cuire leur pain ou nourrir leurs bestiaux «par fraude ou autrement», paieront également les tailles ordinaires. Chaque conduit qui va à la charrue pour son compte doit, par an, trois journées de charrue : une à la versainne, après la Saint-Georges (il a à déjeuner et à dîner), une pour semer les blés (avec déjeuner et marande), une pour semer les avoines ; il doit aussi deux journées pour faucher les prés, l'une, au breuil de Dombasle, pour laquelle il touche au déjeuner du pain, des oeufs, du gromage et des aulx, au dîner du pain, du potage, de la viande ou des oeufs suivant le jour et au souper deux michottes ; l'autre journée au breuil de Bouverou avec une nourriture analogue pour le déjeuner et le dîner. Les conduits qui ont un char doivent une journée de transport de foin de Bouverou au prieuré, ceux qui n'en ont pas, doivent une journée de fenaison ; les premiers ont droit à deux michottes par charrée, les autres six michottes par jour. Chaque conduit doit encore une journée à fauciller les blés et une journée à fauciller les avoines, et il a six michottes par jour. Ceux qui n'iront pas à la charrue ne faucher pour eux, ne seront pas tenus d'y aller pour le prieur ; «et en paiant les choses dessus dites avec leurs autres censes et rentes accoustumées d'argent, de bled,

³² Presque toutes les pièces papier qui précèdent, depuis 1464, ont pour filigrane *une tête de bœuf*.

d'avoinne, de chappons et gelines, iceulx habitans et bourgeois tiendront et poulront tenir en la dite seigneurie tant en droit d'heorye comme d'acquest» (28 octobre 1524). — Extrait de la charte précédente faite par le prieur C. Héraudel en 1667. Mémoire relatif à un commandement fait par Jacques de Corboyneau³³, écuyer, à des habitants de Dombasle d'acquitter les corvées de charrue et de bras (s. d. [v. 1580]). Extrait d'un compte, rendu en 1626 au prieur M. de Livron, et relatif aux corvées. — Extrait d'un rôle des habitants et conduits de Dombasle pour 1557.

Taxe du vin : Rapport des échevins de Dombasle sur la taxe du vin (1617) ; — Rapport et assignation contre Jean Coppet, «hostelain» à Dombasle qui avait refusé de laisser goûter son vin aux délégués des officiers de la justice de Relanges (1716).

1447-1716

VIII H 31 (Liasse). — 2 pièces et 1 cahier de 12 feuillets parchemin, 2 cahiers de 20 et 11 feuillets, 36 pièces papier.
Cens et rentes. — Déclaration faite au prieur Robert Ranconnel, par Jacques de Corboyneau, écuyer, demeurant à Dombasle, de tout ce qu'il tient par bail, tant en droits seigneuriaux, rentes, cens, tailles et corvées, etc., pour les années 1582, 1583 et 1584. — «Terrier et remembrement des rentes et censes dheues annuellement au seigneur prieur de Relanges au villaige de Dombasle devant Darney». Ce remembrement a été fait à la requête des prieurs de Relanges et de Bleurville, co-seigneurs de Dombasle (4 novembre 1622). — Terrier de 1626. — Déclaration de rentes pour les années 1664, 1665, 1667, 1671, 1672 et 1675. — Sommation faite au maire de Dombasle par Remy Platel, prieur de Relanges, et les religieux de Saint-Nicolas (pour le prieuré de Bleurville) de payer les cens affectés sur les héritages du ban de Dombasle (26 décembre 1678). — Arrêt du duc Léopold, à la requête du prieur Hyacinthe de Fleury, autorisant la confection d'un terrier des cens, rentes et droits seigneuriaux dépendants du prieuré dans les villages de Dombasle, Viviers et Dommartin (21 juillet 1700). — Reconnaissance des cens, rentes, et droits seigneuriaux dus au prieur Hyacinthe de Fleury, au lieu de Dombasle (14 janvier 1710). — Fragments de terriers et extraits de reconnaissances de cens et rentes (XVII^e s.).

Pièces d'un procès entre le prieur Louis de Fleury, d'une part, et Jean Cabley, maire à Dombasle, et Pierre Bron, tabellion général et procureur en la prévôté de Darney, d'autre part, au sujet des cens (1737-1741).

Fragments d'un procès entre le prieur de Relanges, Claude-Pascal Langlois et le fermier du domaine de Darney, Nicolas Bigot, au sujet de redevances non payées à ce dernier (1699).

1555-1741

VIII H 32 (Liasse). — 2 pièces parchemin, 19 pièces papier.
Jurisdiction et justice. — Solution d'un différend entre le prieur Jehan de Fouchières et Didier Hacquard, de Dombasle. Celui-ci avait fait une «racreu», où il faisait «feuz et fumiere» contre sa maison et sous un autre seigneur ; le prieur prétendait que c'était pour éviter de lui payer les cens et rentes. Aux assises de Mirecourt, par devant le bailli Errard de Dommartin, le dit Hacquard, assigné, a reconnu vouloir être homme du prieur et le servir comme les autres hommes de la seigneurie de Dombasle ; il devra démolir la cheminée de la dite «racreu». Parmi les témoins figure Jehan de Rambervillers, prévôt de Charmes (22 juin 1509). Original et deux copies papier. — Supplique présentée à la duchesse Renée de Bourbon par Marie des Gaire, femme de Florans Delvire, peintre sur verre, dans laquelle elle demande justice contre le maire Baillay, de Dombasle, qui, sur la route de Darney à Bonvillet, alors qu'elle était accompagnée de son mari, du fils du prévôt de Darney et de sa femme, l'a frappée et a voulu attenter à son honneur. La plaignante a pu s'enfuir jusqu'à Bonvillet, où elle coucha, dans la maison du prévôt. La nuit, le même Baillay «comme insassiable», vint à la porte de la chambre où elle dormait avec son mari, accompagné de gens «bien embatonnez», et tenta de défoncer la porte, en criant qu'ils tueraient son mari et «qu'ilz feroient leurs plaisirs d'elle». La plaignante demande justice et réparation. Ordre d'informer donné par la duchesse (Nancy, 31 juillet 1536). — Confiscation par le prieur Alexandre de Fouchières des biens de Jehan Racouveicteur³⁴, de Darney, sergent, qui s'était marié à Dombasle, sans faire hommage ni

³³ Désigné ci-dessus (VIII H 29) sous le nom de Jacques de Carbonneau.

³⁴ Désigné ailleurs sous le nom de Jehan Bacoiteux.

payer de relevage au prieur. Les délinquants étant venus à résipiscence, le prieur leur restitue leurs biens moyennant la somme de trois francs, monnaie de Lorraine (21 septembre 1537). — Instrument de la justice de Relanges qui prouve que les bangars créés sur les trois seigneuries de Dombasle (prieurés de Relanges et de Bleurville et chapitre de Darney) ne doivent prêter serment qu'entre les mains des maires des prieurs de Relanges et de Bleurville (1538). — Exécution de la sentence prononcée contre Mougins Regnault, de Dombasle, «genois et sorcier» (28 juin 1544). — Articles extraits du compte de Nicolas Vosgien, receveur de Darney, concernant la confiscation des biens de Nicolas Thienotte et de Mengin Regnault, de Dombasle, condamnés comme sorciers à Relanges, et exécutés à Darney (1544). — Comparution devant la justice de Dombasle de Michel Thiébault, accusé d'avoir pris du bois dans le bois du Tremblois (28 juillet 1579). — Procès-verbal du refus qu'a opposé le maire des chanoines de Darney, à gager un homme qui avait refusé de faire les corvées (1581). — Ordre donné par le lieutenant général au bailliage de Vosges, Didier Petitgoust, au lieutenant du prévôt de Darney, sur la plainte du prieur de Relanges, Robert Ranconnel, de réparer le tort fait au dit prieur par l'enlèvement du corps de Nicolas Fricaudel, tué sur le ban de Dombasle (1581). A la suite est transcrite une autre lettre du même (?) mandant au lieutenant du prévôt de Darney, de donner main-levée de l'ajournement devant la justice de Darney, du maire de Dombasle appelé à répondre personnellement sur une plainte «d'excès et batture» commis sur une femme de Dombasle ; le cas devant être jugé par la justice du prieur (1594). — Lettre adressée au lieutenant de Mirecourt par un amodiateur de la seigneurie de Relanges concernant une saisie de pièces de terres qu'il a fait opérer sur Toussaint Baret, de Bonvillet, qui lors des acquêts, n'a pas observé les coutumes de la seigneurie ; et demandant avis (14 août 1586). — Condamnation du sieur Didier Golin le jeune, de Dombasle, accusé d'avoir pris, tué et mangé deux porcs appartenant à autry, à être fouetté et banni des pays de S.A. (1587). — Placet du prieur de Relanges au lieutenant général du bailliage pour obtenir l'exécution du décret de S.A. concernant le remembrement des terres de Dombasle affectées au prieuré (1588). — Placet des prieurs de Bleurville et de Relanges, comme seigneurs de Dombasle, adressé au lieutenant général du bailliage, aux fins de faire assigner deux habitants de Dommartin près Vallois, qui ont été amendés par les bangards de Dombasle (1597). — Extrait du registre des causes pendantes par devant le prévôt de Darney relatant un conflit de juridiction : le curé de Dombasle avait requis le sieur Carbonneau de faire arrêter François Tisserant de Bonvillet pour avoir blasphémé le nom de Dieu ; le blasphémateur fut enfermé au logis de l'hôtelier Paul Michelin, sous la garde de six hommes. A cette nouvelle, le procureur d'office du chevalier de Bar³⁵ envoya la force armée pour délivrer le dit Tisserant, ce qui fut fait, sous la caution de Nicolas Rossel de Bonvillet ; le mayeur de Dombasle et le commis lieutenant accompagnés du sieur Carbonneau et de son frère se rendirent à Bonvillet, pour s'emparer de Rossel ; prévenu, le procureur d'office fit envoyer les arbalétriers pour empêcher toutes voies de fait ; ceux-ci trouvèrent Rossel enlevé de son logis, sous la garde du mayeur, du commis lieutenant et de leurs hommes ; ils purent le délivrer, désarmer ses gardiens et se saisir du mayeur et du commis lieutenant qu'ils enfermèrent à leur tour. Ceux-ci ne furent mis en liberté qu'après avoir déclaré «pour nulz les dictz actz, attentat et entreprinse par eux faite indheusement au préjudice des droitcz et autoritez de la haulte justice de mondit seigneur (le chevalier de Bar)», et promis «cesser de faire le semblable à l'advenir» ; ils ont en outre payé les dépens (1616).

Pièces concernant les amendes (1602-1620).

Déclaration *in dolore partus*, par Jeanne La Kolfe, fille du régent d'école de Dombasle, qu'elle est enceinte des œuvres de François Drappier, sous promesse de mariage (1716).

1555-1741

VIII H 33 (Liasse). — 1 cahier de 20 feuillets et 36 pièces papier.

Pièces d'un procès entre le prieur Robert Ranconnel, son successeur Charles de Livron, abbé de la Chalade, d'une part, et le procureur général de Lorraine et le chevalier de Lorraine³⁶, d'autre part, au sujet de la juridiction à Dombasle et Attigny. Parmi les pièces, il y a lieu de

³⁵ Charles de Lorraine, comte de Briey, seigneur de Darney, dit le chevalier de Bar et de Lorraine, chevalier de Malte, fils naturel du duc de Lorraine Henri II.

³⁶ Voyez la note de l'article précédent.

signaler : une enquête par témoignages, d'où il ressort que les hommes de la seigneurie de Relanges n'étaient pas tenus de suivre la bannière de Darney, sauf quand les arrière-bans francs et non francs y allaient ; le prévôt de Darney, Coulin Chappellier, déclare qu'il a bien emmené les gens de la seigneurie de Relanges dernièrement : «il les y mena a force de commandement pour aler au-devant des aventuriers et a la guerre de M. de Valengin, dit qu'il fut avec ceulx de la banière jusques a Saint-Jullien, mais ce fut a force de coups de bastons que M. de Bassompierre les y chassa». Cette enquête eut lieu à Mirecourt, par devant le bailli de Vosges, Erard de Dommartin (21 novembre 1508). — Requête présentée au duc par Robert Ranconnel, qui vient d'obtenir le prieuré de Relanges, aux fins de faire faire une enquête par ses officiers de Lorraine et du Bassigny sur les rentes dues au prieuré et qui ne sont dues au prieuré et qui ne sont plus payées depuis des années (14 février 1578, v. st.) ; autre requête du même prieur où il supplie le duc d'étendre la mesure au comté de Vaudémont où se trouvent également des biens du prieuré, notamment à Bousanville et à Praye (21 octobre 1585). — Rapport à S.A. par le prévôt de Mirecourt où sont analysées des pièces du procès : requête à S.A. par le prieur Robert Ranconnel et les habitants de Dombasle et Attigny, au sujet de la seigneurie (1596) ; renvoi de cette requête au prévôt de Mirecourt (17 février 1596) ; analyses des pièces versées au procès : donation du duc Mathieu de 1164 (voyez VIII H 3), renouvelée le 9 septembre 1426 par le duc Charles ; donation de «Pernot de Vendeleuy», curé de Gruey, de 1271 (voyez VIII H 29) ; donation, par Gérard de Fresnel, écuyer, Ydette sa femme, Alix, femme de Thierion, écuyer, de Forcelles-Saint-Gorgon, de tout le droit de seigneurie qu'ils avaient à Dombasle, de septembre 1285 (voyez VIII H 3) ; mandement du duc Charles, du 24 septembre 1426, aux bailli de Vosges, châtelain et prévôt de Darney, de cesser d'inquiéter à l'avenir les habitants de Dombasle, Dommartin et autres appartenant au prieuré ; mandement du feu roi de Sicile aux mêmes officiers, de faire cesser les oppressions exercées par le bâtard de Vergy, lorsqu'il occupait Darny, à l'égard des habitants de Dombasle, telles que charrois, prestations et autres corvées (9 octobre 1444) ; enquêtes prouvant que les habitants de Dombasle ne sont pas astreints à suivre la bannière de Darney (1508) (voyez au début de cet article) ; arrêt du Conseil de S.A., interdisant au sieur de Belleville, capitaine de Darney, de contraindre à l'avenir les habitants de Dombasle et Attigny à faire la garde au château, sauf en cas d'«éminent péril» (12 septembre 1584) ; une série d'actes de procédure criminelle (1482-1597) ; litige entre le prieur Jean de Champdivers et le prévôt de Darney, Jean de Varennes qui, habitant à Dombasle, refusait de payer les tailles et corvées (25 janvier 1464) (voyez VIII H 30), etc. — Dans un autre rapport du 24 février 1603, où sont également énumérées les pièces citées plus haut, le procureur général donne comme preuves de la possession par S.A. de la haute justice de Dombasle : qu'elle avait l'appréhension des criminels, la confection de leurs procès et leur exécution ; le cri de la fête ; la permission des jeux ; qu'elle prenait les hautes amendes, les confiscations, les épaves et les «atrahères» ; qu'elle avait le «omage» des mesures ; que les sujets du dit lieu de Dombasle faisaient la garde au château de Darney, et devaient les réparations à ce château, qu'ils payaient l'aide ordinaire ; qu'ils étaient obligés d'assister à la «faulté» du prévôt de Darney.

1508-1628

VIII H 34 (Liasse). — 108 cahiers et pièces papier.

Procès entre Louis de Fleury, prieur commendataire de Relanges, et Jean François, baron du Houx, chevalier, seigneur de Dombasle, ancien capitaine pour le service de S.A.R., au sujet de la seigneurie de Dombasle. L'historique du procès est rappelé dans un extrait des registres du Conseil royal des finances et commerce portant arrêt de Stanislas du 30 juillet 1740. La collégiale de Darney est de fondation ducal ; le duc Thiébaud fonda en 1308³⁷ dans la chapelle de son château de Darney un canonicat, qu'il dota en se réservant la haute justice des lieux qu'il avait donnés. Parmi eux figure la seigneurie de Dombasle ; les droits de seigneurie donnés à la collégiale furent dans la suite rachetés et rentrèrent dans le domaine des Ducs. Les prieurs de Relanges et de Bleurville qui avaient sans doute quelques droits à Dombasle, à cause de fondations, en assurèrent une partie qu'ils considérèrent comme une seigneurie. Ce droit fut homologué par un arrêt du Conseil du 9 janvier 1629. Le procureur général considère cette seigneurie comme «une prétendue seigneurie sous le toit», simple juridiction sur le censier, à

³⁷ Voyez. Arch. dép. des Vosges, G 19 et 20.

cause d'héritages. Le duc Charles IV, en 1661, en considération des services du sieur Georges du Houx de Bouzey, ci-devant capitaine au régiment de Lignéville, lui accorda un tiers environ de la seigneurie de Dombasle. En 1735, le sieur Jean François, baron du Houx, fut mis en possession du droit de faner, moissonner et vendanger un jour avant la communauté. Les prieurs de Relanges et les bénédictins de Saint-Nicolas protestèrent et obtinrent également le droit de faner, moissonner et vendanger un jour avant la communauté. Le procureur estimant que ces droits sont nuisibles au domaine et à l'exercice de la seigneurie, obtint, le 30 juillet 1740, le maintien du sieur du Houx, à l'exclusion de tous autres, même des prieurs de Relanges et de Bleurville, dans le droit de prélation sur tout le finage de Dombasle, et la condamnation des prieurs. — Parmi les pièces du procès (incomplet) figurent : une copie, du XVI^e siècle, du vidimus par le juge de la cour de Cluny, de la charte de donation de Dombasle par le duc Mathieu I^{er} en 1164³⁸ ; l'entérinement par la Chambre des comptes des lettres patentes du duc Charles IV, données à Epinal le 25 septembre 1661, accordant à Georges du Houx de Bouzey une portion de seigneurie à Dombasle (19 novembre 1663) ; un renouvellement et reconnaissance faits par Louis-Pierre Alba, conseiller au bailliage de Vosges, des droits seigneuriaux, cens, rentes et redevances dus au sieur Hyacinthe de Fleury, prieur de Relanges, au lieu de Dombasle (4 janvier 1710).

1508-1628

- Dombasle-devant-Darney et Dombasle-en-Xaintois.

VIII H 35 (Liasse). — 5 pièces parchemin, 74 pièces papier.

DOMBASLE-DEVANT-DARNEY. *Eglise ; Dîmes.* — Réparations à l'église (1717). — Convention entre Jehan de Grandelans (Vandelans), prieur de Bleurville, et le prieur de Relanges au sujet des dîmes de Dombasle. Toutes les dîmes seront mises ensemble dans la grange de Dombasle qui appartient au prieur de Relanges, et celui-ci pourra prendre tous les ans dix resaux «moitié ung, moitié aultre» (novembre 1311). Copie du XVI^e s. — Gerbe de «réparation» donnée par François Baradel, de Vittel, curé de Dombasle, pour sa part du tiers des dîmes de ce lieu, au prieur de Relanges, Alexandre de Fouchières (3 novembre 1535). — Etat des dîmes de Dombasle, Bonvillet et Nonville pour l'année 1536 : 18 paires à Dombasle, 15 paires à Bonvillet, 47 paires à Nonville, le tout moitié blé et avoine, mesure de Darney. — Extraits de comptes relatifs aux dîmes de Dombasle (1626-1710). — Attestation d'un habitant de Dombasle au sujet de la levée de la dîme sur les terres de fondations (1739).

Pièces d'un procès entre le prieur de Relanges et le curé de Dombasle, au sujet des dîmes (1699-1741).

DOMBASLE-EN-XAINTOIS. — Sentence arbitrale rendue par Antoine de Ville, bailli de Vosges, et Jehan de Lignéville, sieur de Tantonville, capitaine d'Arches, dans un différend entre le prieur de Relanges, Jehan de Fouchières, et les habitants de Dombasle «un Saintoy». Ceux-ci avaient saisi des chars et des chevaux mésusant dans les haies ou buissons près de Dombasle et avaient touché les amendes. Le prieur prétendait en qualité de seigneur de Dombasle avoir droit à toutes les amendes, hautes et basses, «attraières et confiscations», et cela de toute ancienneté. Les habitants répondaient que tout en reconnaissant que le prieur était seigneur du lieu, ils pouvaient prouver que de tout temps, ils ont gagé les mésusants, leur ont fait payer le dommage et ont consacré ces amendes au luminaire de leur église. Les arbitres rétablissent l'accord entre les parties, et décident que le prieur se désistara de ses prétentions à l'égard des chars et chevaux saisis ; qu'à l'avenir, les habitants de Dombasle auront la garde de leurs «comunailles» en y mettant des gardes et forestiers, comme par le passé ; le prieur prendra six blancs sur le dommage causé et que payeront les mésusants (22 octobre 1522). Original parchemin et deux copies papier.

1311-1741

- Dommartin-lès-Vallois.

VIII H 36 (Liasse). — 6 pièces parchemin, 23 cahiers et pièces papier.

Donation au prieuré par Aubert de Darney, du consentement de ses fils Jehan et Aubertin, de ce qu'il possédait à Dommartin «selunc Vallox» (mars 1259, v. st.). Parchemin autrefois

³⁸ Voyez l'analyse dans VIII H 3.

scellé³⁹. Copie sur papier, du XV^e s.⁴⁰, de la pièce précédente. A la suite a été copiée également la ratification de cette donation par le duc de Lorraine Ferri III, de 1271⁴¹. — Accord entre le prieur Jehan de Champdivers et les habitants de Dommartin, au sujet d'un «axart» que le prieur faisait faire à la chaussée de son étang, ce qui, au dire des habitants, leur portait un grave préjudice. Le prieur devra faire établir un pont solide sur le dit «axart» ; les habitants fourniront les bois nécessaires à son entretien. Parmi les témoins figurent : Robert Crepin, capitaine de Darney, Jehan Phelepin, lieutenant du bailli de Vosges, Watrin de Passavant et Gérard Quael, prévôt de Darney (19 juin 1454). — Acensement par le prieur Jehan de Fouchières à plusieurs habitants de Dommartin «en son Vallois», *du Pré de l'étang de Dommartin*, moyennant la somme de douze francs de Lorraine, payable annuellement à la Saint-Etienne : le prévôt de Darney, Collin Chapelier, était présent (8 juin 1510). — Acensement par Jehan de Fouchières aux hoirs de feu Jehan Pape d'Offroicourt, de pièces de terre sises à *Dommartin-les-Offroicourt* et à Remicourt (avril 1520). — Acensement par le même prieur à plusieurs habitants de Dommartin «en son Valois» de deux champs à Dommartin (29 août 1523). — Acensement par le prieur Alexandre de Fouchières à plusieurs habitants de Dommartin, d'un pré dit *le Pré de l'Etang*. Parmi les témoins se trouvent Henry Masson, curé de Rupt-aux-Nonnains, et Collin Chapelier, prévôt de Darney (5 avril 1524). — Confirmation par le prieur Philibert de Fouchières de l'acensement consenti par son frère Alexandre aux héritiers de Jehan Pape (voir ci-dessus, dans le même article) (18 mars 1537). — Transport par devant le prieur Robert Ranconnel sur d'autres pièces de terre sises à Dommartin, de dix gros de cens dus au prieuré et affectés sur les héritages de Jehan Pape, en suite de l'acensement fait à Jean Mondart par Alexandre de Fouchières le 24 janvier 1537 (11 novembre 1585). — Acensements à divers du Pré de l'Etang (1700-1780). — Déclarations et recettes des cens et rentes de Dommartin pour 1521, 1626, 1672, 1674, 1688-1689. — Reconnaissance générale des cens et rentes dus au prieur Hyacinthe de Fleury (1708-1710).

1259-1780

- Estrennes.

VIII H 37 (Liasse). — 8 pièces parchemin, 8 pièces papier.

Donation en aumône à l'église de Relanges par Simon, curé de Poussay (*Porves*) de deux chapons et deux deniers de cens annuel à lever à Estrennes, le lendemain de Noël ; ce cens lui était dû à *Chaylloncourt* pour un pré sis à *Pyoncourt* qui était de son aleu (septembre 1267). Parchemin autrefois scellé du sceau de l'abbesse de Poussay. — Reconnaissance par René d'Estrennes de ce qu'il doit à Guillaume de Monmartin, prieur de Relanges. Il se dit homme et justiciable du prieur ; il reconnaît lui devoir tous les ans, le lendemain de la Nativité, six sols de toulois et deux chapons ; de plus il doit l'ancien cens en deniers, en blé et en «fouaces» ; «et se il avoait que il avoast ou reclamast autre signour dou dit heritage fors que lou dit Guyllame et seiz successors dou dit priore», l'héritage deviendra la propriété du prieuré. Il s'engage à payer pour cet héritage, sept resaux et trois quarts de blé et six toulois et cinq fouaces. Les pièces composant l'héritage sont sises à Estrennes, elles sont énumérées avec leurs lieux-dits et leur contenance (juillet 1310). — Acte par lequel Henri *don Nuefchastel*, chevalier, bailli du duché de Lorraine, s'engage à payer annuellement, sa vie durant, une somme de dix livres de petits tournois, pour la terre d'Estrennes que lui a acensée le prieur Guillaume de Monmartin. Les acquêts qu'il pourra faire à Estrennes, reviendront au prieuré après sa mort (vendredi, vigile de Saint-Nicolas 1315). — Donation par frère Regnauz de Noire Terre, prieur de Relanges, à Jehan, fils de Jehan Tareney (?), d'Estrennes, en récompense de ses bons services, d'une maison, d'un meix et d'autres héritages, provenant de confiscations successives sur des hommes d'Estrennes qui avaient démerité ou forfait. Le nouveau bénéficiaire devra payer la taille, comme les autres hommes d'Estrennes, ainsi que les rentes et autres dettes et corvées attachées à l'héritage (jeudi après la Purification Notre-Dame 1374). — Acensement par le prieur de Relanges à Didier Dowect, d'Estrennes, de deux prés sis au dit lieu (20 janvier 1516). — Vente au prieur Jehan de Fouchières par Didier Dowect, dit le Gensdarne, d'un muid de vin de cens annuel, mesure de Mirecourt, assigné sur plusieurs vignes sises à Estrennes, pour

³⁹ Copie de la pièce déjà analysée dans VIII H 4.

⁴⁰ Filigrane du papier : *une ancre*.

⁴¹ Voir l'original dans VIII H 3.

la somme de cinquante francs monnaie de Lorraine (15 janvier 1517). — Reconnaissance d'un cens annuel de deux blancs à payer au prieur Jehan [de Fouchières], par Jehan du Pont, de Valleroy-aux-Saules ; ce cens étant assigné sur une vigne sises à Estrennes, que le dit Jehan a achetée à Laurent, fils du Petit Simon de Hagécourt (4 février 1519). — Acensement par le prieur Jehan de Fouchières à Jehan des Vynges, d'Estrennes, d'une pièce de terre, en nature de vigne et de pré, au lieu dit *Aux pattes d'oyes*, moyennant un cens annuel de trois quarts d'avoine, mesure de Mirecourt (27 décembre 1521). — Vente par Claudot Willaume, d'Estrennes, à Nicolas de Petitgni, seigneur de Pont Belmont en partie, et à Eve de Thuillères, sa femme, de plusieurs pièces d'héritages, sises au ban d'Estrennes (13 décembre 1565). — Marché pour le labourage et la mise en état de la vigne d'Estrennes (1601). — Visite de la vigne par deux vigneron experts (1627). — Acensement par Louis de Fleury à Claude Huel, d'Estrennes, d'une vigne sise en ce lieu ; approbation de cet acensement par Scipion Jérôme, évêque de Toul (1749). — Bail des revenus d'Estrennes (1780).

1267-1780

VIII H 38 (Liasse). — 3 pièces parchemin, 31 pièces papier.
 Pied-terrier de 1586. — «Déclaration de la teneur des davoidz [d'Estrennes] contenus au lvij^e, lvij^g et lvi^g articles de l'ancien terrier» (s. d., début du XVII^e s.). — Arpentage des héritages du ban d'Estrennes (17 novembre 1590). — Déclaration des terres d'Estrennes (22 novembre 1670). — Arrêt de la cour souveraine de Lorraine et Barrois ordonnant une reconnaissance des héritages chargés de cens envers le prieur de Relanges, avant de payer une contestation qu'avait ce dernier avec les habitants et les «porteriens» du ban d'Estrennes (29 décembre 1709). — Requête à S.A.R. par Jean-Hyacinthe de Fleury, prieur de Relanges, afin d'obtenir un remembrement général des maisons et terres du ban et finage d'Estrennes, dans le but de pouvoir procéder à la reconnaissance des cens et rentes dus au prieuré. Dans cette requête, le prieur expose que, pendant les dernières guerres, le Roi Très Chrétien qui occupait alors les Etats de S.A.R. a trouvé à propos de nommer au prieuré successivement les sieurs du Chesne et Langlois, par brevet, que ceux-ci en ont pris possession, mais qu'ils en ont tellement négligé les revenus que lorsque le suppliant a été réintégré en la possession du prieuré par arrêt de la Cour de 1698, il a trouvé les édifices en ruines ou en très mauvais état, les cens et rentes négligés, les titres dispersés et même engagés dans les provinces étrangères. Il rappelle ensuite qu'à la suite d'une instance portée en 1669 par devant M. de Bilstein, procureur général au bailliage de Vosges, celui-ci aurait ordonné que les habitants du finage d'Estrennes opteraient dans les quinze jours pour le paiement de 9 francs 5 gros, 14 deniers, un imal et un quart de blé, dix-huit resaux trois imaux deux tiers d'avoine, quatre poules et quarante oeufs. Après contestations, un nouvel arrêt du 17 septembre 1670 décida que les parties se représenteraient par devant le même conseiller rapporteur pour donner leurs raisons précises à l'encontre des prétentions du prieur. Le procès-verbal en aurait été dressé le 22 novembre suivant, mais les fonctions de la cour souveraine furent suspendues peu après, et le prieuré tomba entre les mains des sieurs du Chesne et Langlois qui, sans se soucier des droits du prieuré, ne cherchèrent qu'à en retirer les revenus. Les choses en restèrent là jusqu'au 6 septembre 1706, époque à laquelle le suppliant, ayant retrouvé les pièces de l'instance, se pourvoit à nouveau en la Cour souveraine contre les habitants ex-proprétaires du ban d'Estrennes. Le 9 décembre 1709, est intervenu un arrêt ordonnant la reconnaissance des maisons, masures et héritages chargés de cens. L'exécution de cet arrêt est très difficile, sinon impossible pour le suppliant par le fait que le finage a été longtemps désert et abandonné, qu'un remembrement en 1680 a apporté des changements dans les possessions des particuliers, et que par la négligence des «brevétaires», aucune vérification n'a été faite. C'est d'après l'exposé qui précède que le prieur demande les lettres de terriers nécessaires à l'établissement d'un remembrement général. L'arrêt qui donne satisfaction au prieur est du 23 mars 1710. — Accord, par devant François-Augustin le Bègue, conseiller au bailliage de Vosges, entre les différents seigneurs et les habitants du ban d'Estrennes au sujet des cens. Les seigneuries sont au nombre de sept : celle de Savigny ou Mandres, celle d'Offroicourt, celle du Val d'Harol, celle de Relanges, celle de Domèvre⁴², celle du commandeur de Norroy et celle de Chaumousey (17 octobre 1712). — Déclaration des maisons ou masures dans lesquelles sont les sujets du prieur de Relanges, et

⁴² Ecrit ailleurs de *Sommier*.

reconnaissance des cens dus au prieur (15 mai 1713).
Reconnaissances, déclarations des cens et rentes (1553-1714).
Délits forestiers (1704-1714).

Extraits de comptes du prieuré concernant la seigneurie d'Estrennes, pour les années 1626 et 1628. Il y est dit que la seigneurie comporte dix maisons sises en trois rues : 2 dans la Grande Rue, 4 dans la rue de Biga, 2 sur la route, 2 dans le village ; une vigne ; trois bois : Relangosse, le Bois Moyen et le Bois Brûlé. — Déclarations d'héritages (XVII^{ème} siècle).

1553-1764

VIII H 39 (Liasse). — 8 pièces parchemin, 93 pièces papier.
Procès entre le prieur Charles Héraudel, prévôt des chanoines de Bourmont, et les habitants d'Estrennes, pour le paiement des cens (1668-1670). — Procès entre le prieur Jean-Hyacinthe de Fleury et les habitants d'Estrennes au sujet de la reconnaissance et du paiement des cens (1700-1709). — Procès du prieur de Relanges contre le comte de Ravenel au sujet du remembrement des cens dus au prieuré dans le ban d'Estrennes (1704-1736). Parmi les pièces de ce procès figure un mémoire produit par le prieur où est relatée la genèse de l'affaire. Il y est dit au début que «la totalité du finage d'Estraine est chargée de cens envers les seigneurs du dit lieu au nombre de sept, savoir : le sieur comte de Ravenel, les seigneurs du Val d'Haros, le sieur comte de Sommier, le sieur de Curel, le commandeur de Robécourt, l'abbé de Chaumousey et le prieur de Relanges».

1668-1736

- Gignéville.

VIII H 40 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 29 pièces papier.
Accord, après sentence arbitrale, entre frère Henri, prieur de Relanges, et frère Jehan, dit de Chaminat (?), «gouverneur en la temporalitei du priorei de Marey», au sujet des dîmes de quelques terres du ban que l'une et l'autre partie prétendaient avoir le droit de lever à l'exclusion de l'autre. Les arbitres furent frère Miles, ministre de la Trinité de La Marche et curé de cette ville, et Symon, curé de Deully (*Dulley*) ; frère Etienne, dit de Marey, prieur d'Autrey (?) (*Aultey*) était le procureur du prieur de Relanges, Warnier, curé de Viviers, faisant cause commune avec celui-ci, et Anseil, curé de Marey-la-Ville, ayant partie liée avec le prieur de Marey. La sentence fut proclamée en présence de frère Henri, maître de «Bonnevaux», Perrin, frère du prieur de Relanges, Gérard de Relanges, Fourques de Viviers et Miles, maire de Relanges (mercredi avant Pâques, 1332). Original parchemin, autrefois scellé des sceaux des deux arbitres et de celui du prieur de Marey. — Pièces d'un procès engagé par messire Charles-Léopold, duc de Choiseul de Stainville, archevêque de Cambrai, prieur de Relanges, contre les fermiers des dîmes, et les curés de Marey et de Gignéville, au sujet des dîmes (1764). — Bail des dîmes de Gignéville pour Jean-Joseph Baret, curé du lieu (1781).
Quittances de travaux faits à l'église de Gignéville (1703).

1332-1781

- Gruey et Ambiéwillers, Jésonville.

VIII H 41 (Liasse). — 5 pièces papier.
Donation en aumône à l'église de Relanges, par Girard, chevalier de Belrupt, de tout ce qu'il possédait dans les dîmes de Gruey. L'original fut scellé du sceau d'Aubert, seigneur de Darney (août 1257). Copie de 1707, d'après l'original, collationnée et certifiée. — Pierre de Gillons, archidiaque de Favorney, atteste que Gérard, curé de Gruey, a reconnu qu'après sa mort le prieur de Relanges aura trois parts dans les dîmes de l'église de Gruey, la moitié des grosses dîmes sur les hommes des héritiers de Darney et sur ceux de Gérard de Belrupt ; le reste des grosses dîmes avec les menues appartiendra à la cure de Gruey. Le prieur aura également la moitié des grosses dîmes sur les terres dites de Gérard-la-Viel (octobre 1262). Copie de 1707, d'après l'original. — Copie collationnée de l'état des droits appartenant au prieuré de Relanges aux lieux de Gruey et Ambiéwillers, comté de Bourgogne. Cette pièce renferme les copies et les traductions d'un certain nombre d'actes concernant Gruey : juillet 1218. Donation au prieuré par Aubert de Darney de tout ce qu'il avait dans le patronage et dans les dîmes de la cure de

Gruey⁴³ ; — août 1257. Donation de Gérard de Belrupt⁴⁴ ; — octobre 1262. Attestation de Pierre de Gillons, archidiacre de Faverney⁴⁵ ; — Dimanche avant la Nativité Notre-Dame 1316, Lettres de Jeoffroi, chevalier, seigneur de Dombrot, rappelant que le prieur Guillaume de Monmartin lui avait donné une part des dîmes de Gruey et du patronage ; ce prieur ayant été blâmé pour cette donation par les visiteurs de Cluny, il lui a rendu les dîmes, promettant également de lui remettre la lettre de donation, dès qu'il pourrait la retrouver ; — 17 avril 1708, Lettre du secrétaire du vicaire général de Besançon, d'où il ressort que le prieur de Relanges a présenté deux fois à la cure de Gruey en 1658 et en 1660, mais que dans les pouillés, Ambiévillers n'est pas cité comme filiale de Gruey. Copie en 1734 de l'état dressé en 1744. — Bail des dîmes de Gruey (1780).

1257-1780

VIII H 42 (Liasse). — 3 pièces parchemin, 58 pièces papier dont une imprimée, 1 cachet papier.
GRUEY — Procès entre le prieur de Relanges et Guyot, curé de Gruey, au sujet des dîmes. Parmi les pièces il y a lieu de noter les lettres de provision de Jean Guyot, à la cure de Gruey, par le vicaire général d'Antoine Pierre de Grandmont, archevêque de Besançon (1^{er} août 1677).
JESONVILLE. — Saisie et adjudication à la requête de François Ballay, amodiateur de Relanges, des héritages de Pierre Ferry le jeune, de Jésonville (1618).

1618-1709

- Lignéville.

VIII H 43 (Liasse). — 21 pièces parchemin, 15 pièces papier, 1 sceau.
 Charte de Laurent [de Leistenberg], notaire de l'église de Rome, élu de Metz et administrateur de Trèves, faisant connaître que Simon de Felin, chevalier, maimbour de son neveu Jehan, fils de son frère Girart, dame Sébile, femme dudit Girart, Wautier de Félin, fils de feu Béatrix, Thomas de Tincry (*Quincrevi*) et sa femme Béatrix, Aubert de Tincry et Yde, sa femme, ont vendu à Etienne, prieur, et aux moines de Relanges, pour cent livres de bons messins, tout ce qu'ils avaient à Lignéville ou au breuil de *Solacort*, provenant de l'héritage de Fauquon de Brin, père «as quatres fames devant nomees» (septembre 1270). Acte récrit. — Charte par laquelle Thomas et Abert, chevaliers, seigneurs de Rincry (*Tinquerevi*), notifient au maire et aux prudhommes de Lignéville (*Layneville*) que eux, leurs «personniers» et leurs «hoir de Brin» ont vendu au prieur et aux frères de Relanges, tout ce qu'ils possédaient à Lignéville, et qu'en conséquence ils aient à agir envers le prieuré comme ils le faisaient auparavant à leur égard. Original parchemin autrefois scellé des sceaux des prieurs de Lay et de Nancy (Lay, dimanche avant Saint-Michel 1271). — Donation en aumône au prieuré, par Yda, femme d'Aubert de Tincry, pour le repos de l'âme de ses parents, de tout ce qu'elle possédait au ban de Lignéville (*Lanevile*) et au breuil de *Solancourt*, avec l'autorisation de son mari⁴⁶. Notification par l'officialité de Metz (2^o férie après la Circoncision 1271). — Déclarations par devant Aubert, curé de Lignéville, par les maire, doyen et prud-hommes de Lignéville, de ce qui, dans ce ban, appartient au prieuré et aux hommes de la «grant signorie» de Lignéville, «qui sont de mon signour de Baffroimont et dou priour de Relanges», dans l'étang, en prés et en terres (avril 1288). — Approbation par Willaume de Vallois et Katherine, sa femme, d'une donation de cinq sous de petits tournois à prélever sur la taille de Saint-Remy de *Matencourt*, en la ville de Lignéville, faite, pour son anniversaire, au prieuré de Relanges, par Jehan de Remiremont, curé de Lignéville. Ce cens avait été vendu au curé par Willaume, et celui-ci avait d'abord fait opposition à la donation au prieuré (Saint-Laurent 1329). — Donation, en compensation de dommages causés, par Marguerite de Hans, dame de Lignéville et Tantonville, et son fils, Jehan de Lignéville, d'une maison à Lignéville en échange d'une autre au même lieu mouvant du prieuré, où résidait Jehan dit Lambelez, «davant nostre baille de nostre forterece» et qui avait été incendiée par les gens de la dame de Lignéville (lendemain de la Saint-Remy 1374). Sceau (fragment) de la dame de Lignéville. — Rentes en blé et en chapons, dues au prieur par des habitants de Lignéville (fin du XIV^e s.). — Donation par le prieur Etienne d'Amoncourt à Demoingin le Peletier, de Relanges, à Jehan le Buchellet son fils et à Jehannette sa femme, en

⁴³ Déjà analysée dans VIII H 4.

⁴⁴ Voyez ci-dessus, dans le même article.

⁴⁵ Voyez ci-dessus, dans le même article.

⁴⁶ Qui, par erreur, à deux reprises, est désigné dans la pièce par les lettres *Th*.

récompense de leurs bons et agréables services, de toute la succession d'un homme de Lignéville, échue au prieur par déshérence (16 juin 1412). Pièce parchemin incomplète de la partie droite. — Acensement par Claude de Lignéville, écuyer, du consentement de sa femme Hallegart, et de ses frères Jehan et Joffroy, écuyers, à Michel, fils du maire Cugin de Roville-aux-Chênes, de tous «trays, tailles, rançons, extortions, exactions et de toutes autres choses et servitudes quelconques» moyennant six gros qu'ils devront payer savoir : quatre gros à Glaude et à ses frères et deux gros au prieur de Relanges (22 mai 1450). — Acensement par le prieur Philippe de Viry à Jehan de Verdun, châtelain de Henry de Lignéville, et de sa femme Marguerite de Gerbéviller, bailli et «baillie» de Vosges, du tiers des tailles de Lignéville, des corvées appartenant à ce tiers («des charues de sacler de sillier...»), du sixième du four banal, du quart des revenus des étang, moulins et battants et des prés du dit étang, du pré de la *Malle-Maison*, des cens en grains et en argent de Lignéville, des terres du gagnage du prieuré et de quelques autres revenus. Le prieur se réserve les collations et présentations d'offices et bénéfices, la maison de Lignéville avec ses dépendances, la main morte et la taille de l'héritage mouvant de Relanges. Le cens annuel est de quinze francs de Lorraine (18 avril 1493). Présents : Geoffroy de Bassompierre et Nicolas Vaultrin, prévôt de Darney le Chastel. — Acensement par Jehan de Fouchières, prieur de Rupt [-aux-Nonnains], procureur de Philippe de Viry, prieur de Relanges, à Mengin Braconier et à Blase, sa femme, de Lignéville, d'héritages sis à Lignéville, pour la somme de douze gros de cens annuel (21 novembre 1500). Deux expéditions parchemin. — Acensement par Jehan de Fouchières, prieur de Relanges, à Jehan Magnien, de terres sises à Lignéville, pour six gros de Lorraine de cens annuel (27 avril 1510). — Acensement par Jehan de Fouchières à Jehan Gilleit, de Lignéville, pour vingt ans, de tout ce qu'il a à Lignéville par son prieuré, et de sa part de l'étang (8 octobre 1517). — Etat des terres du finage de Lignéville appartenant au prieur de Relanges (1522). — Acensement par Alexandre de Fouchières, prieur, à Mongin Bugnot, de Lignéville, de terres sises en ce lieu, pour douze gros de cens (18 avril 1534). Parmi les témoins figurent : dom Philebert de Fouchières, prieur et seigneur de Saint-Sauveur-sur-Vigennes, et messire Jehan de Lignéville, chevalier. — Acensement par Alexandre de Fouchières, administrateur, et Philibert de Fouchières, prieur de Relanges, à Gérard et Bastien Bugnot de Lignéville, de plusieurs pièces d'héritages, sises au ban de Lignéville (16 avril 1537). Parmi les témoins : Hans Bastien de Rinach, chevalier, seigneur de Saint-Baslemont, et Wary de Masnil. — Acensement par Philibert de Fouchières, prieur de Relanges, Froville et Saint-Sauveur-sur-Vigennes, à Jehan Baislot, prêtre de Lignéville, de plusieurs pièces d'héritages sises à Lignéville, moyennant un cens de quinze gros de Lorraine. Témoins : Henry Masson, curé de Rupt-aux-Nonnains, et Claude de Gennaincourt, prêtre (10 février 1538). — Amodiation par Thierry du Chastellet, abbé commendataire de Saint-Clément de Metz et prieur de Relanges, à Pierre Richart de Thuillières, d'une maison avec ses appartenances et de toutes les terres qui en dépendent, le tout sis à Lignéville. Pierre Richart devra faire à ses frais en la maison toutes les réparations énumérées dans la pièce ; le prieur lui accorde pour cela, pendant les douze années de son bail, tout le bois nécessaire à prendre dans les bois de Relanges. Le locataire sera tenu de recevoir dans son écurie les chevaux des charretiers que le prieur enverra à Lignéville. Richart devra payer tous les ans, pour les terres, six paires de graines, mesure de Darney, «lealle et marchade, bien vannée et bien haultonnée» ; pour la maison, un franc, et pour le pré de l'Etang, seize francs, le tout payable au terme de la Saint-Martin d'hiver (26 août 1556). Pièce papier⁴⁷ portant la signature autographe de Thierry du Chastellet. — Acensement par le prieur Robert Ranconnel à Mathieu Vaultrin, de Monthureux-le-Sec, d'un gagnage sis à Lignéville, consistant en une maison, grange et appartenances, meix derrière et terres arables, moyennant un cens annuel de neuf resaux de blé froment et de neuf resaux d'avoine, mesure de Darney (15 mai 1591). — Sommation aux héritiers Beugnot de quitter la maison qu'ils habitent à Lignéville, moyennant une indemnité de cent francs que leur paye le prieur, conformément à une clause de l'acte d'acensement du 16 avril 1537, qui dit que si les seigneurs laisseurs ou leurs successeurs voulaient expulser et mettre hors les preneurs ou leurs hoirs, ils le pourraient en leur payant la somme de cent francs (10 décembre 1596). — Procès entre le prieur Robert Ranconnel et les héritiers de Gérard et Bastien Bugnot, le prieur voulant rentrer en possession

⁴⁷ Filigrane : Ecu chargé d'une L gothique accostée de deux fleurs de lis et couronnée ; l'écu surmonté d'une couronne, et ayant un V au-dessus de la pointe.

des terres acensées, et les héritiers, refusant les offres pécuniaires du prieur, en prétendant que l'acensement n'était pas révolu. Le prieur obtient enfin gain de cause (17 décembre 1596). — Amodiation par Adam Frémienet, receveur du prieur Robert Rauconnel, à Nicolas Bugnot, laboureur à Lignéville, du gagnage dit la *Teneur de Beugnot* et des terres appelées la *Teneur messire Jean Baslot*, sis à Lignéville (17 janvier 1597). — Amodiation par Gand Marot, receveur et gruyer de Darney et receveur de la seigneurie de Relanges, pour Charles de Livron, prieur, à Pierre de Roncourt, de Lignéville, des dîmes, cens, rentes et redevances de ce lieu dus au prieuré, moyennant la somme de «huit vingts» francs payable annuellement en deux termes (17 juin 1648). — Déclaration du prieur C. Héraudel relative à la grange aux dîmes de Lignéville et l'engrangement des dîmes, et tenant à remédier aux abus qui se commettaient à la levée de la portion qu'il a dans ces dîmes. Il s'engage à payer sa part des frais de réparation de la grange ; en attendant, il fera lever aux champs la portion qui lui revient, et payera les pauliers et les charretiers ; il entreposera sa portion au lieu qu'il trouvera le plus commode et qui sera le plus favorable à la conservation de son bien. Il fait signifier cet acte à ses coseigneurs dîmiers (Dames de Poussay, curé de Lignéville) (29 mai 1672). — Bail du pré de l'Étang (1705). — Acensement par Jean-Hyacinthe de Fleury à François Rouyer, veuve de Jean Moitessier, de Lignéville, d'une «masure» sise en ce lieu, touchant au cimetière (1723). — Acensement par le prieur Louis de Fleury à Nicolas Régent, concierge au château de Lignéville, d'une masure sise à Lignéville «au Haut-du-Chaufour» (1740).
 Déclaration des terres du finage de Lignéville qui appartiennent à l'église de Relanges (1461)⁴⁸. — Déclaration des droits que le prieur de Relanges a au lieu de Lignéville (début du XVI^e s.). — Renouvellement et reconnaissance des droits, cens, rentes et redevances dus au prieur Hyacinthe de Fleury, établis par Louis-Pierre Alba, conseiller au bailliage de Vosges (2 octobre 1713).

1270-1740

VIII H 44 (Liasse). — 7 pièces parchemin, 17 pièces papier.

Jehannette de Parroy, dame de Lignéville et de Tantonville, veuve de Jehan de Lignéville, et ses fils Ferri, chevalier et Joffroy, écuyer, abolissent le droit de «morte main» pour leurs hommes et femmes de Lignéville. «C'est assavoir des mobles et des héritaiges pour enchoire et ensuire em perpetuitei a plus prochiens hoirs ou au filleulx ou filleules, ses hoirs defaillient cil plasoit aux héritiers, ne nous ne nos hoirs ne povons ne ne devons jamais rien demander a nos dits hommes et femme de la dite ville de Lignéville, ne a leur hoirs pour cause de morte main...» (4 février 1403). Copie contemporaine sur papier. — Paiement du droit de four dû au prieur de Relanges. Ce droit était du douzième et se montait à quatorze blancs par habitant ; payable par moitié à la fête des Brandons et à celle de Saint-Barthelemy. Les veuves payaient demi-droit. Sommations et quittances (1599, 1600, 1601, 1603). — Attestations par les mayeurs de Lignéville en la seigneurie dite la Petite Partie, pour M. de Galleain (?) et la marquise de Saint-Riran, que la taille du terme de Pâques a été échaquée. Le prieur de Relanges en perçoit le tiers (1617-1634).

Eglise, maisons curiales et autres. — Procès-verbal de visite de l'église de Lignéville par Gérard Humbelot, architecte et entrepreneur de bâtiments à Goncourt, à la requête du prieur Ch. Héraudel (17 novembre 1675). — Sommutation faite aux habitants par le prieur Louis de Fleury, de réparer la tour de l'église qui menace ruine, et qui, par sa chute, pourrait endommager la nef ; celle-ci est à la charge du prieur, en qualité de seigneur décimateur pour un quatorzième (1746). Joffroi, curé de Lignéville, reconnaît avoir reçu et tenir du prieur de Relanges, moyennant un cens annuel de deux chapons et un petit toulois, une maison, dans laquelle il réside, sise à Lignéville, entre la grange du prieur et l'église du lieu ; le dit curé a payé au prieur, à son entrée dans la maison, dix resaux d'avoine et dix sols de petits tournois. Il est entendu qu'il n'occupera cette maison que tant qu'il sera curé de Lignéville, et qu'après sa mort, elle retournera au prieur. Sont témoins : Pierre, curé de Dommartin, Warnier, curé de Viviers et Jehan, curé de Dombasle (Saint-Mathieu, apôtre 1334). — Acensement par le prieur Guy Briffault à Jehan Menget, d'Épinal, curé de Lignéville, d'une maison sise à Lignéville, entre le «chasault» du prieuré où était la grange, et le cimetière, moyennant deux chapons par an. Après le décès de Jehan Menget, la maison retournera au prieuré (12 novembre 1423). Sont témoins :

⁴⁸ Papier avec *une ancre* pour filigrane.

Willame, curé de Viviers et Pierre, curé de Norroy.

Départ de cour dans un litige entre le prieur de Relanges, Philippe de Viry, et le curé de Lignéville, Liébaud de Darney⁴⁹, relatif à la propriété de la maison où réside le dit curé. Le prieur réclamait cette maison comme appartenant au prieuré, et offrait d'en faire la preuve. Les manants et habitants soutenaient les prétentions de leur curé et disaient que cette maison avait été la «demeurance» de leur curé de toute ancienneté, que si quelqu'un de leurs anciens curés l'avait «prise et retenue» des prieurs de Relanges, ce n'était ni du consentement des seigneurs, ni de celui des habitants ; que, du plus, une telle cure ne pouvait pas ne pas avoir maison et résidence pour son curé. L'affaire commencée devant le bailli de Vosges, Collignon de Ville, fut portée aux assises de Nancy ; mais cet appel ne fut pas relevé par les habitants, et le prieur obtint gain de cause. Dans cette pièce sont cités, comme parties, comme «echevins» ou comme témoins : Jean d'Anglure, voué d'Epinal, Philippe de Frenel, Ferry de Parroie, Henry de Marches, Guillaume de «Tillier»,

Loys de Domp martin, Didier de Darnieulles (14 décembre 1472). — Location au prieur de Relanges par Jehan Marchaul (Fabri), curé d'Outrancourt (*Houtrancourt*), chapelain de Lignéville, de deux chambres et du grenier au-dessus, dans la maison de Lignéville qui appartient au prieur (22 décembre 1475). — Reprise par acensement du prieur Philippe de Viry, par messire Liebault Berbe, curé de Lignéville, de la maison qu'il habite, sise entre la grange du prieuré et l'église. Il la tiendra sa vie durant, et tant qu'il sera curé de Lignéville ; il devra payer au prieur «pour l'entrée» deux florins d'or ; il entretiendra la maison à ses frais, et à sa mort, ou au cas de résignation de la cure, elle retournera en toute propriété au prieuré (17 juin 1501). — Enquête testimoniale faite à la diligence du prieur, au cours du procès relatif à la maison où réside le curé Liebault Barbette. Ferry de Savigny, échevin, avait dit qu'il trouvait «par tous messires les nobles et par lui et sans debait que sy le dit seigneur de Relanges puet prouver son fait... il doit bien joyr de la maison dont est question...». Le prieur fit de suite citer et déposer les témoins. Ces dépositions concernent la résignation de la cure consentie par Liebault en faveur de Loys de Lignéville. Jehan Rutyot, de Provenchères, prévôt de l'église collégiale de Darney, curé d'Isches et de Provenchères, raconte qu'étant à Provenchères, il a été mandé par feu dame Marguerite Wysse de Gerbéviller, veuve de Henry de Lignéville, bailli de Vosges, et s'est rendu à Lignéville en l'hôtel de Liébaud Barbette, curé de ce lieu, où il trouva la dite dame Marguerite. Le dit Liébaud députa plusieurs procureurs pour résigner la cure de Lignéville en Cour de Rome, et afin d'en pourvoir Loys de Lignéville, fils d'Henry de Lignéville et de dame Marguerite. Après examen, la cure fut donnée à Loys de Lignéville, en commende, jusqu'à ce qu'il fut parvenu à l'âge de dix-huit ans. Un autre témoin, Jehan Liébaud, prêtre, a ajouté que le curé Liébaud après sa résignation, et comme condition de celle-ci, devait jouir toute sa vie des fruits et du domicile de la cure, dont il fut mis en possession. Deux autres témoins relatent par le menu, la prise de possession de l'église par Loys de Lignéville, accompagné du curé résignataire et de Demenge Henry, doyen de la chrétienté de Vittel (s. d. [1509]). Pièce papier⁵⁰. — Départ de cour, dans un procès entre le prieur Jehan de Fouchières et Liébaud Barbette au sujet de la maison curiale. On y rappelle le procès entre le même Liébaud et le prieur Philippe de Viry, il y a «environ trente-cinq ou trente-six ans», la sentence déboutant le curé, le louage d'une partie de la maison par Jehan Marchal, de Mandres, chapelain de Lignéville ; la prise à cens de la dite maison par le sieur Liébaud Barbette, sa vie durant et avec cette clause que s'il se désistait de sa cure ou s'il mourait, la maison retournerait au prieuré. Le prieur a appris que le curé s'était démis de sa cure et il lui demande de lui rendre la maison. Après preuves et contradictions de part et d'autre aux assises de Mirecourt, puis en appel à Nancy, le prieur obtint gain de cause (4 juin-22 octobre 1509). Les assises de Mirecourt étaient présidées par Errart de Dommartin, bailli de Vosges ; sont cités dans la pièce, soit comme échevins, soit comme témoins : Ferri de Savigny, écuyer, Anthoine de Ville, chevalier, Jehan de Serocourt, bailli de Bassigny, François de Savigny, Wairy de Fléville, Pierre de Choiseul, Thiébaud de Thuillières. — Départ de cour dans un procès entre le prieur Alexandre de fouchières et Waultrin Rolant, curé de Lignéville, au sujet de la maison curiale de ce lieu. Antoine de Ville étant bailli de Vosges (4 mai 1528). — Acensement de la maison curiale par Alexandre de Fouchières, à Nicolas Bulot, de Lignéville.

⁴⁹ Désigné ailleurs sous les noms de Liebaut Barbette ou de Liebault Berbe.

⁵⁰ Filigrane : *une main en pal, sommée d'un quatrefeuille.*

Le prieur retient le grenier pour y mettre ses grains et l'écurie pour y loger ses chevaux en cas de besoin (6 mai 1534). — Marché passé par le procureur du prieur Robert Ranconnel avec Pierrot Clasquin et Claude Robert, maçons à Lignéville, pour les réparations de la maison du prieur (20 mai 1586). — Sommation du prieur au curé de Lignéville, Honoré d'Esley, pour qu'il reprenne par acensement, location, ou autrement, des mains du prieur, la maison qu'il habite, sise entre l'église et la grange du prieuré (10 décembre 1596). — Mémoire sur le fait de savoir si la maison prétendue curiale appartient au prieuré de Relanges ; ce mémoire est destiné à répondre à une sentence du bailliage de Vosges du 15 janvier 1672 qui est jointe. Copie médiocre du XVII^e s.
Baïl des dîmes de Lignéville pour 1698

1334-1746

- Nonville et Belmont.

VIII H 45 (Liasse). — 23 pièces parchemin, 62 pièces papier.
Acte par lequel Guillaume, sieur de Monthureux-sur-Saône, chevalier, reconnaît certains droits du prieur de Relanges, à Nonville ; rentes en avoine à prélever sur les fours et les moulins de Nonville, amendes et droits d'usage dans les bois de Nonville (10 juillet 1345). — Donation par Guillaume de Monthureux-sur-Saône et sa femme Jehanne de Germeney, de cent «souldées de terre à petits tournois» à prendre sur la moitié des tailles de Nonville et Belmont. Le prieur s'engage à faire dire deux messes des morts par semaine à l'autel Sainte-Catherine, devant lequel Guillaume veut être enterré. Le duc Jean approuve la donation (29 novembre 1378). Original parchemin autrefois scellé du sceau du duc et de celui du tabellionage de Mirecourt. — Autre charte de Guillaume de Monthureux sur le même sujet (18 juillet 1379). — Vente, sous le sceau du prieur Etienne d'Amoncourt, par Thirion de Nonville et Isabelle sa femme à Parisot Laigellet, du même lieu, d'un «emplaistre» à Nonville, d'un meix et d'un champ, pour trois francs de Lorraine (dimanche après la Pentecôte 1392). — Donation sous le sceau du même prieur, par Isabelle, femme de Le Pion de Relanges, à Moingin le Pellete, du même lieu, de tout ce qu'elle possède au ban et finage de Nonville, en prés, terres, maisons, etc. (1^{er} mars 1406, v. st.). — Abandon de gage devant le prieur Guy Briffault, consenti par Jehan dit le Buchellet, maire et officier juré du prieur, à Relanges, en faveur de Mengin Quowel, de Nonville, et au nom de Jean Carriage, gendre de ce dernier, pour la somme de dix francs, valeur du gage (jour de Saint-Thomas apôtre, 1426). — Approbation de cet accord par le prieur Jehan de Champdivers (10 août 1448). — Informations et enquêtes testimoniales faites par Jehan du Thisoy, châtelain de Monthureux-sur-saône, à Darney et à Relanges, en présence de Jehan de Fouchières, prieur de Marey et plusieurs autres personnes, dans un litige entre Philippe de Viry, prieur de Relanges, ses hommes de Nonville et Belmont, d'une part, et noble et puissant seigneur Jehan d'Amboise, seigneur de Bussy, de Seichfontaine et Monthureux-sur-Saône, ses hommes de Nonville et Belmont, d'autre part, au sujet des droits dans un bois appelé les «Communailles» de Nonville (21 février 1489). — Sentence arbitrale rendue dans cette affaire par Geoffroy de Bassompierre, chevalier, seigneur du dit lieu, et concluant à ce que les hommes de l'une et l'autre seigneurie aient des droits égaux dans le bois (20 avril 1491). Deux expéditions parchemin et une copie papier de 1733. — Mémoire de Colas du Chastelet, exposant ses droits dans l'affaire des Communailles et mémoire contradictoire des habitants de Nonville et Belmont (s. d.). — Départ de cour déboutant Colas du Chastelet, écuyer, seigneur de Vauvillers et de Monthureux-sur-Saône, dans un procès intenté au prieur de Relanges et à ses hommes de Nonville et Belmont qui avaient pris plusieurs arpents de bois au ban de Nonville sans l'autorisation du dit Colas (7 mai 1498). — Copies, dans la même pièce, de la sentence arbitrale de 1491 et du départ de cour de 1498. — Accord entre le prieur Philippe et Collas du Chastellet, seigneur de Monthureux-sur-Saône, à la suite d'un litige au sujet d'un loup trouvé aux curtilles de Collin Parisoy de Nonville». Cet accord intervint sur les instances et par l'entremise des parents et amis des parties, dont le bailli de Vosges, M^r de Bassompierre et plusieurs autres, et en présence de Jehan de Tisaul⁵¹ et de Collin Chappelier, prévôt de Darney (14 mai 1502). — Sentence arbitrale rendue par nobles Antoine de Ville, chevalier, et Claude de Fouchier, écuyer, seigneur de Rosières, dans un litige entre Jehan de Fouchières, prieur de Relanges et Erard du Châtelet, écuyer, seigneur de

⁵¹ Désigné ailleurs sous le nom de Jehan du Thisoy.

Monthureux-sur-Saône et de Vauvillers, au sujet du droit de haute, moyenne et basse justice, de la faculté, pour les habitants des deux seigneuries de Nonville, de mettre des porcs au bois du seigneur de Monthureux, et des amendes pour mésus. La haute, moyenne et basse justice appartiennent au prieur ; les hommes du prieur pourront couper du bois mort seulement au bois du seigneur de Monthureux, et mettre au bois de ce seigneur chacun douze porcs ; aucun des deux seigneurs ne pourra permettre à ses hommes de faire «etang ne sanneux» en leurs héritages ou au ban de Nonville (1^{er} juillet 1519). Copie papier de 1733. Parmi les témoins figure Didier de Mandres, seigneur d'Outremécourt. — Charte d'abonnement aux tailles octroyée par le prieur Jehan de Fouchières aux habitants de Nonville (24 mai 1522). — Amodiation par le prieur Alexandre de Fouchières à un particulier de Nonville du gagnage de ce lieu, moyennant huit paires de grains par an (24 août 1528). — Sentence arbitrale rendue par le prieur Philibert de Fouchières dans une contestation de partage entre des habitants de Nonville (8 janvier 1540). — Acte constatant la vente devant le maire de Nonville de tous les biens de Jehan Philipe, dit le Rouge, maçon à Nonville, exécuté pour meurtre (4 février 1556, v. st.). — Transaction entre François de Saultour, chevalier, seigneur d'Yrouer, de Monthureux-sur-Saône, Nonville et Belmont, d'une part, et les habitants de Nonville et Belmont, et le prieur de Relanges, d'autre part. Le prieur avait fait saisir douze grands boeufs pâturant dans les bois communaux de Nonville et Belmont. Les habitants ne pourront «pasturer et champoyer» leurs bœufs, vaches et chèvres dans les bois communaux que depuis la Saint-Michel jusqu'à la Saint-André, sous peine d'amende ; les habitants pourront de tout temps mener leurs charrettes pour prendre du bois, comme de coutume, mais en tenant leurs boeufs ou vaches sous le joug et au limon. Cette transaction eut lieu en présence du bailli de Vosges Claude de Rynach, chevalier de l'ordre du roi de France, seigneur de Saint-Baslemont, Montreux au pays de Ferrette (*Monstureul en Ferrette*) (1^{er} septembre 1578). — Accord entre les habitants de Nonville et Belmont, et Anne de Rochefort, chevalier, seigneur de Monthureux-sur-Saône, Nonville, Mont-de-Savillon, etc. Les habitants avaient mesuré dans les bois du seigneur. Un procès leur fut intenté ; ils supplient et obtiennent pardon du seigneur, et en échange lui abandonnent la moitié des revenus du bois des Voivres, près de Belmont (5 septembre 1595). — Lettre de Nicole de Lenoncourt au prieur de Relanges au sujet de mésus commis par ses hommes dans les bois de Nonville (s. d). Attestation par Jean Herret, dit Coliche, de Nonville, d'une vente de terres, qu'il a faite à Gérard Finance, écuyer, demeurant à la Verrerie de la Frison, et du retrait qu'il a fait ensuite d'une partie de ces terres. Attestation conforme de Gérard Finance (22 janvier 1607). — Vente aux enchères des biens des héritiers mineurs de François Pernotte, de Nonville, notifiée par le prieur François de Livron (9 janvier 1623). — Acensement à Isaac Febvre, d'Attigny, des cens, redevances et droits seigneuriaux du prieur à Nonville (1678). — Mise en réserve de 322 arpents dans le bois de Gendremont (1691).

Bail des dîmes de Nonville consenti par Scipion-Jérôme Brigeat, prieur de Saint-Clair de Salé (?), sacristain de Relanges, à François-Sulpice Godefroy, curé de Nonville, et renouvelé de 1754-1779. — Bail des mêmes dîmes pour Louis Godefroy, curé de Nonville, neveu du curé précédent, par messire Louis de Goyon, vicaire général et grand archidiacre de Rouen, abbé de Beauport et prieur de Relanges (1782, 1789).

Reconnaisances et déclarations des cens et rentes dus au prieuré de Relanges à Nonville (XVII^e-XVIII^e s.).

Départ de cour obtenu par Jean Lybaire, de Nonville, contre Thierry du Châtelet, écuyer, seigneur de Monthureux-sur-Saône, à la suite d'une confiscation de porcs aux bois banaux de Nonville (7 mai 1542). — Requête à la duchesse régente (Christine de Danemark) et à l'évêque de Metz par Gury Renault de Nonville, demandant justice pour les coups et blessures qu'il a reçus d'Estienne Harréville, maire du seigneur de Monthureux. L'ordre d'enquêter est signé et daté de Neufchâteau, 13 novembre 1545. — Gagière contre Didier Hanus de Dombrot, trouvé mésusant et chargeant du bois «foug vif» dans les bois communaux de Nonville (16 mai 1585). — Saisie d'une charrette avec ses chevaux dans laquelle le charretier avait été pris chargeant de la chaux «sans permission» (1604). — Rôle des habitants de Nonville pour le terme de Pâques 1627. — Rôle des amendes de Nonville pour 1627. — Visite de champs usurpés (1666). — Mésus forestier commis par Jean Moitessier (1699). — Création des officiers à Nonville (1699, 1709).

Pièces d'un procès entre le prieur de Relanges et les habitants de Nonville au sujet du droit de

haute justice (1708-1710). Parmi ces pièces figurent des extraits de comptes des années 1555, 1557, 1625, 1628. — Mémoires pour le prieur de Relanges contre les officiers de la seigneurie de Monthureux (XVIII^e s.).

Eglise et maison curiale. — Olry, recteur de l'église de Nonville, reconnaît avoir reçu du prieur de Relanges une maison sise dans l'enceinte (*in atrio*) de l'église, une pièce de terre arable et deux parties des menues dîmes, moyennant un cens annuel de deux livres de cire. A sa mort, tout devra retourner au prieuré (janvier 1274 v. st.). — Acensement par le prieur Etienne à Hugue, recteur de Nonville, sa vie durant, de la maison et dépendances appartenant au prieuré, et qu'ont habitée les recteurs Jean et Olry, prédécesseurs de Hugue, moyennant trois toulois par an. La pièce était autrefois scellée des sceaux du prieur et de Gautier de Darney, chanoine de Remiremont (samedi après la fête de Marie-Madeleine 1293). — Sentence arbitrale rendue par frère Miles, ministre de la Trinité de La Marche et Hugues de *Sarcuex* (?), sire de Godoncourt en partie, dans un litige entre le prieur de Relanges, d'une part, et Jehan et Vuillaume, frères, écuyers, seigneurs de Monthureux-sur-Saône, d'autre part, au sujet de la couverture de la nef de l'église de Nonville. Le prieur et les religieux sont déchargés de ce soin qui doit incomber aux habitants de Nonville et Belmont (mercredi avant la Saint-Georges, 1331). — Demenge, recteur de Nonville, ensuite d'un conflit avec le prieur et les religieux de Relanges, sur le point de savoir si la maison qu'il habitait à Nonville mouvait du prieuré ou de l'autel de l'église, est obligé de reconnaître qu'il la tient du prieuré et sa vie durant seulement, et qu'il doit payer annuellement aux religieux un cens d'une geline. Cet acte fut passé au prieuré de Bleurville, *in cancello*, en présence du frère Miles, ministre de la Trinité de La Marche et de Garnier, curé de Viviers (7 janvier 1332 v. st.).

Acte où il est constaté qu'après le décès du curé de Nonville, Parisot Mareschal, François Ballay, procureur d'office du prieur de Relanges, s'étant présenté à la cure et voulant se la faire ouvrir, afin d'en faire assurer la garde pendant la vacance du bénéfice, un étranger qui l'occupait a refusé d'ouvrir, prétendant que la garde appartenait au seigneur de Monthureux (1600). — Réparations à l'église et difficultés à ce sujet (1708-1709).

1274-1789

- Norroy.

VIII H 46 (Liasse). — 4 pièces parchemin, 47 pièces papier.

Charte de Pierre [de Brixey], évêque de Toul, relative au patronage de l'église de Norroy. Ce droit (*conductus*) était disputé entre l'abbé de Saint-Mihiel et le prieur de Relanges. L'évêque, devant qui fut porté le litige, fit procéder à une enquête par les abbés de Chaumousey (*de Calmesiac*) et de Flabémont (*de Flebilimonte*) ; ceux-ci, après informations prises auprès de prêtres voisins de Norroy, déclarèrent que le droit de patronage de cette église appartenait au prieur de Relanges. Les témoins furent : Ferri, doyen, Gautier, chantre, maître Rofroi, Aubri, chapelain, *Terricus de Barro*, Haimon, archidiacre et les abbés de Saint-Mansuy, de Chaumousey et de Flabémont (s. d. [1165-1192]). Original parchemin, autrefois scellé d'un sceau pendant sur cordelettes. — Pièces d'un procès entre le prieur Louis de Fleury, d'une part, et Benoît de Bouhier, commandeur de Robécourt et Norroy, Jean-François de Boyer, ancien évêque de Mirepoix, précepteur de Mgr le Dauphin, abbé commendataire de Saint-Mansuy de Toul, François Willemin, curé de Norroy, et demoiselle Anne-François-Charlotte Sallet, dame d'Outrancourt, d'autre part, au sujet des dîmes de Norroy (1739-1741).

XII^e s.-1741

- Relanges.

VIII H 47 (Liasse). — 10 pièces parchemin, 23 pièces papier.

Vente au prieur Guy de Mirecourt, par Jehan dit Ravillat, de Relanges, et sa femme Marguerite, d'une curtille de pré sise à Relanges, entre le Breuil le Prieur et le champ Perrin Lefèvre, pour la somme de trois florins de bon or (Jour des innocents 1367). — Déclaration faite par Mengin Ferry, bourgeois de Darney et Mengette, sa femme, à Jehan de Fouchières, prieur de Marey et procureur de Philippe de Viry, prieur de Relanges, au sujet des héritages qu'ils possèdent aux finage et seigneurie de Relanges ; après les avoir dits taillables à la volonté des prieurs, ils ont demandé et obtenu d'être abonnés. En conséquence, ils devront payer tous les ans la somme de trois gros de Lorraine en deux termes ; six blancs à Pâques et six blancs à la Saint-Remy chef d'octobre. Après le décès de Mengin et de Mengette, leurs héritiers

redeviendront taillables à la volonté (23 juin 1487). — Vente au prieur Jehan de Fouchières, pour vingt francs de Lorraine, par Michel Richart de Senonges «courvoisier» à Darney, d'un pré dit le Pré-à-Pont-Raon, sis à Relanges (4 août 1515). — Vente au prieur Alexandre de Fouchières, par Jehan Masson, de Relanges, pour la somme de trois francs de Lorraine, d'une pièce d'héritage sise à Relanges, derrière chez le doyen (9 décembre 1531). — Vente au prieur Thierry du Chastellet, par Jehan Parriset de Relanges, d'un coppel de terre au finage de Relanges, pour la somme de quatre francs de Lorraine (1^{er} janvier «avant Pasques» 1570). — Acensement, par le prieur Robert Ranconnel, à Claudot Estienne, boulanger à Relanges, d'une «place apte et propre à faire maison», sise à Relanges, en la rue de Monnesson, entre la maison du dit Estienne et le chemin qui va à Bonvillet, moyennant un cens annuel d'un chapon «bon et suffisant» (3 août 1584). — Accord entre Jacque de Rustain, abbé de Pébrac et prieur de Relanges et les habitants de Relanges, au sujet de la «pesson» des porcs dans les bois. Le prieur, prétendant que les habitants n'avaient aucun droit de mettre et «emboucher» leurs porcs dans les bois de Relanges en temps de «grenier et pesson», «fors seullement leurs dit norissage ensemble ceulx qu'ilz auroient acheptez de bon et pur achat», avait fait saisir tous les porcs des habitants en plus de ceux nécessaires à leur nourriture. Après accord, par grâce spéciale, pour son entrée et bienvenue au prieuré, considérant aussi la bonté et la loyauté des habitants, le prieur a ordonné la main levée et a, pour cette fois, laissé les dits habitants en leurs «droits, usages, franchises et libertez anciennes et accoustumées». Parmi les témoins figure Nicolas du Thisal, écuyer, seigneur de Lichecourt (24 décembre 1545). — Vente au prieur Robert Ranconnel, par Mengin Savarin et François Savarin, son fils, de Relanges, pour cent francs de Lorraine, d'une pièce de terre contenant douze jours environ, sise à Relanges, lieudit *Ou chemin de Darney* (31 janvier 1598). — Accord entre le prieur Robert Ranconnel et les habitants de Relanges au sujet de l'«embouschage ez bois» de leurs porcs (12 octobre 1598). — Baux du Petit Breuil de Relanges (1713, 1714). — Acensement par la communauté de Relanges à Jacque Lambert, marchand au dit lieu, de trois jours deux ommées de terrain sis à Relanges, moyennant le paiement par le dit Lambert au prieur, à la décharge de la communauté, d'un cens annuel de deux chapons (24 décembre 1735). — Assignation et condamnation du sieur Jacques Pirault, manouvrier à Relanges, pour avoir fauché, fané un pré, et enlevé le foin avant le ban (1741).

Création des officiers à Relanges (1699).

Déclarations et reconnaissances des cens et rentes dus au prieur de Relanges (XVII^e-XVIII^e s.).

Devis, et délivrance aux habitants du bois qui leur est nécessaire (1727-1737).

1367-1741

VIII H 48 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 8 pièces papier.

Cure. — Reconnaissance par Wiart, de Bonvillet, curé de Relanges, d'un cens de deux chapons, à paier tous les ans au prieur, pour la maison où il réside à Relanges. L'acte a été rédigé par Thierrri de Vézélise, curé de Bleurville et notaire, en présence de Wernier, curé de Viviers (vendredi après la Saint-Martin d'hiver 1347). — Présentation par le prieur François de Livron de Nicolas Le Poivre à la cure de Relanges (Bourbonne, nones d'avril 1636). — Difficultés et procès entre le prieur Louis de Fleury et le curé de Relanges Dominique Gand, au sujet de leurs droits respectifs. Le 14 avril 1735 était intervenu entre eux un accord dans lequel étaient réglés un certain nombre de détails : double clef pour le tabernacle ; administration de la communion et des sacrements ; distinction entre le chœur et la nef pour les processions ; dates auxquelles pourra officier le prieur ; aspersion de l'eau bénite ; sonneries des cloches, etc. En mars 1736, le curé proteste contre cet accord, le trouvant «infiniment injurieux et contre sa conscience». Le 24 avril 1736, le prieur écrit à son avocat à Mirecourt afin de faire assigner le curé et il termine sa lettre ainsi : «Je vous recommande mes intérêts et cette affaire particulièrement qui engage mon honneur contre un pied poudreux...». En mai suivant, le même prieur adresse une requête à la Cour souveraine, aux fins d'assignation. Au bas de cette pièce, le curé Gand reconnaît le prieur de Relanges comme curé primitif et consent à ce qu'il jouisse des droits que lui confère cette qualité (23 mai) (1734-1736). — Requête des habitants de Relanges, adressée au chancelier afin de contraindre le prieur à faire les aumônes qu'avaient continué de faire ses prédécesseurs aux pauvres de Relanges. Le sieur Louis de Fleury, prieur titulaire depuis 1734, «refuse constamment d'assister et de secourir les pauvres habitants de

Relanges dans un temps de misère et de calamité, tandis qu'il y est attenu par le titre primordial de fondation de son bénéfice, par les ordonnances des Ducs de Lorraine et les arrêts de la Cour qui obligent les aisés et surtout les riches bénéficiaires de faire part de leurs revenus aux pauvres...» (26 novembre 1741).

1347-1741

- Remicourt.

VIII H 49 (Liasse). — 2 pièces parchemin.
Acensement par le prieur Alexandre de Fouchières, à Jehan Moudar, d'Ubexy, demeurant à Remicourt, de la succession de feu Jehan Pape, sise à Remicourt, et échue au prieur par faute de relevage, moyennant un cens annuel de dix gros de Lorraine (24 janvier 1537, v. st.). — Prise à cens, au prieur Robert Ranconnel, par les héritiers de Jehan Moudart, de deux pièces de terre sises au ban de Dommartin, en remplacement de deux pièces de terre acensées par Jehan Moudart et vendues par lui à M. de Tavagny, seigneur d'Offroicourt, moyennant le même cens de dix gros (11 novembre 1585).

1537, 1585

- Saint-Baslemont.

VIII H 50 (Liasse). — 21 47 pièces papier.
Baux des dîmes de Saint-Baslemont consentis par le prieur, au P. de Cheppe, curé du lieu (17 juillet 1701-1727). — Pièces de procédure relatives à la portion congrue du curé de Saint-Baslemont, appartenant au prieur de Relanges, consenti à deux habitants de Saint-Baslemont (1780).

1701-1780

- Senonges.

VIII H 51 (Liasse). — 3 pièces parchemin
Accord, par l'entremise de Hugues, ancien abbé de Flabémont, et depuis abbé de *Corneux*⁵², entre le prieur Etienne et les religieux de Relanges d'une part, et Gérardel de Senonges, d'autre part, au sujet des terres de Senonges et de Dombasle. L'arbitre, avec le conseil et le consentement d'Aubert, seigneur de Darney, décide que Gérardel et ses hoirs doivent avoir la moitié des terres qui sont «deves Senunges des las Boignes en amont qui furent mises as homes qui sunt as fontennes de desuz de Senunges», et le prieuré l'autre moitié ; Gérardel touchera tous les ans neuf toulis sur chaque fauchée de pré que les hommes du prieuré ont et cultiveront dans les dites «boignes» (buissons). En cas de non paiement, le dit Gérardel et ses hoirs «feront lor volonté» des dits prés (août 1257 et décembre 1262). Deux originaux parchemin autrefois scellés du sceau de l'arbitre⁵³. — Accord par devant Joffroi, chevalier, sire de Dombrot, lieutenant à Darney par Maheu de Lorraine, seigneur de «Beiure et de Florinnes», entre Guillaume de Mardey, prieur de Relanges, et Jacquemin, maris de Catherine, sœur de Ferri de Darney. Le prieur requérait le dit Jacquemin de lui rendre des héritages sis à Darney et à Senonges, dont il l'avait dessaisi et de lui payer la valeur des fruits qui avaient été recueillis. Jacquemin donne satisfaction au prieur, ne voulant pas être mal avec lui, ni plaider. Les témoins de cet accord sont : Thomas, prévôt de Darney, Ferri, receveur, Gérart, moine de Relanges, Wichars de Passavant, écuyer (vendredi avant les Chandelles, 1324).

1257, 1262, 1324

- They-sous-Montfort.

VIII H 52 (Liasse). — 4 pièces parchemin, 21 pièces papier.
— Accord entre les curés et patrons des églises de Remoncourt et de They, au sujet des dîmes du terrage de Maximois (*Maxonmez*). Du consentement de Clémence d'Oiselet (*de Monteavium*), secrète de Remiremont et patronne de Drogon, curé de Remoncourt, d'une part, et de Guillaume, prieur de Relanges, patron, et de Pierre, curé de They, d'autre part, il fut admis que la dîme de Maximois serait partagée également entre les deux églises ; toutefois la dîme de

⁵² Vraisemblablement *Corneux*, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée en 1134 au diocèse de Besançon ;auj. Haute-Saône, commune de Saint-Broing.

⁵³ Ces deux pièces sont identiques pour le fond ; elles diffèrent un peu par la forme ; la seconde en date étant plus concise. Dans la première, Hugue s'intitule encore abbé de Flabémont ; dans la seconde, il est abbé de Corneux.

jeunes animaux, de laine et de lait, sera intégralement attribuée à l'église de They (juillet 1292). Original parchemin autrefois scellé des quatre sceaux des parties. — Abonnement, par Jean de Fouchières, administrateur perpétuel, et Alexandre de Fouchières prieur du prieuré de Relanges, des bourgeois et manants de They-sous-Montfort, auparavant taillables à volonté (28 mars 1523). — Vente au prieur Alexandre de Fouchières par Begin Thouvenel et consorts, de Parey, d'une place maizière sise à la grande They, au lieu dit «En la Rue Charpengnon» (4 avril 1524). — Amodiation par le prieur Robert Ranconnel à Jean Pelle (?), curé de They, à Claude Olry et à Christophe Thouvenel, du même lieu, des grosses dîmes de They, moyennant la livraison annuelle, pendant les six années du bail, aux treniers du prieur, de vingt-huit resaux de blé froment et autant d'avoine (1^{er} juillet 1585). — Lettre du lieutenant général au bailliage de Vosges, au meunier de They-sous-Montfort pour le comte de Tumejus, lui rappelant, de la part de François de Livron, abbé de la Chalade et prieur de Relanges, que ce dernier est seigneur haut justicier, moyen et bas sur ses hommes et sujets et que c'est à tort qu'il a été «sy outrecuidé que de vouloir contraindre et assubjectir Vaultrin Bourcier, mayeur pour le dit seigneur de Livron au dit They», de porter moudre son grain dans le moulin dit Rebelmoulin appartenant au seigneur de Tumejus. Il l'invite le meunier à laisser à l'avenir les mayeurs de They libres d'aller moudre où bon leur semblera, et à ne pas récidiver (20 octobre 1632). — Bail des droits seigneuriaux que possède le prieur à They-sous-Montfort, consenti pour neuf années à deux particuliers de They, moyennant un canon annuel de 1100 livres de Lorraine et quatre chapons (10 janvier 1780).

Remembrement des héritages que tient Nicolas Haignaise, de They, sous la seigneurie du prieur de Relanges (XV^e s.). — Commission donnée à François Tabourel, avocat à Nancy, par Antoine de Haraucourt, seigneur de Méréville, petit chancelier de Remiremont et prieur de Flavigny, pour procéder à la reconnaissance des droits, rentes et revenus du prieuré de Flavigny à They, de concert avec les autres seigneurs du dit They (Nancy, 8 octobre 1594). — Convention entre les seigneurs de They et les habitants au sujet de cette reconnaissance (29 décembre 1594). — Reconnaissance de ces droits, rentes et revenus faite par devant François Tabourel, pour le prieur de Flavigny, le sieur de Roncourt, député de M. De Melay et Waultrin Bourcier, mayeur à They, pour le prieur de Relanges (16 janvier 1595). — Déclaration des terres et héritages que Christophe Thouvenel a au ban de They (1595). — Extrait du remembrement fait en exécution de l'arrêt de la cour souveraine du 12 février 1707, des droits qui peuvent appartenir à They, au prieur Hyacinthe de Fleury, expéditionnaire en cour de Rome (2 décembre 1710). — Pièces d'un procès entre le prieur Hyacinthe de Fleury et le maréchal de Lignéville au sujet de la juridiction à They. Parmi ces pièces figurent la copie de l'abonnement des habitants de They en 1523, et celle du remembrement de 1710 (1523-1727). Pièces relatives aux difficultés entre les prieurs Claude-Pascal Langlois, de Fleury, et le curé de They, au sujet du bouvrot et de la portion congrue (1699-1700).

1292-1780

- Valleroy-le-Sec et Vittel.

VIII H 53 (Liasse). — 3 pièces et 1 cahier de 20 feuillets parchemin, 9 pièces papier.

Acensement au prieur et aux frères de Relanges, par Drouin, fils de Huet de Valleroy «delez Cresilles» et Arembour, sa femme, de huit jours de terre arable et une fauchée de pré sis au finage de Valleroy. Cet acensement est approuvé par Simonin de Monthureux-le-Sec, écuyer, sire de Thuillières, seigneur du dit Drouin. La pièce a été scellée par Simonin, son frère Jean, chevalier, sire de Monthureux, et Gérart, abbé de Bonfays (lundi avant la Chandeleur 1334). — Procès intenté par le prieur François de Livron à des habitants de Valleroy pour défaut de paiement de cens ; sentence du bailliage de Bassigné, et accords ensuite de cette sentence (1632-1668).

VITTEL⁵⁴. — Donation au prieur Etienne d'Amoncourt, par Jehan, sire de Lignéville et de Tantonville, chevalier, et Jennatte de Parroies, sa femme, d'un cens annuel de 10 sols de Lorraine à prendre sur leurs ventes de Vittel. Les religieux seront tenus de faire l'anniversaire des donateurs (Saint-Laurent 1400).

1334-1668

- Viviers-le-Gras.

⁵⁴ Voyez, pour Vittel, une donation faite au prieuré par un seigneur de Darney, dans VIII H 4.

Donation, pour le salut de leurs âmes, au prieuré de Relanges (frère Gaynard était prieur), par Guillaume de Deully (*de Dauileyo*) sa femme Cécile et son fils Pierre, de tout ce qu'ils possèdent à Viviers-les-Provenchères (*Viverium prope Provencheres*). Cette notification est faite par B, doyen de la chrétienté de Vittel, qui a scellé l'acte (mai 1240). — Donation en aumône au prieuré par Hugue, chevalier, dit de *Hernonguile*, avec le consentement de sa femme Houdiart, *vulgo* Perrete, de son fils Renier et de sa femme Amelyne, de tout ce qu'il possédait en hommes, en terres, prés, bois et eaux, à Viviers près Provenchères. L'acte, à sa requête a été scellé par le duc de Lorraine Mathieu II (avril 1242). Original autrefois scellé sur cordelettes. — Notification par Hugo, abbé de Flabémont, de la vente faite au prieuré de Relanges par Jehan dit le Chane, ses neveux Aubert et Létard et Henri de Deully, bourgeois, de ce qu'ils possédaient à Viviers, moyennant la somme de huit livres de stéphanais (septembre 1253). — Enquête par l'entremise de Bertran, prieur de «bouc» et de Nichole d'Isches, chanoine de Bar, dans un litige entre le prieur de Relanges et Jofroi de Viviers, au sujet de terres au lieu-dit Breemont. Des témoins déclarèrent que Hue de Herneville⁵⁵, chevalier, avait la moitié de cette terre de Breemont, l'autre moitié étant à Jofroi de Viviers et à Druon, son père. Or le dit Hue de Herneville a donné en aumône au prieuré de Relanges ce qu'il avait à Breemont (mardi avant les Chandelles 1269). — Colin, dit Seneschaus, de La Marche, atteste que Joffroi de Viviers, son gendre, reconnaît tenir du prieur de Relanges tout ce qu'il a à Viviers, en hommes, prés, terres, ban et justice (avril 1272). Original autrefois scellé du sceau de Colin. — Hommage rendu à Estienne, prieur de Relanges, par Joffroi, chevalier de Viviers, fils de feu Froon, chevalier, pour tout ce qu'il possède à Viviers, en hommes, en terres, en prés, en bois et autres, et pour quoi il se reconnaît homme lige du prieur. Il déclare en outre qu'auparavant tous ces biens étaient de son franc alleu, et oblige par le même hommage, sa femme Adeline, son fils Arnoult, ses frères Aubertin et Adam, et ses filles Isabelle, Agnès, Marguerite et Cebille (janvier 1272). Original autrefois scellé des sceaux de la cour de Toul et de l'abbé de Bonfays. — Vente par Alnous de Viviers, écuyer, à dam Gelebert de Belrupt, moine de Relanges, de tout ce qu'il possédait à Viviers et qu'il tenait du prieur en foi et hommage, pour la somme de quinze livres de toulais. Le prieur, Guillaume de Montmartin, déclare que le dit Gelebert tiendra cet héritage sa vie durant, et qu'il donnera chaque année trente sols de petits tournois à ses «compaignons moines de Relanges» qui chanteront une messe par semaine pour lui et ses ancêtres (décembre 1314). — Reconnaissance de fief et hommage envers le prieur de Relanges, par Olrions de Vivers-le-Gras, Sebille, sa femme, et leurs enfants, pour tout ce qu'ils possèdent aux ban, finage et paroisse de Viviers (mardi après la Saint Mathieu apôtre 1325). Témoins : Wernier, curé de Viviers-le-Gras et Warin, maire. — Notification par frère Miles, maître de la Trinité de La Marche et curé de ce lieu, et par Varnier, curé de Viviers, de la vente faite par Arnoul, dit «Pyquars» et consorts, de Viviers, à frère Henry de Toul, prieur de Relanges, d'une pièce de vigne, sise à Viviers, moyennant huit livres de petits tournois et un resal de blé. A cette occasion, le prieur décharge les vendeurs de la moitié du cens qu'ils lui payaient antérieurement (Sainte-Lucie 1335). — Plaintes portées par les habitants de Viviers contre le prieur de Relanges Jean de *Guichia* au chapitre général de Cluny, présidé par Guï, prieur claustral de Cluny, Jean de Nogent, prieur de Nantua, et Jean Bouffard (*Buffardi*), prieur de Bâle, délégués par l'abbé de Cluny Audrouin. Ces plaintes portaient sur des augmentations considérables des cens et des corvées, contrairement aux coutumes antérieures, sur l'usage dans les bois et les abus qu'y commettait le prieur, ainsi que sur le droit de païsson des porcs. Le prieur ayant nié le bien-fondé de ces plaintes, le chapitre charge le prieur de Froville de rétablir l'entente entre les parties, et s'il n'y parvient pas, de faire une enquête sur les faits allégués, dont il rapportera le résultat au prochain chapitre général, pour en être décidé par l'abbé de Cluny (27 avril 1355). A cette pièce est attachée la délégation donnée par l'abbé de Cluny, aux prieurs de Nantua et de Bâle (8 mars 1354, v. st). — Départ de cour du bailliage de Chaumont (Aymé de Choiseul, seigneur de Montaguillon, chevalier, étant bailli), dans un procès entre le prieur de Relanges Etienne d'Amoncourt, les habitants de Viviers et le procureur du roi, d'une part, et Regnault du Chastelet, seigneur de Deully, chevalier, et ses fils Erard et Colard, d'autre part. Malgré la sauvegarde royale sous laquelle le prieur prétendait que

⁵⁵ Le même vraisemblablement que Hugue de *Hernonguile*, cité plus haut dans le même article.

se trouvaient le prieuré et ses hommes, les fils de Regnault s'étaient naguère emparés par force de plusieurs hommes de Viviers-le-Gras, de 126 grosses bêtes, de 147 petites et d'autres biens mobiliers. Ils avaient emmené le tout au château de Deuilly, où avaient été emprisonnés les hommes. Ceux-ci avaient été rançonnés à 134 écus. Le prieur réclamait l'annulation de la rançon, la restitution des biens, 400 livres tournois de dommages et intérêts et une amende de 2000 livres tournois. Le seigneur du Châtelet prétendait à l'encontre que Viviers était du duché de Lorraine, hors du royaume de France, et qu'en supposant que le prieuré de Relanges fût sous la sauvegarde royale, et que Viviers appartint au prieuré, il n'était pas prouvé que cette ville fût aussi sous la même sauvegarde. Au contraire, de toute ancienneté les habitants de Viviers devaient au dit Regnault tous les ans soixante resaux de grains qui n'avaient pas été payés depuis sept ans et que les dits habitants de refusaient à payer. C'est pour cette raison que les fils de Regnault avaient gagé les habitants. D'autre part des sergents royaux s'étaient rendus à Vitry, appartenant au dit sieur du Châtelet, et y avaient pris des hommes, du bétail et des meubles et les avaient menés à Coiffy. Après plusieurs assignations du bailli auxquelles Regnault fit défaut, le dit bailli rendi un jugement en faveur du prieuré, des habitants de Viviers et du procureur du roi : «lesdis demandeurs ont bien et souffisamment prouvé leurs entencions, et yceluy deffendeur avons condemné et condempnons a casser et adnuller les obligacions dessus dites, à délivrer plainnement et sens raençon lesdis corps d'ommes et à rendre et paier ausdis prieur et habitans de Viviers pour leurs perdes, dommaiges et interestz dont cy-dessus est touchié la somme de sept cens livres tournois.... Et oultre l'avons condempné et condempnons en amende envers le Roy nostre sir que nous avons déclairée et déclairons... à la somme de deux cens livres tournois. Et seront lesdis prieur et habitants premiers paieiz que le Roy nostre sire sur les biens dudit deffendeur.....» (20 juin 1412). — Accord entre le prieur Etienne d'Amoncourt et Regnault du Chastelet au sujet de certaines redevances que ce dernier exigeait des habitants de Viviers à cause de son château de Deuilly. Le seigneur du Châtelet renonce à ces redevances, moyennant une somme de 140 écus d'or, «au coing le roy de France, pièce pour vingt-deux solz six deniers tournois», que lui paiera le prieur (2 mai 1414). — Quittance de la dite somme délivrée au prieur par le seigneur du Châtelet (30 septembre 1414).

1240-1414

VIII H 55 (Liasse). — 13 pièces parchemin, 55 pièces papier.

Echange entre le prieur Jean de Fouchières et Robert Mouroy, de Serécourt, demeurant à Dombrot, de pièces de terre sises respectivement à Viviers-le-Gras et à Dombrot (25 juillet 1510). — Bail pour quarante ans d'une «moitesserie» sise à Vivier, consenti par le prieur de Relanges à Didier Mengin, de Remiremont, demeurant à Viviers, moyennant un loyer annuel de vingt paires de resaux, moitié froment, moitié avoine, un resal de fèves et un resal de pois, le tout mesure de Darney (25 avril 1517). — Abonnement par le prieur Jehan de Fouchières des habitants de Viviers, qui auparavant payaient la taille à volonté (22 novembre 1512). Deux expéditions parchemin de la même pièce. — Acensement par le prieur Alexandre de Fouchières à Claude Dalys, curé de Viviers, représenté par son frère Jehan Dalys, curé de Saint-Amand et de Boulay au diocèse de Metz, de la maison de cure de Viviers qui «va en diminution et ruyne», moyennant un cens annuel de trois gros de Lorraine et deux chapons. Il est dit dans la pièce que, antérieurement, le prieur Philippe de Viry avait acensé la même maison à Antoine Tridainne, curé de Viviers, et que l'oncle d'Antoine, le curé Didier, l'avait occupée auparavant (29 octobre 1524). — Requête par Henry Masson, curé de Rupt [aux-Nonnains], procureur de Philibert de Fouchières, prieur de Relanges, de Froville et de Saint-Sauveur-sur-Vigennes, au maire de Viviers, Vincent, de «mettre par inventaire» les biens de Jehan Grelat, de Viviers, exécuté à Bruyères pour ses démérites (22 juillet 1542). — Jugement du bailli de Vosges en faveur du prieur de Relanges contre les prétentions des habitants de Bleurville au *Bois brûlé*, foinage de Viviers (4 juin 1554). — Nomination de procureurs par les habitants de Viviers dans un procès que ceux-ci avaient avec les habitants de Gignéville (23 août 1571). — Jugement du bailli de Vosges, Claude de Reinach, chevalier, seigneur de Saint-Baslemont, dans le procès pendant entre les habitants de Viviers et ceux de Gignéville au sujet du vain pâturage des troupeaux dans un pré sis au ban de Viviers, et appelé *Labinprey* (18 mai 1574). — Requête au prieur Robert Ranconnel par Didier Petitjean, de Viviers, afin d'obtenir indemnité pour les mauvais traitements et le préjudice dont il a été victime lors du passage à

Viviers d'une petite troupe de gendarmerie (1^{er} janvier 1588). — Enquête pour le recouvrement d'une rente à Viviers (6 juillet 1598). — Requête au prieur de Relanges par Nicolas Humbert, de Viviers-le-Gras, poursuivi pour dettes par ses créanciers, «malgré la malignité du temps», et ne pouvant se libérer, faute de pouvoir vendre ses biens à leur juste valeur. Il demande au prieur d'ordonner à son mayeur de Viviers «tenir main que son bien soit condignement évalué et que chacun des créanciers ou tous ensemble, prennent icelluy pour le prix juste qu'il peult valoir, par raison, sans s'arrester à la rigueur du temps qui court que aucun ne veult achepter sans avoir la chose à beaucoup moins qu'elle ne vault» (sans date, [fin du XVI^e s.]). — Acensement par François Ballay, receveur du prieur de Relanges, et au nom de ce dernier, à Demenge de Mandres, de Viviers-le-Gras, des «haultz poilz et regains» d'un pré sis aux Salcettes, finage de Viviers, pour six ans, moyennant un cens annuel de quatre-vingt-trois francs de Lorraine (9 mars 1602). — Notification par le prieur François de Livron, abbé de La Chalade, prieur de Notre-Dame-de-Froville-lez-Bayon et de Saint-Vaulbert de Fouchécourt, d'une vente entre particuliers de Viviers (6 novembre 1628). — Amodiation à Claude Peintre, cordonnier à Bleurville, du revenu du prieuré à Viviers (1650). — Procès-verbal de visite de la maison curiale de Viviers (2 avril 1663). — Arrêt et sentence prononcés au profit des habitants de Viviers, par lesquels la maison de Viviers demeure affectée au curé (1665). — Amodiation des terres de Viviers-le-Gras (1682). — Création des officiers de justice de Viviers (30 novembre 1699). — Amodiation par le prieur de Relanges à Claude Guignot, déjà amodiateur du prieuré de Marey, d'un champ à Viviers-le-Gras (1702). — Bail des rentes et revenus du prieuré à Viviers, passé par le prieur Hyacinthe de Fleury à Jean Malaizier, laboureur à Saint-Baslemont (1712). — Questions posées par le prieur de Relanges et avis d'avocats sur le vain pâturage, la clôture des terres, à propos de prétentions des habitants de Viviers-le-Gras (1713). — Bail des rentes et revenus de Viviers (1734).

Pieds-terriers et remembrements des immeubles et terres appartenant au prieuré à Viviers-le-Gras (XVI^e-XVIII^e s.).

Etats et recettes des menues rentes de Viviers (1500-XVIII^e s.). — Compte rendu par François Nicolas, maire de Viviers, du produit de deux cents chênes vendus par les habitants et communauté de Viviers (1717).

Renonciation par le prieur Alexandre de Fouchières à une confiscation d'immeuble qu'il avait fait opérer, en raison de ce que l'acquêt n'avait pas été passé devant un notaire de la seigneurie ; il le restitue aux héritiers de l'acquéreur (14 septembre 1537). — Protestation du prieur auprès de François de Lignéville, seigneur de Dombrot, qui avait fait appréhender par ses gens, à Viviers, un homme du prieur (1587). — Vente d'un héritage confisqué à Viviers (20 mars 1588). — Protestation d'un particulier de Viviers auprès du prieur, contre une accusation de refus de payer la dîme (1588). — Assignation et comparution devant le prieur Robert Ranconnel de François François et d'Antoine Jean, de Viviers, pour malversation. Chargés de porter à une compagnie de gens de guerre une certaine somme, pour leur logis, ils ne le firent point et dépensèrent en route une partie de l'argent (1591). — Rapport des pauliers sur un empêchement mis à Viviers au prélèvement de la dîme (1596). — Réglementation de l'«esgländée» au bois de Viviers, établie par l'amodiateur de Relanges, sur l'ordre de Mme de Bourbonne «qui a puissance et pouvoir sur les autoritez et biens de M. le protonotaire de Bourbonne, son filz, pendant ses estudes à Paris» (20 octobre 1607). — Placet adressé au prieur par Nicolas Humbert, de Viviers, à cause de la confiscation d'une maison qu'il avait achetée et dont il avait passé contrat devant un notaire étranger à la seigneurie (XVII^e s.).

Pièces d'un procès entre le prieur de Relanges et les habitants de Viviers au sujet du paiement d'un cens et de ses arrérages (1665-1705).

1510-1713

- Attigny.

VIII H 56 (Liasse). — 7 pièces parchemin, 8 pièces papier.

Acensement par Guillaume de Naydant, abbé de Saint-Mansuy de Toul, et par Guillaume de Cye, prieur de Fontenoy-le-Château, à Olri, dit «Col de Toureb», de Monthureux-le-Sec, prévôt de Darney, d'un moulin, avec cours d'eau et appartenances, sis au ban d'Attigny, sur la Saône, moyennant un cens annuel de deux francs de bon or, à payer leur vie durant, savoir un franc au religieux «vestiaire» du couvent de Saint-Mansuy, et l'autre franc au prieur de Fontenoy. Après le décès du dernier survivant des preneurs, le moulin devra revenir aux religieux «franc

et quitte, bien moulant et abillier de toutes euvres quelconques appartenant à moulin» (7 mars 1384). — Accord entre l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul et le prieur de Relanges au sujet du moulin d'Attigny. Les deux établissements prétendaient à l'encontre l'un de l'autre que l'emplacement d'un moulin, au finage d'Attigny, qui autrefois s'appelait le moulin de Saint-Mansuy, et qu'on appelle aujourd'hui le Vieil Moulin, leur appartenait. Une transaction entre Nicole Rago, prieur claustral de Saint-Mansuy et Jehan de Fouchières, prieur de Relanges aboutit à la cession à ce dernier par l'abbaye, de l'emplacement en litige, pour la somme de trente francs de Lorraine. Ce moulin est celui dont il s'agit dans l'acte de 1384, car il est dit qu'il appartenait à l'abbaye de Saint-Mansuy à cause de l'office de vestiaire. Le délégué de l'abbaye dans cette affaire est Jean Barton, prieur de Marey (7 février 1519). — Nomination d'arbitres dans un conflit entre le prieur Jehan de Fouchières et le chapitre de Darney au sujet du préjudice que ce dernier prétendait lui être causé par un moulin et sa retenue d'eau possédé à Attigny par le prieur de Relanges, préjudice pour lequel le chapitre demandait des dommages et intérêts. L'arbitrage fut confié à Antoine de Ville, bailli de Vosges et à Jacot de Savigny, seigneur de Monthureux-le-Sec (15 mai 1520). — Sentence rendue par les arbitres : le moulin et sa retenue d'eau resteront en l'état où ils sont actuellement ; la retenue ne pourra être exhaussée ; le tout restera la propriété du prieur de Relanges ; le prieur paiera, une seule fois, au chapitre, comme dommages et intérêts, une somme de cent quarante francs de Lorraine, dont les arbitres ordonnent l'emploi au profit de l'église du chapitre ; en outre le prieur sera tenu de faire et entretenir une «défense» contre le pré des chanoines, dit le Pré Regnard, de façon à éviter tout dommage dans le dit pré (15 mai 1520). — Accord devant le bailli de Vosges, Antoine de Ville, entre le chapitre de Darney et Robert de Chastenoy, procureur du duc, d'une part, et le prieur de Relanges, Jehan de Fouchières, d'autre part, à la suite d'un différend au sujet du préjudice que le prieur était prétendu porter aux chanoines et au duc, en acquérant hommage et seigneurie à Attigny plus que ses prédécesseurs, en achetant des héritages dont certains étaient chargés d'une rente annuelle appelée la *soixantaine*, en faisant construire une «usine» et scie au ban d'Attigny, en créant le maire au dit lieu, etc. Il est dit notamment dans cet accord que le prieur conserve une maison, grange et usuaire qu'il a auprès d'un moulin qu'il a fait construire à neuf ; il devra faire démolir l'usine qu'il a édifiée, mais il pourra construire à cette place une papeterie, en payant au duc un cens annuel de deux francs et quarante francs d'entrée, une fois payés, etc. (5 septembre 1522). — Acensement par le prieur Philibert de Fouchières à Olriot Cachot, de Monthureux-sur-Saône, et à Jehan Gariot, de Dombasle-devant-Darney, solidairement, des «moulins et bastans, foulon et sye» d'Attigny, pour une durée de neuf ans. Les preneurs seront tenus de maintenir en bon état les couvertures ainsi que les roues, rouetz et pillons, hexos et paulfers ; ils paieront annuellement un loyer de 45 francs de Lorraine, plus six francs pour la scie ; en outre ils devront débiter en planches chaque année douze «tranches» de douze ou quatorze pieds de long, et ils seront tenus de moudre au moulin les grains que le prieur leur enverra «pour le deffruictz de sa maison et priorez» seulement. Le droit de pêche est également réglementé (13 février 1538). — Amodiation pour douze ans par le prieur Thiéri du Châtelet à Adam Thouvenel, de Belrupt, et à Nicolas Braihault, de Darney, du moulin d'Attigny, avec les scie, battant et toutes ses appartenances, moyennant un loyer annuel de cent francs de Lorraine. Parmi les témoins figure noble Jean Basot, écuyer, demeurant à la Verrière de «Henricé» (6 août 1577). — Assignation du prieur Robert Ranconnel à Adam Thouvenel et à Nicolas Braihault de payer le loyer du moulin d'Attigny pour l'année 1585 (9 juin 1586). — Amodiation pour six ans à Didier Coxey, d'Attigny, moyennant cent quarante francs de Lorraine de loyer annuel (14 juin 1610). — Procès-verbal de visite du grand moulin d'Attigny, situé sur la Saône et appartenant au prieur de Relanges (28 novembre 1733). — Accord entre le prieur Louis de Fleury et les sieurs Pochard, amodiateurs du moulin d'Attigny, au sujet des réparations de ce moulin (1737). — Requête par le prieur Louis de Fleury à l'évêque de Toul, dans laquelle il expose que trois moulins dépendent de son prieuré : le moulin Bouveroux, au finage de Relanges, le moulin Daviot, au finage de Dombasle, et le moulin d'Attigny ; que ces moulins sont d'un entretien onéreux, et qu'ils coûtent plus qu'ils ne rapportent. Comme il y a des particuliers qui désirent les acenser par bail emphytéotique, le prieur demande à l'évêque de nommer un commissaire pour informer sur les lieux *de commodo et utilitate beneficii*, afin de pouvoir faire autoriser les dits acensements en Cour de Rome, Scipion-Jérôme, évêque de Toul commet à cette enquête le sieur Prélat, curé et doyen rural de Vittel (27 février 1740). — Requête au lieutenant général du

bailliage de Vosges par Joseph Doridant, meunier à Attigny, aux fins de faire assigner le prieur de Relanges, qui s'obstine à refuser toute réparation au moulin (1743).

1384-1743

Moulins.

VIII H 57 (Liasse). — 4 pièces parchemin, 29 pièces papier.

BELMONT-DEVANT-DARNEY. — Règlement d'une contestation entre G, prêtre, et Thiéri, chevalier, de Monthureux-sur-Saône, au sujet du moulin de Belmont. Il est dit, dans la pièce, que G, ayant donné aux religieux de Relanges tous ses droits sur le moulin de Belmont, fut cité en justice par Thiéri, mais qu'il y eut un accord entre ce dernier et Amic, prieur de Relanges. Thiéri donna au prieuré la moitié du moulin et en conserva l'autre partie en payant au prieuré un cens annuel de deux stéphanais. De plus, Thiéri ne pouvait vendre ou engager le moulin qu'au prieuré. En échange, le prieuré octroyait une prébende à Thiéri ou à l'un de ses enfants, ainsi que l'autorisation d'être enterré, lui et ses enfants, dans le cimetière, avec service funèbre tel que pour un religieux. Acte rédigé sous forme de charte-partie avec la devise *Cyrogaphu[m] S[ancti] Jacobi*, autrefois scellé du sceau d'Aubert, seigneur de Darney (s. d. [début du XIII^e s.]). — Don, au prieuré de Relanges, par Varins, dit Vares, chevalier, de Monthureux, avec l'assentiment de sa femme Alix et de son fils Jaicot, de la moitié du moulin de Belmont (*Beimunt*), d'une partie de celui de Contrexéville (*Contreceville*), et de ce qu'il possède à la Neuveville. Les religieux seront tenus de célébrer son anniversaire, ainsi que celui de sa femme et des siens (octobre 1255). Original autrefois scellé, à la prière du sieur de Monthureux, par Aubert, sire de Darney.

BONVILLET. — Autorisation donnée par le prieur de Relanges Jehan de Champs-divers, à Jehan Gourdot, de Bonvillet, de construire un «bastand» dans un pré dépendant du prieuré, sur le *Rupt-du-Preis-des-Noees* ; il paiera pour cela un cens annuel d'une demi-livre de cire (2 mai 1446).

BOUVEROUX⁵⁶. — Plaintes adressées au prieur Robert Ranconnel par les manants et habitants de Relanges, contre le meunier du moulin de Bouveroux, Nicolas Cornevin. Les ponts du moulin, notamment celui du côté de Thuillières, ne sont ni entretenus, ni réparés, ce qui oblige les habitants à ne pas les utiliser et à faire des détours à travers les prés, et à endommager ceux-ci. En outre, le dit meunier laisse errer ses chevaux et son bétail aux alentours du moulin, jour et nuit, dans les héritages qui ne lui appartiennent pas. Enfin il ne craint pas d'aller, avec ses serviteurs, chercher dans les bois, tout ce qui lui convient pour sa scierie, sous prétexte que son amodiation lui donne droit au «mort bois» ; mais il ne se contente pas du bois mort et a ramassé celui qui avait été abattu par le grand orage de la veille de Saint-Nicolas dernier. Tous ces abus sont au grand préjudice du prieur et de ses sujets. Le prieur ordonne à son meunier de répondre sur les faits ci-dessus «pertinamment», par écrit, et sans «tergiversation ou fuite», et de donner sa réponse dans les huit jours, lui interdisant de couper du bois «vif ou vert gisant» en ses bois de la seigneurie de Relanges et en ceux de ses sujets, sous peine d'amende et de confiscation de chars et de chevaux (4 février 1585). — Bail pour neuf ans du moulin de Bouveroux, consenti par le prieur Robert Ranconnel, à Nicolas Cornevin, charpentier demeurant à Thuillières, moyennant un loyer annuel de cent soixante francs de Lorraine (26 décembre 1594). — Interdiction au meunier Nicolas Cornevin de modifier quoi que ce soit à la chaussée de l'étang de Bouveroux. Le receveur de Monthureux pour George de Savigny, tuteur des enfants de feu Jean-Philippe de Savigny, seigneur de Monthureux et de Thuillières, a rappelé au meunier que les dits seigneurs de Thuillières ont autorisé le prieur de Relanges à construire un étang sur un ruisseau appelé Bouveroux «faisant icelluy ruisseau séparation du royaume de France et pais de Lorraine», à condition que le prieur donnerait aux dits seigneurs, lors de chaque pêche, vingt-cinq carpes prises au coup de trouble, condition qui fut toujours exécutée. Mais le receveur a été averti que depuis huit jours, le meunier, de son autorité privée et indue, «faisoit planter et édifier le grand coup de canalles dudit estang sur le bourg de la chaulsée», tout près du bois de La Gimont (*Lagiémont*) qui appartient au seigneur de Thuillières, ce qui va contre l'autorité du roi, le *grand coup* devant être au milieu de la chaussée, et faisant «séparation de borne» des pays de France et de Lorraine, «tellement que si par cas fortuit s'a trouvé quelque homme mort depuis ledit grand coup

⁵⁶ Aujourd'hui le moulin de Beuvrou, sur le ruisseau de Saint-Baslemont, commune de Relanges.

jusques audit bois de Lagiemont, ait convenu icelluy estre levé par les gens de justice dudit Thuillier». Le meunier devra arrêter ses travaux, sinon le procureur du roi en sera averti aux fins d'assignation du sieur Cornevin devant le bailli de Chaumont (16 novembre 1600). — Visite du moulin (1621). — Baux, marchés pour les réparations et quittances d'ouvriers (1658-1722). — Requête du prieur au lieutenant général du bailliage de Vosges, au sujet des empiétements commis à la queue de l'étang de Bouveroux, une année de sécheresse, par deux particuliers propriétaires d'un pré sis à cet endroit (1719).

XIII^e s.-1722

VIII H 58 (Liasse). — 6 pièces parchemin, 69 pièces papier.

DAVIOT. — Acensement par le prieur Alexandre de Fouchières à Baisle Parmentier, de Dombasle-devant-Darney, des moulin et battant de Daviot pour vingt ans, moyennant un cens annuel de seize francs de Lorraine (3 janvier 1535). — Amodiation par le prieur Philibert de Fouchières à Jehan Garriot et à son frère du moulin de Daviot. Les preneurs auront l'entretien du moulin, de la scie, des ponts aux deux extrémités de la chaussée de l'étang ; le prieur payera le surplus des réparations qui dépasseront la somme de un franc ; le prieur se réserve le droit de moudre son grain au moulin, et de faire deux tronches par an à la scierie, il conserve aussi le droit de pêcher dans l'étang. Les amodiateurs payeront par an la somme de trente-deux francs de Lorraine et un cent de «chainne par moitié masle et feumelle» ; en outre, la veille des Rois, ils devront apporter au prieur à Relanges, un tourteau de fleur d'un imal de froment, et recevront en échange, une quarte de vin (15 juillet 1542). — Amodiation du moulin de Daviot par Claude Roy, de Marey (16 mars 1578). A la suite ont été transcrites d'autres amodiations de 1558, 1578 et 1579 concernant les dîmes de Nonville, Bonvillet, Attigny et Lignéville et plusieurs pièces de terre. — Amodiation du moulin de Daviot par Philippe de Morhange, receveur à Ville-sur-Illon, amodiateur des revenus du prieuré, à Thiébault Lallemand, meunier aux moulins des Vallois (26 mars 1585). — Amodiation des moulin, battant et étang de Daviot, à Jean Drowot, demeurant au moulin de Gibonvillet, près Bonvillet, qui appartient aux chanoines de Darney (21 septembre 1596). — Sentence arbitrale rendue dans un litige entre Robert Ranconnel, prieur de Relanges, et le meunier de Daviot, Chrétien Dirant, au sujet d'une meule brisée que le meunier ne voulait pas réparer. Les arbitres, Nicolas Braihault, Colin Pariset et Nicolas Cornevin, tous meuniers, ont condamné Dirant à la remise en état de la meule (29 août 1591).

Baux et extraits de baux du moulin de Daviot (fin du XV^e s.-1724).

Saisie des meubles de Jean Maignan, meunier de Daviot, qui n'avait pas payé de loyer depuis sept ans. A cette pièce est joint le bail emphytéotique, par 99 ans, du 29 avril 1743, commençant au 23 février 1738 (1744).

Pièces d'un procès intenté par le prieur Louis de Goyon à Agnès Quinty, seconde femme et veuve de Jean Maignan, au sujet des réparations et du loyer du moulin de Daviot (1785).

VIVIERS-LE-GRAS. — Baux du moulin (1596-1741). — Réparations et fournitures au moulin (visites, traités, fournitures de meules, quittances) (1597-1732).

1535-1785

Bois.

VIII H 59 (Liasse). — 8 pièces parchemin, 7 pièces papier, 1 plan.

— Donation en aumône au prieuré de Relanges par *Jenais* et *Willerméis*, frères, *Droieis* dit *Tacuns*, *Estovenneis* et Demenge dit du Han, de tous leurs droits sur un bois appelé *Ou Fait*, sis au ban de Dombasle. La pièce était autrefois scellée des sceaux de Henri, doyen de la chrétienté de Vittel, et d'Henri, curé de Dombasle (?) (mai 1269). — Vente au prieuré par des particuliers de Darney de tout ce qu'ils possèdent dans le bois dit *Ou Fay*, sis au-dessus du moulin de Daviot (*Davis*). Si le bois vendu avait plus de valeur que la somme qu'ils ont reçue, la différence resterait en aumône au prieuré. La notification de cette vente a été faite par Sipièrès, curé de Belrupt et Parix, curé de Darney qui ont scellé l'acte (juillet 1298). — Acensement par le prieur Jehan de Fouchières à Gérard Badeot, de Rainville (?) (*Reyville*), du tiers d'un bois appelé *Bois des Trois Montants*, sis au ban et finage de Rainville, et appartenant à la «secreterrierie» de Relanges, et de plusieurs terres sises au même ban, moyennant un cens annuel de dix gros de Lorraine (25 avril 1517). — Départ de cour dans un procès entre les habitants de Bleurville et ceux de Viviers-le-Gras. Ces derniers avaient fait saisir un troupeau de porcs que les habitants de Bleurville avaient mis au bois dit le *Bois brûlé*, sis au ban de

Viviers, et qu'ils prétendaient leur appartenir ; les habitants de Viviers sont déboutés. Sont cités comme témoins, François de Bassompierre bailli de Vosges Jehan de Fraisnel, abbé de Chaumousey, Pierre du Châtelet, abbé de Saint-Martin-lès-Metz, Nicolas de Lutzembourg, seigneur de Fléville, Jehan de Lignéville, Humbert de Doncourt, seigneur de Gironcourt, bailli de Bassigny, Erard de Laval, aussi seigneur de Gironcourt (13 février 1542). — Autre départ de cour, pour la même question, mais entre le prieur Jacques de Rostaing, abbé de Pébrac, et les habitants de Bleurville, en faveur du prieur. On trouve cités dans la pièce les personnages suivants : outre le bailli François de Bassompierre, Jehan de Barba, sieur de Maziro, capitaine de Châtel-sur-Moselle, Hanon d'Anglure, écuyer, sieur de Mellay, Nicolas de Dompmartin, sieur de Germiny, Vroville, etc., Perrin de Haraucourt, sieur de Chambley, Nicolas du Châtelet, sieur de Vauvillers, Jehan de Frenel, abbé de Chaumousey, Claude de Frenel, prévôt de l'abbaye de Saint-Mihiel, Lucion de Frenel, Jehan de Thuillières, sieur de Darnieulles, Remy de Thuillières, sieur de Hardémont, Andreu des Porcellets, sieur de Maillane, capitaine de Bruyères (4 juin 1554). — Bois de chêne vendu, provenant du bois dit *le Texembeaux* (1576). — Confiscation des chars et de chevaux trouvés mésusants dans les *bois de Relanges* (1601-1616). — Visite sur l'ordre du prieur François de Livron par Laurent Narel, contrôleur en la gruerie de Châtel-sur-Moselle, des bois de Relanges appartenant au prieuré, savoir le *Bois-le-Comte*, lieu-dit *la Voivre*, d'une seule tenue, le long des prés de Relanges et Bazemont ; les droits de «chauffage, paixonage et glandée» du prieur seront limités à ces cent cinquante arpents (Nancy, 17 février 1619). — Arpentage du bois concédé par noble François de Mussey, maître arpenteur du duché de Bar (15 juillet 1619). — Procès-verbal d'abornement des mêmes bois en présence d'Alexandre d'Avrillot, conseiller d'Etat de S.A. et président en sa Chambre du conseil et des comptes du duché de Bar (17 juillet 1619). — Arrêt du duc Léopold maintenant le prieur Hyacinthe de Fleury dans le droit de prendre dans les bois d'Attigny, le bois de chauffage pour sa grange de la Crouere, ainsi que dans celui d'y envoyer en glandée les porcs de cette grange (Nancy, 16 janvier 1708). — Plan topographique du quart de réserve du bois Saint-Baltaire, dit *Sur Daviot* (XVIII^e s.). — Autorisation donné par le duc Antoine, à Nicolas de Tizal, écuyer, de réédifier la verrerie de Boivin, au bois de *Gendremont*, et de prendre au dit bois les matériaux nécessaires, moyennant un cens annuel de dix francs, monnaie de Bar ; le sieur de Tizal aura en outre le droit de mettre vingt-cinq porcs dans les bois qui sont à l'entour de la dite verrerie ; mais il devra «appointer» avec la prieur de Relanges, qui a des droits dans ces bois, en temps de «paixon» (Bar, 24 octobre 1524).

1269-XVIII^{ème} siècle

Titres du prieuré.

VIII H 60 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 5 pièces papier.
 Arrêt de la cour du duc Léopold ordonnant au sieur Paschal Langlois, ci-devant prieur de Relanges, de restituer au sieur Hyacinthe de Fleury tous les titres concernant le prieuré de Relanges qu'il a en sa possession (23 juin 1699). — Requête du prieur de Fleury au bailli de Jonvelle pour lui permettre, en exécution de l'arrêt précédent, de faire saisir à Jonvelle, tous les titres et papiers concernant le prieuré de Relanges, ayant appris que le sieur Paschal Langlois avait fait transporter la plus grande partie de ces titres au dit Jonvelle, au logis de Jean-Antoine Blancheville, hôtelier. Autorisation donnée (26 juin 1699). — Procès-verbal de saisie des titres. Ceux-ci étaient renfermés dans une valise de cuir et un porte-manteau de drap bleu, et avaient été confiés à Blancheville avec recommandation de les conserver et de ne les remettre à autre qu'à lui Paschal Langlois (26 juin 1699). — Sommation au sieur Langlois à la requête du prieur de Fleury, de se trouver à date fixée à Jonvelle, au logis de Blancheville, et de là à Besançon, pour, en sa présence, être fait l'inventaire des titres du prieuré, qui se trouvent dans ces deux localités (septembre 1699). A ces pièces est joint un reçu donné au sieur du Chesne, prieur de Relanges, par ses fermiers de Relanges, de titres qu'ils ont reçus en dépôt du prieur. Ces titres sont en deux sacs ; le premier renferme vingt-quatre pièces concernant le village d'Estrennes ; le second contient les titres d'Isches, Attigny et Valleroy au nombre de vingt-neuf (16 février 1688). — Quittance de la façon d'une armoire pour les papiers du prieuré (1706).

1699-1706

VIII H 61 (Liasse). — 1 cahier de 23 feuillets papier.
 Acensement par le prieur Philibert de Fouchières à Jean Didier, curé de Dommartin, pour

douze ans, de l'étang de Dommartin qui est en nature de pré (5 avril 1538). A la suite est transcrit l'acensement par le même à Henry Masson, curé de Rupt-aux-Nonnains, des cens et rentes qui appartiennent au prieur à Attigny (7 déc. 1538). — Transcription d'actes passés sous l'administration du prieur Philibert de Fouchières : laix du moulin de Daviot ; laix du moulin Beuvrou ; laix et acensement de la vigne de Dombasle ; prise et retenue des terres de Lignéville ; laix de la maison de Darney ; amodiation des dîmes de Saint-Baslemont à Hans Bastien de Rinach, chevalier ; autorisation à un marchand de Bayon de tenir des terres à Froville ; acensement du bois les Moines, au ban de Saint-Germain ; amodiation du gagnage de Froville ; laix du moulin de Froville et de celui de *Labronex*, sur l'Euron ; redevance d'un «porchet», de vin et de pains, sur le four banal de Darney ; laix du bois «l'Excommunié» à Relanges ; prise et retenue des dîmes de Monthreux et Valleroy-le-Sec ; laix des moulins de Viviers ; laix des moulin, battant et scie d'Attigny ; laix de pièces de terre au ban de Lignéville ; prise et retenue du gagnage de Viviers-le-Gras ; laix de la maison de Lignéville au curé du dit lieu ; acensement des corvées du ban de Belrupt ; institution du maire de Relanges, des forestiers du même lieu ; création des maires de Viviers, de Dombasle, d'Estrennes, du doyen et des forestiers de ce dernier lieu (tous les actes qui précèdent ont été passés en décembre, janvier, février et mars 1538 (v. st.) ; acensement du breuil de Dombasle ; acensement d'un pré au curé de Relanges ; amodiation des dîmes de Gignéville (1541) ; amodiation des menues dîmes de Viviers et de Gignéville au curé du lieu (1542) ; amodiation de la maison de Dombasle (1542).

1538-1542

VIII H 62 (Liasse). — 1 registre factice (composé de plusieurs cahiers) de 110 feuillets papier.

Inventaire des titres du prieuré établi à la fin du XVI^e s., vraisemblablement sous le prieur Robert Ranconnel. Le premier acte analysé (f^o1) est celui de la donation faite au prieuré par une dame de Passavant en 1272 (Voy. Ci-dessus VIII H 5) ; — Donation par un chevalier de Monthreux de la moitié du moulin de Belmont⁵⁷ et du dixième de celui de Contrexéville (décembre 1255) ; — Donation de terres à *Bremont* (1269) ; — (f^o1^{vo}) «Commission et relation y annexée d'un sieur Jean Poignant, de La Marche, prévôt de Montigny et Jean Regnaudez, sergent du roi nostre sire, en la prevosté pour le fait de la garde du prieuré de Relanges et ses annexes, de certains hommes et subjectz de Viviers, subjectz en la seigneurie de Relange, comme aussy certaine quantité de bestail emmenez au chasteau d'Aigremont par Jean de Chaulfour par force d'armes» (1370) ; — Deux quittances délivrées à Olry dit *Col de Tourel*, prévôt de Dompaigne par les prieurs Jean, depuis prieur de Pont-sur-Saône (1394), et Etienne d'Amoncourt (1398) ; — (f^o2) Mandement des Jours de Troyes au bailli de Chaumont et de Vitry, pour la garde du prieuré (9 septembre 1331) ; — «Confirmation de la vigne que messire Gérard de Ville donna à l'église de Relanges» (septembre 1270) ; — Echange de terres entre le prieur Henri de Toul et Isabelle d'Etrepuy, dame de *Dongeux* et de la Malmaison et Geoffroi de Rozières, son fils (mai 1332) ; — (f^o2^{vo}) Exemption de payer impôt au roi pour le prieur de Relanges (27 juin 1332) ; — (f^o4) Quittance de cent quinze sols tournois délivrée par le receveur de Chaumont, somme payée au roi pour la garde (1^{er} septembre 1409) ; — Dépens obtenus par le prieur Etienne d'Amoncourt et les habitants de Viviers contre Renaud du Châtelet, seigneur de Deuilly (2 octobre 1412) ; — (f^o5) Mandement aux gouverneurs de Vitry et de Chaumont de mettre le prieuré sous la sauvegarde du roi (1336) ; — Autre mandement du roi sur le même sujet (6 septembre 1333) ; — (f^o5^{vo}) Vidimus d'une lettre du roi défendant de contraindre le prieur de Relanges à payer l'impôt sur le vin qu'il fait venir de France en son prieuré (28 décembre 1332) ; — (f^o6) Acensement par Nicolas Eulry, de Thuillières, du moulin de Neuf-Estang et de la moitié du moulin *Aubeis* (1301) ; — les f^{os} 14 à 38 concernent Attigny : la plupart des titres analysés sont des acquêts faits en ce lieu par le prieur Jean de Fouchières ; au f^o31 : acensement par Georges des Moynes, conseiller du duc de Lorraine, d'une place joignant le moulin du prieuré, sise sur la Saône, pour y faire bâtir une «scie à planches» (17 mai 1524)⁵⁸ ; — f^o41 : «S'ensuyvent plusieurs et divers villages qui sont de petite consistance» : «*Vallerois les Greseilles*», *Thuillières* (deux titres de 1301 et 1331 portant cens sur les moulins de ce lieu) ; — f^o41^{vo} : *Monthureux-le-Sec* (abandon au prieuré par Simonin Eulry d'une pièce de terre au finage de Monthureux, 10 août 1458) ; *Monthureux-sur-Saône* (acquêts de prés à Monthureux-

⁵⁷ Voyez ci-dessus VIII H 57, les dons de Thierry et de Varin de Monthureux.

⁵⁸ Voy. VIII H 24, à la date de 1524.

sur-Saône par Pierre de Remiremont, curé de Dommartin-les-Vallois, Jean des Pilairs, de Monthureux, sa femme et son fils, samedi après l'Exaltation Sainte-Croix 1345) ; *Jésonville* (acquêt de Gauthier de Darney, chanoine de Remiremont, par dame Poinceotte et ses enfants, d'un cens de 6 chapons et 16 deniers dus par des particuliers de Jésonville, lendemain de l'octave de Noël 1303) ; *Rainville* ; — f°42 : *Lichecourt* ; *Houécourt* ; *Rozières* (concession d'un muid de sel, par le duc Charles II, voy. VIII H 3) ; — f°42^{vo} : *Pierrefitte*, au sujet des dîmes de ce dernier lieu (12 août 1575) ; — f°43 et 43^{vo} : *Darney* (Remise en possession du prieur Guillaume de Mardey, de divers héritages sis à Darney, 1324. — Echange de la maison de Darney entre le prieur Philippe de Viry et des particuliers de Dombasle, 20 janvier 1501) ; — *Contrexéville* ; «*Haley*» ; *Bouzainville*, au comté de Vaudémont ; — f°45 : «*Angeville*» ; — f°46 : *Nonville* et *Belmont* (pardon accordé par le prieur Jean de la Guiche à Jean, dit le Cheval, de Relanges, qui avait frappé mortellement un homme de Nonville, dimanche après la Saint-Barthélemy 1351) ; — f°48 : traité entre le prieur Philippe de Viry et damp Jean de Charrey, pensionnaire à Froville, au sujet des deux parts des grosses dîmes de Nonville et Belmont, 1^{er} juillet 1469 ; — f°51 : *Bois-le-Comte* et *Gendremont*, au duché de Bar ; titre en latin, sur parchemin, daté de l'an mil deux cent et onze (1211) portant donation d'une partie du bois de Gendremont ; — f°54 : *Viviers-le-Gras* : quittance de cinq francs neuf gros délivrée par Jean Labbé aux habitants de Viviers, pour le parc d'argent de Relanges, 18 janvier 1448 ; — f°54^{vo} : Varnier, curé de Viviers, reconnaît que la maison où il demeure appartient au prieuré, et qu'après sa mort, elle y fera retour, 1^{er} janvier 1345 ; — f°55 : donation au prieur Gui Briffaut, par le maire Renault, dit le Hacquart, de Viviers, de plusieurs d'héritages sises à Viviers, 22 juin 14[.]8⁵⁹ ; donation «pour Dieu et en aulmosne» au prieuré, par Alnous de Viviers-le-Gras, de tous les héritages «quelconques sans réservations» qu'il a au lieu de Viviers, mercredi avant la Sainte-Lucie en décembre 1314⁶⁰ ; — f°55^{vo} : quittance délivrée par Hue, sire de Bulgnéville, de l'amende encourue par les habitants de Viviers pour avoir coupé du bois au bois de Gignéville, appelé le Plancennois, Saint-Laurent 1411 ; acquêt, par le prieur Henri de Toul, de particuliers de Viviers, d'une vigne au dit lieu, Sainte-Lucie 1335 ; — f°56 : Varnier, curé de Viviers, reconnaît que la maison où il réside appartient au prieuré, duquel il la tient, 1324 ; — f°56^{vo} : Guillaume de Daigney, curé de Viviers, fait un semblable aveu, mardi après la Conversion Saint-Paul 1403 ; — f°58 : reprise faite au prieur Thierry du Châtelet, par Humbert du Houx, écuyer, demeurant à la verrerie de Neumont, de tout ce qu'il tient et possède au lieu de Viviers, 31 décembre 1555 ; — f° 58^{vo} : procès instruit à la requête du prieur de Relanges au sujet du vol du ciboire de l'église de Viviers, 8 novembre 1592 ; — f°60 : *Bainville-lès-Bonfays* ; f°61 : *They-sous-Montfort* ; f°62 Saint-Baslemont, bailli de Vosges, de la part des dîmes que le prieur avait à Saint-Baslemont, 1587 ; donation testamentaire au prieuré par Jean de Saint-Baslemont, avec l'assentiment de sa femme et de ses enfants, de toute sa part des dîmes de Saint-Baslemont, à l'exception de trois resaux de blé qu'il donne à l'église de Droiteval, novembre 1307 ; difficultés entre le prieur Thierry du Châtelet et dame Claude de Velhez, veuve de Bastien de Reinach, chevalier, seigneur de Saint-Baslemont, 7 août 1555 ; — f°62^{vo} : compromis entre le prieur Guillaume de Marzey et Louis, fils de feu Jean de Saint-Baslemont, dit Bouebans, ratifiant le testament de Jean, par devant Simon, abbé de Bonfays, et frère Jean, curé de They, vendredi après Saint-Denis 1318 ; acensement des dîmes de Saint-Baslemont par Philibert de Fouchières, à Hans Bastien de Reinach, seigneur de Saint-Baslemont, 6 janvier 1530 ; — f°63 : *Vallois* : «Donation de Vallois», 2 mars 1363 ; — f°64 : *Dommartin «ensens» Vallis* ; — f°64^{vo} : confirmation par Gérard de Fontenoy, chevalier, seigneur de Pulligny, de la donation au prieuré, par Aubert de Darney, de tout ce que ce dernier avait au finage de Dommartin, samedi après la Nativité Saint-Jean 1271 ; — f°70 : *Vittel* : donation de six sols tournois assignés sur les ventes de Vittel, faite par Jean, seigneur de Lignéville et de Tantonville, au prieur Etienne d'Amoncourt, Saint-Laurent 1400 ; laix du pré de la Malmaison, finage de Vittel, par le prieur Robert Ranconnel, à des particuliers de Vittel, 18 juin 1585 ; — f°70^{vo} : *Norroy* ; — f°71 : *Seranville* ; — f°72 : *Lignéville* : Echange de terres sises à Vittel et à Lignéville entre le prieur Robert Ranconnel et dame Perrette de *Geresme*, femme de René d'Anglure, chevalier, seigneur de Melay, 31 août 1589 ; acquêt par le prieur Etienne, des héritiers du

⁵⁹ L'inventaire signale que la pièce est trouée à l'endroit de la date.

⁶⁰ Voy. VIII H 54 à la date de 1314.

seigneur Faulcon de Brin, de tout ce que ce dernier avait à Lignéville, 1270 ; acensement par Ferri de Lignéville, chevalier, et Guillaume de Lignéville, écuyer, à un de leurs hommes, des tailles et corvées de Lignéville, 24 avril 1419 ; — f°75 : partage entre le seigneur de Lignéville et le prieur de Relanges, des héritages de Lignéville, 1354 ; — f°79 : *Noncourt* ; — f°81 : *Dombasle* : «Conservation et continuation» des franchises et privilèges que le bâtard de Vergy avait méconnus durant son séjour au prieuré et dans les villages voisins, 9 octobre 1444 ; — f°82 : confirmation du titre de Dombasle «brulé en la ville de Darney par les désordres et ruynes du bastard de Vergy», 9 septembre 1426 ; ratification d'une donation faite au prieuré par Marie de Vallois, 1346 ; — f°82^{vo} : donation au prieuré par Thierry de Fontenoy-le-Roy d'un champ à Dombasle, Pentecôte 1281 ; — f°86 : abonnement à la taille des hommes de la mairie de Dombasle, 2 décembre 1483 ; — f°87 : réception du prieuré en la chambre du duc Jean, samedi après le Saint Sacrement 1379 ; — f°93 : *Gruey* ; — f°94 : *Senonges* ; — f°95 : *Bonvillet* et *Belrupt* : accord entre les chanoines de Darney et les hommes de Bonvillet au sujet du bois d'Armont, 1332 ; — f°96 : acquêt par le prieur Jean de Champdivers, de Ferry Rouyer, fils de Mengeoin le Roussel de Bonvillet, d'une maison avec ses dépendances, sise à Relanges, près de la cure, et de la moitié des héritages, sis au même lieu, échus à Mengeotte, fille de feu Oddon Brise Teste, 27 juillet 1460 ; sentence arbitrale rendue par Thomas Ferri, prévôt et doyen de la collégiale de Darney et Anthoine, curé de Monthureux-sur-Saône, dans un différend entre damp Jean Malgras, sacristain de Relanges et Jehan Petri de Bonvillet, curé de Belrupt, au sujet du patronage de la cure de Belrupt (14 déc. 1465) ; — f°96^{vo} : donation au prieuré par Plaisance de *Biairuz*, veuve de Richard, de tout ce qu'elle avait à Belrupt (déc. 1260) ; — f°99 : *Jésonville* : acquêt par Gauthier de Darney, chanoine de Remiremont, de Poinceotte, veuve de Cunel des Vallois, d'un cens de 6 chapons et 16 deniers toulousins dû par des particuliers de Jésonville (lendemain de l'octave de Noël 1303) ; — f°101 : *Relanges* : inventaire des meubles laissés par feu Philibert de Fouchières, vivant prieur de Relanges (3 sept. 1544) ; — f°101^{vo} : congé donné par le duc de Lorraine à frère Jean Bredon, pour prendre possession du prieuré de Relanges (1^{er} sept. 1544) ; — f°102 : procuration donnée par le cardinal de Lorraine pour la vente des meubles de feu Philibert de Fouchières, qui lui sont échus par droit de dépouille (29 août 1544) ; acte de vente de ces meubles (5 sept. 1544) ; sauvegarde obtenue par le prieur Guy d'Amoncourt⁶¹ (22 sept. 1424) ; — f°102^{vo} : mandement pour la défense et conservation du prieuré «ad cause de l'accompagnement de la ville d'Iche» (23 avril 1412) ; — f°103^{vo} : lettres de conservation des droits et privilèges du prieuré, concédés par René, roi de Jérusalem (9 oct. 1444) ; — f°104 : *Isches* : accompagnement pour la moitié d'Isches (juillet 1251), — autre accompagnement de la seigneurie d'Isches, entre Thibaut, comte de Bar et le prieur de Relanges (janvier 1257) ; — f°105 : *Estrennes* ; — f°105^{vo} : «un tiltre de donation escript en latin sur parchemin, en datte de l'an 1195 scellé d'un sceau enveloppé de futaine pourpre, non signé, au dos duquel tiltre est escript : lettre donation d'Estrenne» ; — f°106 : *Remicourt*, *Dommartin* ; — f°108^{vo} : *divers* : vente de la paisson des bois par le prieur Gui [Briffault] à Jacquot de Mesigny (4 oct. 1424).

XVII^e-XVIII^e s.

Inventaires de titres.

VIII H 63 (Liasse). — 2 cahiers de 14 et 22 feuillets, 1 pièce papier.

Prieuré de Relanges. — «Inventaire de titres et papiers desquelz je désire que Ballay s'informe promptement et soigneusement» (François Ballay, de Relanges, était amodiateur des revenus de Relanges sous l'abbé de la Chalade, François de Livron, au début du XVII^e s.). Cet inventaire est purement numérique. A la fin du cahier, d'une date postérieure, figure une énumération de revenus sous la rubrique : *Biens dont on ne jouist plus* ; — Autre inventaire de la même époque que le précédent également très concis. Au XVIII^e s., très probablement, ont été transcrits *in extenso* un certain nombre de titres, mais ces copies sont très défectueuses. Il y a lieu de signaler toutefois, comme n'existant pas ailleurs : acensement par le prieuré à Olry, recteur de l'église de Nonville, de la maison de cure de ce lieu, moyennant un cens annuel de deux livres de cire (janv. 1274) ; sentence arbitrale rendue par frère Miles, ministre des Trinitaires de La Marche et Hugue de Savigny, sire de Godoncourt, dans un différend entre le

⁶¹ Si la date est exacte, il s'agit de Guy Briffault ; on ne connaît pas de prieur du nom de Guy d'Amoncourt.

prieur de Relanges d'une part et Jean et Guillaume, frères, seigneurs de Monthureux-sur-Saône, au sujet de la couverture de la nef de l'église de Nonville (mercredi avant la fête Saint-Georges et Saint-Gérard 1337) ; reconnaissance par Guillaume, chevalier, seigneur de Monthureux-sur-Saône, d'un cens de resaux d'avoine que lève le prieur de Relanges sur les four et moulin banaux de Nonville et Belmont, ainsi que des droits du prieur dans les bois de Nonville et Belmont (10 juil. 1365) ; accord au sujet du partage du finage de Lignéville entre le prieur de Relanges et Jeoffroy de Rosières, et de la juridiction. Ce fut fait en présence de Audrouin de Ville, bailli de Vosges, de Guillaume de Bourbonne, chevalier, Parceval de Belrupt, Liébaut de Monthureux, écuyers, et plusieurs autres (1354) ; acquêt par le prieuré, de Simon de Félin et consorts, de ce que ceux-ci possèdent à Lignéville (sept. 1270) ; acquêt par le prieur et les religieux, de Thomas et Abert, seigneurs de Tincry, de ce qu'ils tenaient à Lignéville (dimanche avant la Saint-Michel 1270) ; échange d'une maison, entre Marguerite Hans, dame de Lignéville et de Tantonville et Jehan de Lignéville son fils, d'une part, et Jehan Lambelci, de Lignéville, avec le consentement du prieur Regnault de Noireterre, dont mouvait la dite maison (lendemain de Saint-Remy 1374) ; acensement, par Claude de Lignéville, écuyer, avec le consentement de sa femme Hallegarde et de ses frères Jehan et Joffroy, à Michel, demeurant à «Tournoy», de tous les «traicts, tailles, rançons, extorcions, exactions, etc...», moyennant un cens annuel de six gros, dont quatre payables à Claude et à ses frères et les deux autres au prieur de Relanges (22 mai 1450)⁶².

XIII^e-XVII^e s.

VIII H 64 (Liasse). — 2 cahiers de 10 feuillets papier.

Prieuré de Froville⁶³. Départ de justice obtenu au profit du prieuré de Froville contre le seigneur Fernand de Neufchastel, seigneur de Marnay, au sujet de sa maison de Virecourt (18 mars 1487) ; — Instrument obtenu par damp Jean Grollée, prieur de Froville, contre ses sujets du dit lieu, au sujet des droits seigneuriaux du prieur (3 mars 1411) ; — «un tiltre escript en latin, sur parchemin semble estre datté de l'an 1091, non signé, scellé d'un sceau de cire blanche a double et plat lasso de cuir blanc pendant en iceluy tiltre, et au dos duquel est escript *donnation de Froville* ; jugement dans un procès entre Joffroy, prieur de Froville et deux particuliers au sujet de grains réclamés par ceux-ci au prieur (1304) ; accord entre damp Biermont de Pont, prieur de Froville, et Jean de Bruyères, prieur de Vandœuvre (janv. 1340) ; acensement par Alexandre de Fouchières, prieur de Relanges et Froville, à noble Jacob du Bourg, demeurant à Pulligny, et à Claude des Piliers, sa femme, d'une maison en ruines au lieu de Virecourt (1525) ; donation au prieur de Froville, par Regnault de Neufchastel, chevalier, dame Isabeau, «voueresse» de Nomeny, veuve de Liébaut, et Jean de Nomeny, son fils, de la moitié du moulin de Froville, pour l'anniversaire du dit Liébaut (1283) ; acquêt par Jean de Champdivers, prieur de Froville, de deux pièces de pré à Froville (8 avril 1458) ; donation par frère Simon de Beaufremont, prieur de Froville, à Havy, fille de feu Aubry le Charpentier, d'héritages sis au ban de Froville, qui lui étaient échus par droit de maintmorte (Saint-Jacques et Philippe 1350) ; vente par Ferry de Lucey, prieur de Froville, à Bancelin, de Froville, de la succession d'un particulier du même lieu (22 juil. 1420) ; donation d'un «quartier» à Gélaucourt, par frère Henry, prieur de Froville, à Mengin, fils de Jean Maillart, de ce lieu (lendemain de Saint-André 1326) ; échange de terres à Froville entre Nicolas de Bilistein, écuyer, seigneur de Gélaucourt, et Thierry du Châtelet, prieur de Relanges et Froville (1559) ; sentence arbitrale prononcée par Renel, bailli de Nancy, dans un différend entre l'abbé de Belchamp et le prieur de Relanges, Alexandre de Fouchières, au sujet de dîmes entre Haigneville et Froville (2 août 1527) ; amodiation par le prieur Thierry du Châtelet du prieuré de Froville et Sainte-Marie-aux-Bois (1575) ; «Lettre en parchemin dattée de l'an mil trois cent et neuf (1309), le premier lundy du mois de juin, par lequel le sieur prieur de Froville a droict de faire pendre aux arbres foux ou chesnes le cas y escheant» ; donation au prieuré, par *A. De Alia Petra*, de tout son alleu de Froville (1222) ; donation au prieuré de Froville, par Odoïn, de son alleu de Froville (1227) ; «papier daté de l'an du dixième de juin 1581», où le prieur Robert Ranconnel autorise le seigneur Humbert de Bilistein à «faire noircir l'église du dit Froville» à

⁶² Cette pièce et les trois qui la précèdent figurent en simple analyse dans le recueil qui fait l'objet de l'article VIII H 62. Voy. p. 217 (*Lignéville*).

⁶³ De la même écriture que celui qui fait l'objet de l'article VIII H 62. Le prieuré de Froville paraît avoir été réuni à celui de Relanges au XV^e siècle.

cause de la mort de Nicolas de Bilistein, son père.

Sainte-Marie-aux-Bois et *Bezange*. Lettres du duc Ferry portant reconnaissance du prieuré de Sainte-Marie-aux-Bois par les habitants de Bezange et de rentes qu'ils doivent au prieuré (mardi avant Saint-Georges 1300) ; compromis entre Guillaume, prieur de Froville et Jacquemin Parroye, jadis mayeur de Vic, sur un «amoiseonnement» de Sainte-Marie (février 1343) ; — Laix de la maison de Sainte-Marie par domBormons de Pont (1340) ; — Laix du moulin de Sainte-Marie par dom Guillaume, prieur de Froville, à Herman Biche, meunier de Vic (mardi avant Saint-Mathie apôtre 1347) ; — Accord devant le duc Ferry entre les habitants de Bezange et le prieur de Froville au sujet des tailles abonnées (mardi avant Saint-Georges 1300).

Virecourt : Acensement par Alexandre de Fouchières, prieur de Froville, à noble Jacob du Bourg, demeurant à Pulligny, d'une maison avec ses dépendances sise à Virecourt (22 avril 1525).

XI^e-XVII^e s.

VIII H 65 (Liasse). — 2 pièces parchemin, 4 pièces papier.

Pièces diverses. — Pièces incomplètes, ne se rattachant pas à une affaire définie ou sans intérêt.

XI^e-XVIII^e s.